

territoires picards et transition écologique

panorama des acteurs

décembre 2012

Éditorial



Le Président de la République a fixé un nouveau cap pour le pays lors de la conférence environnementale de septembre 2012 : faire de la France la nation de l'excellence environnementale. Il a par ailleurs tracé la feuille de route nationale pour la transition écologique.

Le positionnement de la Picardie comme l'une des premières régions éoliennes de France et comme première région à avoir été dotée d'un schéma régional climat, air, énergie, la récente création du parc naturel marin des trois estuaires ou encore l'adoption récente du plan régional santé environnement, témoignent du dynamisme du territoire picard en matière de développement durable.

Dans la continuité de ces démarches et afin de préciser les enjeux de la Picardie en la matière, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, avec le concours des directions départementales des territoires et de la mer, de l'INSEE et de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, a piloté la démarche « *territoires Picards et transition écologique* ».

Cette étude constitue une photographie des territoires picards au regard des objectifs de la transition écologique.

L'étude met à disposition des services de l'État, et des autres acteurs concernés, un socle commun et particulièrement riche d'informations qui améliorera les analyses des enjeux et des territoires picards. Cela me paraît particulièrement opportun dans la conduite des politiques publiques aujourd'hui.

La richesse des données réunies, sur des thématiques aussi diverses que l'urbanisme, l'énergie et le climat, les transports, la biodiversité, les risques naturels et industriels, les déchets, ou les modes de gouvernance, en fait un outil précieux pour aider à porter avec plus de pertinence les stratégies régionales liées aux grands enjeux environnementaux mais également sociaux et de développement.

Je remercie tous ceux qui ont œuvré à la rédaction de cet ouvrage qui permettra à chacun, dans une période où il est impératif de décider vite et juste, d'affiner son analyse et de mieux conduire son action dans le cadre de la transition écologique.

Le Préfet de Région,



Jean-François CORDET

Notice méthodologique

Territoires picards et transition écologique

La démarche entreprise a vocation à mettre à disposition de l'ensemble des services de l'État en région, un socle commun de connaissances. Cette étude pilotée par la DREAL Picardie, avec le concours de ses partenaires, identifie les grands enjeux du territoire dans une perspective de renouvellement de nos approches, conformément à la feuille de route dressée par le gouvernement en faveur de la transition écologique.

L'étude est constituée de 5 volets ;

- **un diagnostic régional** réalisé à partir d'une analyse bibliographique exhaustive des ressources régionales sur les thématiques : bâtiment et urbanisme, énergie et climat, transports, biodiversité, risques - santé - déchets et gouvernance.

Ce volet dresse un état des lieux des territoires picards au regard du cadre législatif existant (notamment la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), des objectifs fixés par celui-ci et identifie les enjeux régionaux.

- **un cahier d'indicateurs** renseigne sur le niveau d'intégration des objectifs réglementaires à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en s'appuyant pour chaque thématique sur des données factuelles. Ces outils de comparaison, en prise directe avec les tendances régionales, dressent une photographie de la région et permettent de territorialiser les différents enjeux de la transition énergétique. Les données issues de cette démarche constituent une base actualisée de connaissance à

même d'alimenter diverses réflexions et /ou rédaction de documents stratégiques.

- **des zooms territoriaux** présentent une analyse ciblée de six territoires picards retenus en fonction de leur cohérence et de leur singularité. Ainsi, ont été choisis :

- le Grand Amiens,
- le sud de la Picardie,
- le littoral Picard,
- les territoires concernés par le projet de Canal Seine Nord Europe,
- les plateaux agricoles du nord de l'Aisne,
- la vallée de la Somme.

- **un panorama d'acteurs** intervenant sur le territoire, précisant leurs domaines d'intervention et leurs compétences. L'objectif recherché consiste à identifier les acteurs intervenant dans les projets structurants.

Le rapport est composé de quatre parties identifiant quatre typologies d'acteurs intervenant à différentes échelles de gouvernance :

- dans les grands schémas stratégiques régionaux,
- dans les grands projets d'infrastructures portés par l'Etat en Picardie (liaison ferrée Picardie-Roissy, modernisation de la RN2...),
- dans les projets et instances impliquant d'autres acteurs (les parcs naturels régionaux, les projets de pôles métropolitains...),
- sur des thématiques spécifiques (centres d'expertise et de ressources...)

- **un atlas cartographique illustré**, par thématique, les tendances et enjeux recensés au cours de l'ensemble de la démarche.

TABLE DES MATIERES

1	Présentation générale	5
2	Les acteurs des grands schémas et projets portés par l'Etat en Picardie	6
2.1	Le schéma régional Climat Air Energie (SRCAE)	7
2.1.1	Présentation synthétique	7
2.1.2	Les instances et acteurs impliqués pour l'élaboration du SRCAE	8
2.1.3	Le dispositif prévu pour le suivi du SRCAE	9
2.2	Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le Comité Régional TVB	10
2.2.1	Présentation synthétique	10
2.2.2	Les instances et acteurs impliqués pour l'élaboration du SRCE	10
2.3	Les Schémas pour la gestion de la ressource en eau (SDAGE et SAGE)	13
2.3.1	Présentation synthétique	13
2.3.2	Les instances et acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique de l'eau	14
2.4	Le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) et son volet transports	18
2.4.1	Présentation synthétique	18
2.4.2	Les principaux acteurs mobilisés lors de l'élaboration du SRADDT Picardie	19
2.4.3	Le volet Transport du SRADDT : le schéma régional des infrastructures de transport (SRIT)	20
2.5	Des outils de cadrage et financement des politiques territoriales (Etat, Région, Europe)	21
2.5.1	Le Contrat de Projets État-Région (CPER) 2007-2013	21
2.5.2	Les Fonds européens en appui des politiques territoriales	23
2.5.2.1	La politique européenne de cohésion économique et sociale et le FEDER en Picardie	24
2.5.2.2	La politique européenne de développement rural et le FEADER en Picardie	25
2.5.2.3	Le dispositif de suivi des fonds européens en Picardie	27
2.6	Le projet régional d'Agriculture Durable (PRAD)	28
2.6.1	Présentation synthétique	28
2.6.2	Les instances et les acteurs impliqués pour l'élaboration du PRAD Picardie	29
2.7	Le projet régional de santé (PRS)	30
2.7.1	L'Agence Régionale de Santé et les territoires de santé	30
2.7.2	Le Plan Régional de Santé Picardie (PRS)	33
2.7.3	L'Observatoire Régional Santé et Social (OR2S)	34
2.8	Le projet régional Santé Environnement (PRSE2)	35
2.8.1	Le Plan National Santé-Environnement 2 (PNSE2)	35
2.8.2	La déclinaison du PNSE2 en Picardie	36
3	Les acteurs des grands projets d'infrastructures portés par l'Etat en Picardie	37
3.1	La liaison ferrée Picardie-Roissy	38
3.1.1	Présentation synthétique du projet	38
3.1.2	Les acteurs pour le financement et la phase de concertation	39
3.1.3	D'autres structures ou initiatives en Ile de France, en lien avec le Grand Roissy	42
3.1.3.1	L'Association des Collectivités du Grand Roissy	43
3.1.3.2	Le grand Roissy Economique	43
3.2	Le projet du canal Seine-Nord Europe	44
3.2.1	Présentation synthétique	44
3.2.2	Des instances de coopération transfrontalière au niveau de la liaison Seine Escaut	45
3.2.3	Les acteurs pour le financement du projet CSNE	46
3.2.4	Des instances au niveau global pour le projet CSNE	47
3.2.5	Des structures pour des projets plus locaux ou thématiques	51
3.3	Le projet de modernisation de la RN2	53
4	Les projets et instances impliquant d'autres acteurs	55

4.1	Le Projet Vallée de Somme	56
4.1.1	Présentation synthétique du projet	56
4.1.2	Les principaux acteurs mobilisés	57
4.2	Des Schémas de cohérence territoriale avec l'appui d'Agences d'urbanisme	59
4.2.1	Le SCoT du Grand Amiénois et l'ADUGA	59
4.2.2	Les SCoT de la Vallée de l'Oise et l'Agence Oise La Vallée	60
4.3	Les projets de pôles métropolitains	61
4.3.1	Présentation générale	61
4.3.2	Le projet de pôle « Amiens Métropole »	62
4.3.3	Le projet de pôle interrégional du G10	63
4.4	Les parcs naturels régionaux	65
4.4.1	Le PNR Oise Pays de France	66
4.4.2	Le projet de PNR Picardie Maritime	66
4.4.3	Le projet de PNM des 3 estuaires	67
4.5	Des structures spécifiques	69
4.5.1	Le CESER Picardie	69
4.5.2	Le Grand Bassin Parisien et la Conférence des 8 présidents de région 5C8)	70
4.5.3	L'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO)	71
5	... Et des acteurs relais sur certaines thématiques	73
5.1	Des partenaires, centres d'expertise et de ressources	74
5.1.1	L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	74
5.1.2	L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)	76
5.2	Environnement et biodiversité	77
5.2.1	Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie	77
5.2.2	Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (CLRL)	78
5.2.3	Le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI)	79
5.2.4	Des associations en faveur de la protection de l'environnement et l'éducation à l'Environnement pour un développement durable	80
5.2.4.1	L'Association Picardie Nature Environnement	80
5.2.4.2	Les Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE)	81
5.2.4.3	Le réseau Pic Vert	82
5.3	Transports collectifs	83
5.3.1	Les compétences vis-à-vis des transports collectifs	84
5.3.2	L'Observatoire Régional des Transports Picardie (ORT Picardie)	85
5.3.3	Le comité régional des partenaires du transport collectif	86
5.3.4	Des structures fédératrices à un niveau départemental	86
5.4	Economie et emploi	87
5.4.1	Le Centre régional d'analyse CARMEE	87
5.4.2	La Cellule économique régionale de la construction (CERC Picardie)	88
5.4.3	La DIRECTTE Picardie et le Pôle Emploi	89
5.5	Habitat et bâtiment	90
5.5.1	En préambule... quelques repères législatifs dans ce domaine	90
5.5.2	Les principaux acteurs de l'habitat social en Picardie	91
5.5.3	Le Réseau des Plateformes Bâtiment-Energie Grenelle et le CODEM en Picardie	93
5.5.4	L'Association Nord Picardie Bois	95

1 Présentation générale

Ce rapport est une composante de l'étude « Territoire Picard et Grenelle de l'Environnement.

L'objet de cette analyse est d'identifier des acteurs régionaux, et préciser « qui fait quoi », sur quels domaines, avec quel pouvoir de décision, selon quelle stratégie...

Elle n'a pas vocation à établir une liste exhaustive des projets, des acteurs et des rôles, mais davantage, sur la base d'un choix de projets ou thématiques, d'être représentatives :

- D'échelles différentes d'actions,
- De projets structurants,
- D'imbrication entre acteurs,
- D'exemples de gouvernance élargie (ou d'appui à de telles gouvernances),
- Et/ou d'acteurs et partenaires importants pour la Région et les Départements picards.

Il est composé de quatre parties qui découlent de logiques différentes :

- ➔ la première logique est relative aux grands schémas et projets portés par l'État (hors projets d'infrastructures)
- ➔ la deuxième logique complète la première en s'attachant aux grands projets d'infrastructures portés par l'État
- ➔ une troisième logique est articulée autour des projets portés par d'autres acteurs
- ➔ la quatrième concerne les acteurs étant ou susceptibles d'être des relais sur des thématiques spécifiques.

2 Les acteurs des grands schémas et projets portés par l'Etat en Picardie

2.1 Le schéma régional Climat Air Energie (SRCAE)

2.1.1 Présentation synthétique

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) est un outil créé par la loi de Grenelle de juillet 2010 (Grenelle 2) : il fait l'objet de l'article L. 222-1 du Code de l'environnement et le Décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Co-élaboré par le préfet de région et le président du conseil régional, il est composé de :

➔ **un rapport** présentant l'état des lieux dans les domaines suivants :

- ⇒ Un inventaire des émissions directes de gaz à effet de serre pour les secteurs résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, du transport et des déchets ;
- ⇒ Une analyse de la vulnérabilité de la région aux effets des changements climatiques ;
- ⇒ Un inventaire des principales émissions des polluants atmosphériques ;
- ⇒ Une évaluation de la qualité de l'air, de ses effets ainsi qu'une estimation de l'évolution de cette qualité ;
- ⇒ Un bilan énergétique présentant la consommation énergétique finale des secteurs résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, du transport et de la branche énergétique et l'état de la production des énergies renouvelables terrestres et de récupération ;
- ⇒ Une évaluation des potentiels d'économie d'énergie, d'amélioration de l'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ainsi que des gains d'émissions de gaz à effet de serre correspondants ;
- ⇒ Une évaluation du potentiel de développement de chaque filière d'énergie renouvelable terrestre et de récupération.

➔ **un document d'orientation** qui définit les orientations et les objectifs régionaux, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050, en matière de :

- ⇒ réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- ⇒ prévention ou réduction de la pollution atmosphérique ;
- ⇒ développement des filières d'énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques, avec des objectifs quantitatifs à l'échelle de la région et par zones infrarégionales favorables, assortis d'objectifs qualitatifs visant à prendre en compte la préservation de l'environnement et du patrimoine ainsi qu'à limiter les conflits d'usage.

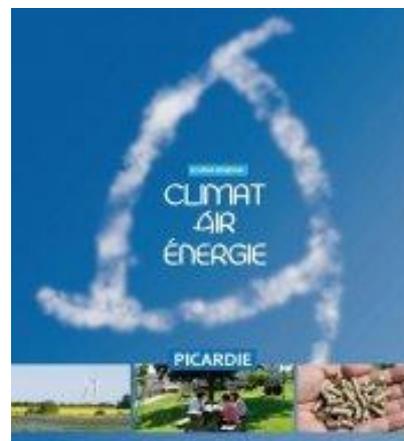
➔ **une annexe intitulée « schéma régional éolien »** qui identifie les parties du territoire régional favorables au développement de cette énergie, compte tenu du potentiel éolien d'une part, et des servitudes, des règles de protection (espaces naturels, patrimoine naturel et culturel), des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales, d'autre part.

En Picardie la démarche a été engagée dès novembre 2010. Suite à des travaux d'expertise, une concertation territoriale a été conduite par la DREAL Picardie, l'ADEME et la Région, de novembre 2010 à novembre 2011, avec l'ensemble des parties prenantes.

Une consultation publique sur la base du projet s'est ensuite déroulée du 4 novembre 2011 au 4 janvier 2012.

Le SRCAE Picardie propose une stratégie face à la problématique des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre au niveau régional, en la conciliant avec le développement de l'attractivité du territoire. Cette stratégie se décline en seize orientations, précisées par des dispositions opérationnelles.

La signature du SRCAE le 6 juillet 2012, par le Préfet de Région et le Conseil Régional, en présence de l'ADEME et de la DREAL Picardie, a marqué son entrée en vigueur officielle.



2.1.2 Les instances et acteurs impliqués pour l'élaboration du SRCAE

INSTANCES ET ACTEURS POUR L'ÉLABORATION DU SRCAE		
	MISSIONS	ACTEURS
Comité de Pilotage (cf. arrêté conjoint du 17 août 2011)	Instance de décision politique Validation des travaux proposés par le Comité Technique Suivi et évaluation de la mise en œuvre du schéma	Présidé par le Préfet de Picardie et le président du Conseil Régional Membres : Représentants de la préfecture et du conseil régional ADEME DREAL Picardie Conseils généraux
Comité Technique	Préparation des éléments nécessaires à la définition des orientations et des objectifs du schéma Gestion et animation de la démarche	Membres du comité technique sont nommés par le préfet de région et le président du conseil régional : DREAL Picardie Conseil Régional ADEME Bureaux d'études
Ateliers thématiques	Concertation territoriale	6 groupes de travail (environ 20 acteurs territoriaux par groupe : Bâtiment et EnR dans le bâtiment, Agriculture, Adaptation, Transport et Urbanisme, Production Energies renouvelables, Industrie)
Séances plénières		2 séances plénières en février et mai 2011 (une centaine d'acteurs)
Groupe de travail spécifique Collectivités	Articulation SRCAE et Plans Climat Energie territoriaux (PCET)	Collectivités (notamment celles ayant obligation d'élaborer un Plan Climat Energie Territorial)

<p>Instance spécifique pour l'Eolien</p>	<p>Services de l'Etat Collectivités territoriales ADEME Professionnels de l'éolien Associations de protection de l'environnement Associations de protection du patrimoine et du paysage Gestionnaires des réseaux publics de transport Gestionnaires des réseaux d'électricité Parcs Naturels Régionaux Opérateurs radars</p>
<p>Acteurs consultés pour avis dès le début de la mise à disposition au public (cf. décret n° 2011-678 du 16 juin 2011)</p>	<p>Conseils généraux Conseils municipaux des communes de la région EPCI participant à l'élaboration d'un plan climat-énergie territorial (PCET) ou ayant approuvé un Agenda 2 EPCI compétents pour l'élaboration d'un SCoT (schéma de cohérence territoriale) CESER Picardie (conseil économique et social environnemental régional) Autorités organisatrices de réseau public de distribution d'électricité et de gaz Gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz Autorités organisatrices des transports urbains (AOTU) Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires Conseils départementaux compétents en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques Commissions départementales de la consommation des espaces agricoles Commission régionale de la forêt et des produits forestiers Chambre régionale d'agriculture Chambre régionale du commerce et de l'industrie Chambre régionale des métiers et de l'artisanat Commission régionale du patrimoine et des sites Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites ARS (Agence régionale de santé) Commandant de région terre compétent Direction de l'aviation civile compétente Direction interrégionale de la météorologie compétente Comités de bassins Artois Picardie et Seine Normandie Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural</p>

2.1.3 Le dispositif prévu pour le suivi du SRCAE

Le SRCAE prévoit les moyens et outils suivants pour le suivi de l'avancement des mesures définies :

INSTANCES ET ACTEURS POUR LE SUIVI DU SRCAE	
Comité de Pilotage	
Comité de suivi technique	Etat, Conseil régional, Collectivités territoriales Associations professionnelles, Organismes de recherche et enseignement, Opérateurs énergétiques, et Représentants de la société civile
Un Observatoire régional Climat Air Energie	
Un Comité scientifique	Représentants des établissements de recherche régionaux et des experts techniques

2.2 Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le Comité Régional TVB

2.2.1 Présentation synthétique

Objet d'une large concertation, le Schéma régional de cohérence écologique a pour objet de faciliter la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement et le développement du territoire régional (schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme) et d'inciter à des actions de restauration de situations dégradées.

Différents textes législatifs cadrent la démarche :

- La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise (Grenelle 1), qui instaure la création de la Trame verte et bleue ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2), qui instaure l'élaboration, dans chaque région, d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE).
- Les décrets d'application du 28 Juin 2011 relatifs au Comité national et aux Comités régionaux Trames Verte et Bleu

En outre, existent trois guides, constituant des bases en vue d'un décret relatif aux orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

La démarche a été initiée en 2011 en Picardie (son lancement a fait l'objet de 3 séminaires départementaux). Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- D'octobre 2012 à août 2013, diagnostic écologique et plan stratégique d'actions,
- De septembre 2013 à décembre 2014 : consultation (avis des EPCI et information des communes), enquête publique, et mise à jour du projet en vue de son approbation.



2.2.2 Les instances et acteurs impliqués pour l'élaboration du SRCE

La démarche d'association des partenaires à l'élaboration du SRCE est fondée sur :

- **Un comité de pilotage Etat-Région** : en Picardie ce comité a été ouvert aux trois conseils généraux (démarche similaire à celle adoptée précédemment pour le SRCAE Picardie) et aux deux Agences de l'eau, compte tenu de la cohérence à assurer avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- **Le comité régional Trames verte et bleue**, principale instance de concertation pour le SRCE, dont les membres sont désignés pour une durée de 6 ans (voir ci-après),
- **Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)**, garant scientifique,
- Des réunions de travail thématiques, puis des restitutions synthétiques.

Le Comité Régional Trames Verte et Bleue a été institué en Picardie par un arrêté conjoint du Préfet de Région et du Conseil Régional en date du 3 Juillet 2012.

STRUCTURE ET MEMBRES DU COMITE REGIONAL TVB	
<p>Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements 34 membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil régional - Les 3 Conseils Généraux - PNR Oise Pays de France - Association de préfiguration du PNR Picardie Maritime - Institution interdépartementale Pas de Calais/Somme pour l'aménagement de la Baie d'Authie - Institution interdépartementale Oise/Seine Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle - Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents - Institution interdépartementale pour l'aménagement de la rivière Marne et de ses affluents - Syndicat Mixte Baie de Somme grand Littoral Picard - Syndicat Mixte d'aménagement et de valorisation du Bassin de la Somme - Représentants de communes et de groupements de communes, désignés par l'Union des maires pour chaque département picard
<p>Collège de représentants de l'Etat et de ses établissements publics (20 membres)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préfet de la Région Picardie - Préfets de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme - DRAAF Picardie (Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt) - DREAL Picardie (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) - DIRECCTE Picardie (Direction régionale de l'économie, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi) - DRJSCS Picardie (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) - Office national de la Chasse et de la faune Sauvage - Office national de l'Eau et des milieux aquatiques - Office National des Forêts - Centre National de la Propriété Forestière - Agences de l'Eau Artois Picardie et Seine Normandie - Conservatoire du littoral – Délégation Manche-Mer du Nord - VNF – DIR Bassin de la Seine/Arrondissement Picardie - RFF – DR Pas de Calais Picardie - Université Picardie Jules Verne

STRUCTURE ET MEMBRES DU COMITE REGIONAL TVB (suite)

<p>Collège de représentants d'organismes socioprofessionnels et d'usagers de la nature (25 membres)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chambres d'agriculture régionale et départementales - CCI Région Picardie - Comité Régional du Tourisme - Comité Régional Olympique et Sportif - MEDEF Picardie (Mouvement des entreprises de France, organisme patronal) - Union Nationale des Industries de carrières et matériaux de Construction Picardie - CGPME Picardie (Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises) - Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Oise - Syndicat des forestiers privés de la Somme - Association les Moulins Picards - Syndicat des Energies Renouvelables - Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Picardie - Syndicat des Jeunes Agriculteurs Picardie - Syndicat Coordination Rurale Picardie - Syndicat UNOSTRA Picardie (Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles) - Syndicat FNTR Picardie (Fédération nationale des transporteurs routiers) - Syndicat UIC Picardie (Union des industries chimiques) - Club Infrastructures linéaires et Biodiversité - SANEF (Société des autoroutes du nord et de l'est de la France)
<p>Collège des représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et des gestionnaires d'espaces naturels (22 membres)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Association pour le développement de la recherche et de l'enseignement sur l'environnement - Association Vies et Paysages - Conservatoire botanique national de Bailleul - Conservatoire d'espaces naturels de Picardie - CPIE Vallée de Somme, Pays de l'Oise, Pays de l'Aisne, et URCPIC (Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement) - Regroupement des organismes de sauvegarde - Société linnéenne Nord Picardie - Association Picardie Nature, autres Associations - Fédérations des Chasseurs Régionale et départementales - Fédérations pour la Pêche et la protection du milieu aquatique Régionale et départementales
<p>Collège de scientifiques et personnalités qualifiées (12 membres)</p>	

2.3 Les Schémas pour la gestion de la ressource en eau (SDAGE et SAGE)

2.3.1 Présentation synthétique

La politique de l'eau sur le territoire national est organisée en 6 bassins hydrographiques (un bassin est un ensemble de terres irriguées par un même réseau hydrographique : un fleuve, avec tous ses affluents et tous les cours d'eau qui les alimentent).

La Picardie est concernée par deux bassins : le bassin Artois-Picardie et le bassin Seine Normandie.

NOTA : Le bassin Artois Picardie est le plus petit en superficie des 6 bassins hydrographiques français, mais présente une densité moyenne de population deux fois plus importante que la moyenne nationale, avec de fortes disparités entre zones urbaines et rurales.

Les compétences d'un Bassin sont :

- la protection contre les inondations et leur prévention ;
- la préservation des zones humides et des milieux aquatiques ;
- la protection des eaux superficielles, souterraines et marines ;
- la préservation de la ressource en eau et l'alimentation en eau potable ;
- la conciliation entre protection de la ressource et des milieux et développement des activités économiques et de loisirs.

Au niveau de chaque bassin, un **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre d'ici 2015, conformément aux dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il s'agit d'assurer un développement durable en conciliant le développement socio-économique, la préservation des milieux aquatiques et l'équilibre des usages de l'eau.



Le SDAGE constitue un cadre juridique pour les politiques publiques : toute décision administrative concernant la gestion de l'eau (réglementation locale, programmes d'aides financières, documents d'urbanisme) doit être compatible ou rendue compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE est accompagné d'un **programme de mesures** qui décline les moyens (réglementaires, financiers) et les actions (police de l'eau, travaux, communication, sensibilisation, éducation, projets pilotes, contrats, échanges d'expériences) permettant d'atteindre en 2015 les objectifs de bon état des eaux.

A des échelles plus locales, correspondant à des unités hydrographiques limitées, les orientations et mesures du SDAGE sont déclinées au niveau de **Schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)**.

2.3.2 Les instances et acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique de l'eau

Au niveau National	
	MISSIONS
Direction de l'Eau du Ministère de l'Ecologie	Elaborer la politique nationale de l'eau et la transposition en droit français des directives européennes Assurer la tutelle des six Agences de l'Eau
Comité National de l'Eau	Organe consultatif (5 collèges, 82 membres) Instance des débats d'orientation préalables à la définition de la politique de l'eau

Au niveau de chaque bassin hydrographique		
	MISSIONS	ACTEURS
Préfet coordonnateur de bassin et Délégué de bassin	Assurer la cohérence des décisions concernant le bassin et coordonner les différentes actions de la politique de l'eau	Délégué de bassin (DREAL) assiste le Préfet Coordonateur
Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et services déconcentrés	Mettre en œuvre la politique de l'eau sous ses aspects réglementaire et technique à l'échelon régional et départemental	
La commission administrative de bassin (CAB)	Assister le préfet coordonnateur de bassin dans l'exercice de ses compétences. Coordonner les responsabilités de l'Etat, notamment entre les régions Emettre des avis sur le projet de SDAGE, de programme de mesures et de schéma directeur de prévision des crues	Les préfets (région et départements), les DREAL, les directeurs régionaux de l'environnement, le délégué de bassin, le trésorier-payeur général de la région où le comité de bassin a son siège, et le directeur de l'Agence de l'eau
Le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI)		Acteurs (élus, administrations et pêcheurs) intéressés à l'exploitation et au devenir des espèces concernées

	MISSIONS	ACTEURS
Comité de bassin	Organe délibératif (parlement de l'eau)	COMPOSITION : <u>Pour 40%</u> : Représentants des collectivités, <u>Pour 40%</u> : Représentants des usagers et des associations (industriels, grands aménageurs régionaux, agriculteurs, pêcheurs et aquaculteurs, tourisme, activités nautiques, producteurs d'électricité, distributeurs d'eau,..., et personnes qualifiées) <u>Pour 20%</u> : Représentants de l'Etat (185 membres pour le Comité de bassin Seine Normandie, et 80 pour Artois Picardie)
	Elaborer une politique de l'eau pour le bassin en cohérence avec les orientations nationales et les directives européennes. Etablir le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et piloter la consultation du public	
	Elire les membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau	
	Etablir le programme pluriannuel d'intervention (sur 5 ans) de l'Agence de l'Eau : types de travaux à réaliser, modalités d'aides (subvention, avance) relatives à ces travaux. Fixer le taux des redevances pour financer le programme pluriannuel d'interventions	
Conseil d'Administration	Organe décisionnel	COMPOSITION : Président nommé par décret Représentants des collectivités territoriales (régions, départements, communes), Représentants de la différente catégorie d'usagers (agriculteurs, industriels, organisations socioprofessionnelles, associations, instances représentatives de la pêche et personnes qualifiées) Représentants de l'Etat, et de ses établissements publics Un représentant du personnel de l'Agence de l'eau
	Définir les modalités de perception des redevances et redistribution des aides Arrêter le programme pluriannuel d'intervention et approuver le budget annuel de l'Agence de l'Eau	
Commission du milieu naturel aquatique de bassin (COMINA)	Commission consultative	comprenant :* Des représentants des associations agréées Des fédérations départementales de pêche Des associations de pêche professionnelle Des riverains Des collectivités territoriales Des usagers et personnes qualifiées
	Proposer les orientations de protection et de gestion des milieux naturels aquatiques de bassin Emettre des avis sur le SDAGE et les SAGE	
Agence de l'Eau	Organe exécutif	Établissement public de l'État
	Mettre en œuvre le programme pluriannuel d'interventions Percevoir des redevances auprès des utilisateurs de l'eau (prélèvements, pollutions) Attribuer des aides financières aux collectivités, aux industriels et aux agriculteurs pour l'exécution de travaux d'intérêt commun Financer des projets d'intérêt collectif	En partenariat avec les services de l'Etat et l'ONEMA (Office national des eaux et milieux aquatiques) pour le contrôle et la surveillance des milieux
Au niveau des affluents, sous-bassins ou aquifères (unité hydrographique)		
Commissions Locales de l'Eau (CLE)	Décliner localement la politique définie dans le SDAGE par le Comité de bassin, à travers l'élaboration de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour une unité hydrographique déterminée.	COMPOSITION : <u>Pour 50%</u> de représentants des collectivités territoriales, <u>Pour 25%</u> des représentants des usagers, <u>Pour 25%</u> des représentants de l'Etat
Structures intercommunales	Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB)	Pour mettre en œuvre les actions prévues dans le SAGE, la CLE peut s'appuyer sur un EPTB ou autre groupement de collectivités Des démarches contractuelles sont également entreprises pour programmer et financer les actions prévues : contrats de rivière, contrats de nappe, ou contrat de baie
	Syndicats	

Au niveau local		
Communes	Responsables du service d'eau potable et d'assainissement, de leur mode de gestion et de leurs décisions d'investissement,	Les collectivités locales peuvent, soit gérer elles-mêmes ces services (régie), soit les déléguer à un opérateur privé (délégation de service public), soit encore transférer leur compétence à un EPCI (établissement public de coopération intercommunale).
Acteurs privés	Représentés dans les différentes instances	

Le Comité de bassin Seine-Normandie comprend 185 membres. Celui d'Artois Picardie en compte 80, répartis comme suit :

- 32 représentants des collectivités territoriales :
Régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,
Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne
Communes (ou groupements) de ces départements et de celui de l'Oise).
- 32 représentants des usagers :
Industrie, agriculture, pêche et pisciculture, pêche maritime, tourisme, batellerie,
Distributeurs d'eau, producteurs d'électricité,
Défense des consommateurs, protection de la nature, milieux socioprofessionnels, et personnes qualifiées.
- 16 représentants de l'État et de ses établissements publics, dont le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais (Préfet Coordonnateur de bassin), et le Préfet de la région Picardie.

Pour le bassin Seine Normandie, à ce jour, 5 Etablissements Publics territoriaux de Bassin (**EPTB**) ont vu leur périmètre reconnu par arrêté préfectoral :

- l'Institution interdépartementale Oise / Seine Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle (avril 2007),
- l'EPTB Oise Aisne, Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs Affluents (créée en 1968 et reconnue EPTB en 2010),
- l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine (février 2011),
- le Comité du bassin hydrographique du bassin de la Mauldre et de ses affluents (février 2012)
- le Syndicat du bassin versant de l'Yères et de la côte (mai 2012).

Concernant le bassin Artois Picardie :

- Pour le SAGE Authie, la structure porteuse est l'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie, reconnue Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB Authie) fin 2006.
- Pour le SAGE Haute Somme (depuis 2007) et le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers (depuis 2012), la structure porteuse est le syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme, AMEVA (constitué en 2002 par le Préfet de Picardie afin d'assurer la coordination des collectivités publiques concernées par les inondations). Cette structure porteuse a déposé en juillet 2012 sa demande de reconnaissance en EPTB, auprès du Préfet coordonnateur.

La carte ci-après présente l'état de déclinaison en SAGE au 1^{er} janvier 2012.

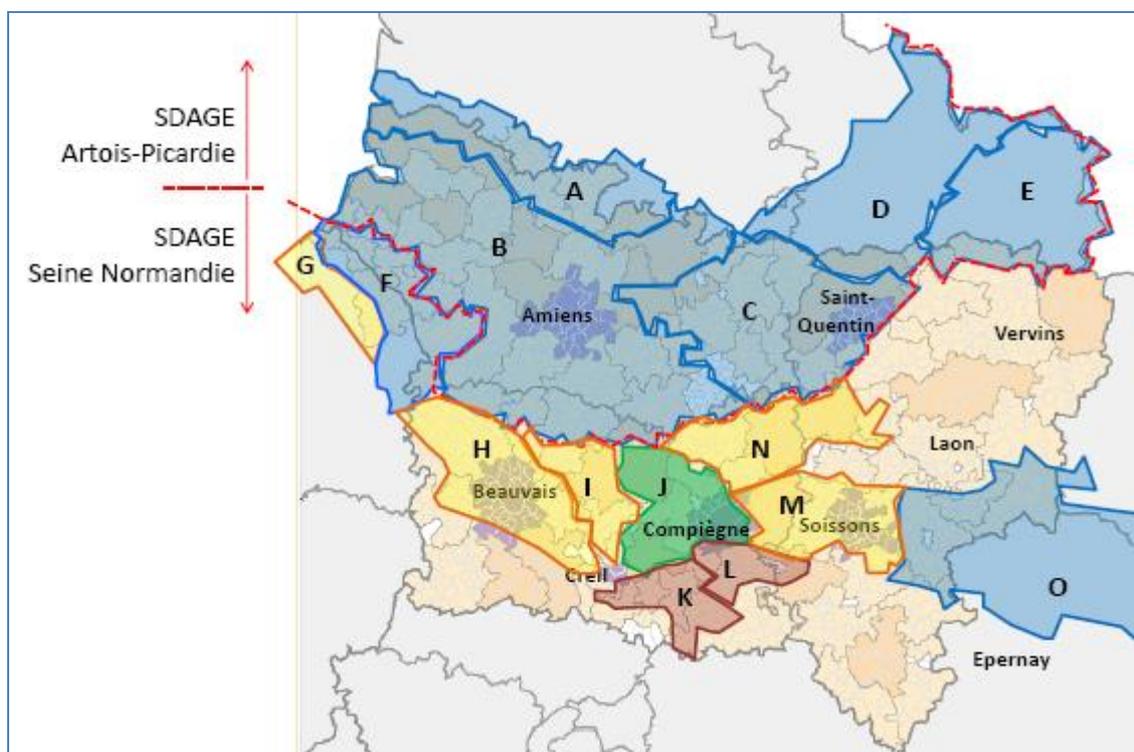


Figure 1 : Etat des SAGE impliquant la Picardie (janvier 2012) –schématisation (Source : www.gesteau.eaufrance.fr)

Bassin ARTOIS PICARDIE		
A	SAGE Authie	Élaboration
B	SAGE Somme Aval et Cours d'eaux côtiers	Élaboration
C	SAGE Haute Somme	Élaboration
D	SAGE Escaut	Élaboration
E	SAGE Sambre	Élaboration

Bassin SEINE NORMANDIE		
F	SAGE Bresle	Élaboration
G	SAGE Yères	Projet
H	SAGE Thérain	Projet
I	SAGE Brèche	Projet
J	SAGE Oise Aronde	Mis en œuvre
K	SAGE Nonette	Révision
L	SAGE Automne	Révision
M	SAGE Aisne Aval	Projet
N	SAGE Oise Moyenne	Projet
O	SAGE Aisne Vesle Suippé	Élaboration

2.4 Le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) et son volet transports

2.4.1 Présentation synthétique

Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT) est un document de planification créé par l'article 6 de la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995. La loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 (LOADDT, dite loi Voynet) a confirmé le SRADT, et en a fait un document intégrant les principaux outils de la planification régionale : le plan régional et le schéma régional des transports.

Le décret n°2000-908 du 19 septembre 2000 a précisé le contenu du SRADDT et ses modalités d'élaboration.

Le SRADDT «fixe les orientations fondamentales à moyen terme du développement durable du territoire régional». Il doit comprendre :

- Un rapport établissant un diagnostic de l'état actuel du territoire régional et présentant, dans ses dimensions interrégionales, nationales et européennes, l'évolution économique, sociale et environnementale sur vingt ans de ce territoire ;
- Une charte régionale qui définit les orientations fondamentales à dix ans du développement durable de ce territoire et fixe à cet effet les principaux objectifs d'aménagement et d'équipement en cohérence avec les politiques de l'Etat et les différentes collectivités territoriales ;
- Des documents cartographiques, traduction spatiale de la charte régionale et des choix qu'elle comporte.

Le SRADDT n'a pas de caractère prescriptif, que ce soit vis-à-vis des documents d'urbanisme, des plans d'occupation des sols ou des plans de déplacements urbains, et reste donc un document indicatif tirant sa force de la qualité de la concertation dont il est issu.



La Région Picardie s'est toujours engagée dans l'élaboration de schémas régionaux de stratégie et orientations. Un de ces cadres de référence est le SRADDT, régulièrement mis à jour depuis sa première version de 1987 (alors SRAD) jusqu'à sa version 2009, le SRADDT « **Objectif Picardie 2030** ».

Le SRADDT de la Picardie s'organise autour de deux partis pris :

- L'ouverture à 360° : s'inscrire dans les réseaux, développer les échanges
- La métropole en réseau : assumer la multipolarité, impulser une nouvelle approche ville - territoire

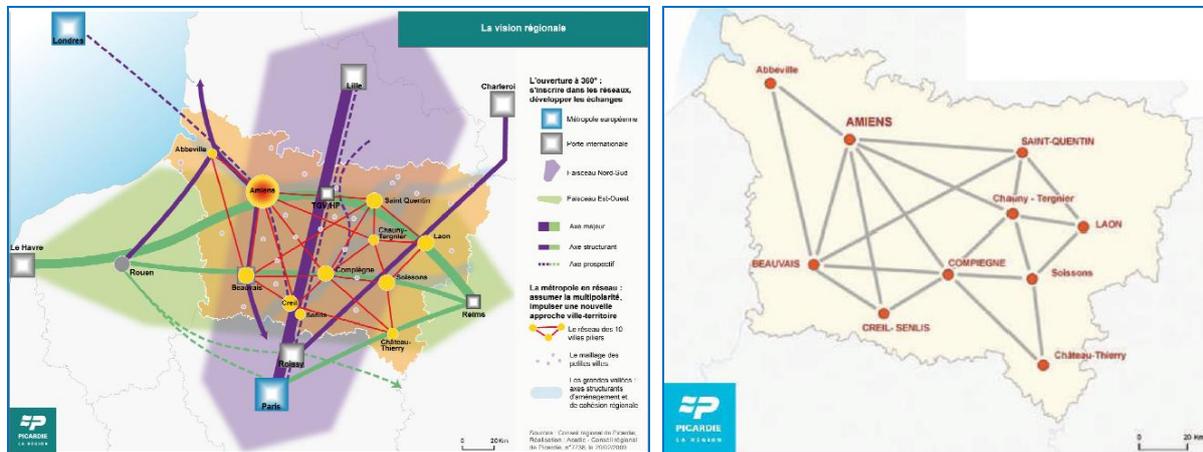


Figure 2 - La Picardie au sein de l'espace Nord-Européen Figure 3- Les 10 villes piliers pour les services publics
Source : SRADDT Picardie (2009)

2.4.2 Les principaux acteurs mobilisés lors de l'élaboration du SRADDT Picardie

En première phase de consultation	
Forum de lancement,	le 3 juillet 2008 à Amiens
Série d'ateliers territoriaux	à Soissons, Saint-Quentin, Creil, Abbeville et Amiens Les participants aux ateliers territoriaux ont également été sollicités afin de contribuer par écrit.
Conférences citoyennes	Dans ce principe, un panel de citoyens, choisi par un institut de sondage, répond sous forme d'un avis rédigé, après une formation de 2 à 3 week-ends et un débat avec des experts, à une question posée par la collectivité Les deux questions posées : <ul style="list-style-type: none"> • Le développement de la Picardie passe-t-il par l'affirmation de son identité, ou par l'ouverture sur le Nord-Ouest européen ? • Picardie durable : Comment doser l'incitation et la contrainte, la liberté de chacun et la maîtrise collective ?
En deuxième phase de concertation	
Groupe des grands opérateurs régionaux	Ont examiné et apporté des compléments aux propositions
Deuxième forum	
Conférence des exécutifs	
Assemblée régionale	Projet de SRADDT validé par le 17 avril 2009
En troisième phase de concertation	
Préfet de région, Conseils généraux et CESER	Projet soumis d'avril à juillet 2009
Consultation Citoyens	De juillet à octobre 2009
Assemblée régionale	Adoption du SRADDT le 27 novembre 2009

2.4.3 Le volet Transport du SRADDT : le schéma régional des infrastructures de transport (SRIT)

Créé par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 (LOTI), le Schéma Régional des Transports a été modifié par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT, ou loi Voynet) du 25 juin 1999, puis par les lois de décentralisation.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a renforcé le rôle des Régions en matière de coordination des investissements liés aux infrastructures et transports, en particulier dans le cadre des SRIT dont elle a étendu la portée et la mission. Le SRIT doit ainsi :

- succéder au Schéma Régional des Transports Collectifs (SRTC) ;
- constituer le volet « infrastructures et transports » du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) ;
- assurer la cohérence régionale et interrégionale des itinéraires à grande circulation et de leurs fonctionnalités dans une approche multimodale ;
- définir les priorités d'actions à moyen et long termes pour ce qui concerne les infrastructures routières ;
- contenir un volet « transport de voyageurs » et un volet « transport de marchandises » ;
- aborder l'ensemble des modes de transport.

En Picardie, un Schéma régional des transports collectifs (SRTC) a été établi en 1999. En cohérence avec le nouveau SRADDT, a été décidée l'élaboration d'un SRIT. Dans ce cadre le SRIT doit s'inscrire dans les grands partis pris du projet politique « Objectif Picardie 2030 » et proposer des solutions opérationnelles pour accompagner, sous l'angle de la mobilité et du transport de fret, la mise en œuvre des directives régionales d'aménagement (DRA) et des grands projets régionaux.

La phase de diagnostic a été menée en 2009. Elle a proposé, en synthèse, trois enjeux pour la région :

- ENJEU n°1 : Les transports collectifs, épine dorsale de l'aménagement du territoire
- ENJEU n°2 : La Région, chef de file sur l'intermodalité
- ENJEU n°3 : Le développement et la concentration des activités logistiques au service du report modal.

La phase suivante d'orientations stratégiques a été lancée, mais n'a pu être menée à terme et aboutir à un document d'orientations devant constituer le support pour une phase ultime de définition de plan d'actions.

2.5 Des outils de cadrage et financement des politiques territoriales (Etat, Région, Europe)

2.5.1 Le Contrat de Projets État-Région (CPER) 2007-2013

Le CPER, élaboré et cosigné par l'État et la Région, est un document qui fixe les engagements financiers pluriannuels de l'État et de la Région, sur la base de grands axes d'une stratégie commune d'aménagement et développement.

Les CPER sont en fait la cinquième génération des contrats passés entre l'État et les Régions : ce sont les premiers, depuis la réforme de 2006, à se nommer « Contrat de Projets État-Région », et non plus « contrats de plan ». En effet, dans le cadre du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT) du 6 mars 2006, a été présenté le projet de réforme des CPER, intégrant les axes suivants (dans le cadre du **volet national**) :

- Concentration sur des "investissements d'envergure nationale à haut effet d'entraînement" en resserrant leur contenu sur trois objectifs en accord avec les orientations des conseils européens de Lisbonne et Göteborg :
 - la compétitivité et l'attractivité des territoires,
 - la promotion du développement durable,
 - la cohésion sociale et territoriale
- Renforcer et assouplir le partenariat avec les collectivités territoriales,
- Retirer l'aménagement du réseau routier national de la prochaine génération des CPER, afin d'accorder une plus grande place aux transports collectifs.

En sus des grands projets qui constituent le cœur des CPER, des projets plus modestes peuvent être financés au titre du « **volet territorial** ». Ce volet fait l'objet d'un programme spécifique et porte sur les 6 thématiques suivantes :

- politiques de développement durable des agglomérations ;
- développement numérique des territoires lié aux démarches de compétitivité économique ;
- stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique par la promotion des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique ;
- gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- prévention des risques naturels ;
- adaptation des services au public et accompagnement des initiatives innovantes en matière de services à la personne, y compris la reconversion de structures hospitalières en établissements de moyens et longs séjours pour personnes âgées et l'adaptation des structures spécialisées pour les personnes handicapées.

Enfin, la circulaire du Premier Ministre du 6 mars 2006, précise qu'un **volet interrégional** peut être proposé pour des programmes spécifiques (grands bassins hydrographiques, par exemple).

Ces nouveaux contrats sont conclus pour une durée de sept ans afin d'être calés sur le calendrier des fonds européens (voir chapitre suivant), officialisant ainsi les liens entre CPER et fonds européens.

En Picardie :

Le Contrat de Projets État-Région (CPER) 2007-2013 a été signé par le préfet de région et le président du conseil régional le 6 avril 2007.

Il a fait l'objet d'une période de préparation entre mars 2006 et février 2007. Des réunions départementales réunissant les parlementaires, les élus des grandes collectivités territoriales et les représentants des chambres consulaires ont été organisées par le préfet de région, en mai puis en octobre. Par ailleurs, le président du Conseil régional a réuni à trois reprises en 2006 la conférence des exécutifs, composée des présidents des conseils généraux, des agglomérations et des Pays. Des échanges ont également eu lieu avec le CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région).

La conférence des exécutifs s'est réunie à nouveau le 11 janvier 2007 en présence du préfet de région afin d'arrêter les grandes options du CPER.

Le CPER Picardie 2007-2013 représente des investissements mutualisés de plus d'un milliard d'euros pour les sept années, dont :

- 280 M€ pour l'Etat,
- 325 M€ pour la Région,
- 10 M€ pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- 10 M€ pour l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- 22 M€ pour l'ADEME.

Il définit 6 priorités :

- Priorité 1 : Renforcer la compétitivité régionale et développer l'enseignement supérieur et la recherche
- Priorité 2 : Améliorer l'accessibilité externe et interne de la Picardie
- Priorité 3 : S'inscrire résolument dans le développement durable
- Priorité 4 : Accompagner les mutations de l'emploi
- priorité 5 : Faire de la culture un levier de développement
- Priorité 6 : Préserver la cohésion régionale.

Dans le cadre du CPER, le soutien de la Région aux territoires est encore aujourd'hui structuré par la notion de Pays : le Conseil Régional a ainsi mis en place des CRAPP (Contrats Régionaux d'Appui aux Pays de Picardie), afin d'accompagner les Pays (notamment en matière d'ingénierie), pour la réalisation de projets et la mise en œuvre de programmes LEADER (voir chapitre suivant relatif aux fonds européens).

2.5.2 Les Fonds européens en appui des politiques territoriales

L'Europe investit 14 milliards d'euros dans les régions françaises pour la période 2007-2013, les fonds étant alloués en faveur de deux politiques :

- une meilleure cohésion économique et sociale,
- le développement des territoires ruraux.

L'enveloppe allouée à la **politique européenne de cohésion** est répartie entre plusieurs fonds :

- le Fonds européen de développement régional (FEDER), qui vise à :
 - améliorer l'attractivité des territoires en développant leur accessibilité (nouvelles technologies) et en favorisant le développement durable,
 - accompagner les mutations économiques notamment en stimulant les dépenses de recherche et développement dans les PME.
- le Fonds social européen (FSE) qui soutient les actions innovantes pour :
 - faciliter l'accès à l'emploi,
 - améliorer la formation des citoyens européens.
- en sus, le Fonds de cohésion, qui s'adresse aux Etats membres ayant le plus de difficultés économiques (il ne concerne, pour la France, que les départements d'outre-mer).

FEDER et FSE constituent les « Fonds Structurels ».

L'enveloppe allouée à la **politique européenne de développement des territoires ruraux** est relatif au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) : il permet de financer la réalisation de projets dans les territoires ruraux.



Montant des fonds européens alloués en Picardie pour la période 2007-2013		
Pour le FEDER	Pour le FSE	Pour le FEADER
201 millions d'euros	128,7 millions d'euros	78,6 millions d'euros

NOTA : Pour la politique commune de la pêche (PCP) de l'Union européenne, consistant à développer la pêche et l'aquaculture tout en préservant la ressource et la biodiversité marine, le principal instrument financier de « l'Europe Bleue » est le Fonds européen pour la pêche (FEP).

On notera qu'afin de bénéficier des financements européens, le choix des projets intégrés aux CPER doit respecter l'obligation de consacrer 75 % de l'enveloppe cumulée des fonds FEDER et FSE :

- à l'innovation et à la compétitivité (Stratégie de Lisbonne),
- et/ou au développement durable (Stratégie de Göteborg).

2.5.2.1 La politique européenne de cohésion économique et sociale et le FEDER en Picardie

Le document stratégique de mise en œuvre du FEDER en Picardie est le « **Programme opérationnel (PO) Compétitivité Régionale en Picardie** ».

Ce document, élaboré à partir des recommandations et des réglementations européennes et nationales, et en concertation entre le Préfet de région, le Conseil Régional et différents partenaires, doit être entériné par la Commission Européenne.

Ce programme décrit les axes d'intervention, qui sont déclinés en sous axes, eux-mêmes associés à des mesures. Ces mesures sont détaillées dans le **Document de mise en œuvre (DOMO)** qui précise aussi les critères d'éligibilité des projets et leurs conditions de financement.

Le DOMO pour la Picardie a été validé par le comité de suivi le 15 Septembre 2011 : sa dernière mise à jour date de juin 2012.

Quatre axes sont développés, sous responsabilité de différents gestionnaires :

	Part FEDER	Gestionnaires des sous-thématiques
Axe 1 : Compétitivité, innovation, économie de la connaissance	103.5 M€ soit 51.4 % de l'enveloppe totale	L'Etat : soutien aux actions collectives d'innovation, projets collaboratifs de R&D, pôles de compétitivité, équipements scientifiques et laboratoires de recherche Le Conseil régional : usages de TIC, création et transmission d'entreprise, recrutement des cadres en R&D, soutien aux centres de ressources technologiques OSEO Innovation : projets innovants dans les PME
Axe 2 : Développement durable	47 M€ soit 27.3% de l'enveloppe totale	L'Etat : lutte contre les risques naturels, préservation de la biodiversité Le Conseil régional : lutte contre le changement climatique
Axe 3 : Cohésion territoriale et accessibilité	45 M€ soit 22.3 % de l'enveloppe totale	Le Conseil régional : à destination des territoires ruraux pour le développement des services, la résorption des zones blanches et le maintien de l'économie de proximité
Axe 4 : Assistance technique	5,5 M€	Pour la mise en œuvre du programme : système de gestion, de suivi et de contrôle, évaluation du programme opérationnel et des projets, communication sur le programme et les projets cofinancés.
	Total FEDER 201 M€	

NOTA : pour le FSE, c'est un Plan National qui établit la répartition des montants alloués à chaque région (Programme Opérationnel national du Fonds Social Européen, accessible sur le site www.europe-en-france.gouv.fr).

2.5.2.2 La politique européenne de développement rural et le FEADER en Picardie

Pour la période de programmation 2007-2013, la politique de développement rural est financée par le **Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)**. Il permet de soutenir la réalisation de projets dans les territoires ruraux :

- dans différents secteurs : agriculture, forêt, industrie agroalimentaire, tourisme, économie rurale,...
- pour des opérations portées par des acteurs divers : agriculteurs, industriels de l'agroalimentaire, associations, collectivités territoriales, petites entreprises, établissements publics, Pays, parcs naturels,...

Sur la période 2007-2013, les zones rurales françaises bénéficieront de plus de 6,4 Md€ en provenance du budget communautaire, auxquels s'ajoute la contrepartie nationale.

Un programme de **niveau national**, dit **Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)**, est établi sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Il définit un socle commun applicable dans l'ensemble des 21 régions, et des volets régionaux.

Ce programme s'articule autour de 4 objectifs :

- **Axe 1 : L'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture :**
 - ⇒ Formation et information des actifs du secteur agricole et sylvicole,
 - ⇒ Modernisation des exploitations agricoles, forestières et des industries agroalimentaires,
 - ⇒ Soutien à la restructuration, au développement et à l'innovation.
- **Axe 2 : Amélioration de l'environnement et de l'espace rural :**
 - ⇒ Mesures agro-environnementales (conversion à l'agriculture biologique, conservation des races menacées, mesures territorialisées) notamment,
 - ⇒ Aide aux investissements non productifs agricoles et forestiers.
- **Axe 3 : Amélioration de la qualité de la vie en milieu rural et diversification des activités économiques en zone rurale :**
 - ⇒ Promotion des activités touristiques,
 - ⇒ Développement des services de base pour l'économie et la population rurale,
 - ⇒ Diversification des ménages agricoles dans les activités non agricoles.
- **Axe 4 : Conception de stratégies locales intégrées - approche LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale).**

Le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) est ensuite décliné dans chaque région dans des « **documents régionaux de développement rural** » (DRDR).

L'approche **LEADER** (Axe 4) n'est pas un ensemble de mesures à appliquer, mais une méthode ayant pour objet de mobiliser et de mettre en œuvre le développement rural sur des territoires organisés (et sélectionnés) : cette organisation doit impliquer des acteurs de l'économie de tous secteurs, engagés dans un réseau de partenariats et proposant des approches novatrices.

Les principes fondamentaux de la démarche LEADER sont les suivants :

- Un partenariat public-privé qui se traduit dans la composition du Groupement d'Action Locale (GAL) qui comprend au moins 50% de membres issus du secteur privé,
- Une stratégie développée sur une priorité ciblée et multisectorielle qui décline un plan d'action mobilisant les axes du PDRH, dans le cadre d'une démarche innovante,
- La coopération avec d'autres territoires « LEADER » français ou européens.

Ces principes sont traduits dans un programme de développement présenté dans les candidatures des territoires. Après sélection en région, le programme est consolidé dans une « convention LEADER ».

En Picardie, le DRDR Picardie en vigueur est sa version 5 du 29 mai 2012 : l'Union Européenne consacre en Picardie 63,5 millions d'euros sur la période 2007/2013.

Quatre territoires picards ont été sélectionnés pour porter un programme LEADER et se sont vus attribuer ainsi une enveloppe FEADER qu'ils ont à gérer pour cette période :



Figure 4 – Programmes LEADER 2007-2013 : les quatre territoires picards
(Source : DREAL Picardie)

2.5.2.3 Le dispositif de suivi des fonds européens en Picardie

Le Programme opérationnel Compétitivité régionale PICARDIE 2007/2013 (version du 17 octobre 2007) définit un dispositif de suivi pour les trois programmes «Compétitivité», «Emploi» et «Développement rural».

Dispositif de suivi des fonds européens en Picardie		
Préfet de région	Autorité de gestion	
Comité de suivi des programmes européens	<p>S'assurer de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre de chacun des programmes</p> <p>Le préfet de région, autorité de gestion, co-préside le comité de suivi des programmes européens avec le président du conseil régional.</p>	<p><u>Instances européennes</u> : DG Région, DG Entreprises, DG Emploi, DG Agri, DG Environnement,</p> <p><u>Instances nationales de l'Etat</u> : DIACT, Ministère de l'Intérieur, Ministère en charge de l'Emploi, Ministère en charge de l'Agriculture, Ministère en charge de l'Environnement, Ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,</p> <p><u>Instances régionales et départementales de l'Etat et de ses agences</u> : Préfets, Trésorier payeur général de région, autres membres du Comité de l'administration régionale (CAR) concernés, Délégué régional à la recherche et à la technologie, Directeur régional de l'ADEME, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité des chances, Directeur régional INSEE, CNASEA, ...</p> <p><u>Instances départementales et locales</u> : Départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, Communautés d'agglomération, trois représentants des Pays de Picardie</p> <p><u>Députés européens</u> implantés en Picardie.</p> <p><u>Représentants des milieux socioprofessionnels</u> : Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), Chambre régionale de commerce et d'industrie, Chambre régionale d'agriculture, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat, partenaires sociaux siégeant au CCREFP 39 (employeurs et salariés), Université de Picardie Jules Verne, Université de technologie de Compiègne, Conférence permanente des coordinations associatives.</p> <p>Représentants des délégataires de subvention globale.</p>
Le groupe technique de suivi inter-programmes	<p>Suivi de la mise en œuvre des trois programmes et préparation des réunions du comité de suivi</p> <p>Organisation de l'animation et de la communication,</p> <p>Propositions d'amélioration</p> <p>Echanges d'expériences</p> <p>Suivi des indicateurs et des évaluations.</p>	<p>Secrétaire général pour les affaires régionales</p> <p>Directeur général des services de la Région</p> <p>Secrétaires généraux des préfectures</p> <p>Référents désignés pour chaque axe ou sous-axe de ces programmes au sein des administrations de l'Etat, de ses agences ou du ou des délégataires de subvention globale</p>
La cellule d'animation inter-programmes	<p>En appui du groupe technique pour l'animation</p>	<p>Préfet de région, autorité de gestion</p> <p>Un représentant du président du conseil régional</p> <p>La DRTEFP (Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle)</p> <p>La DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)</p> <p>Et organismes relais</p>

Le Comité de programmation inter-programmes	Fournir un avis sur chacun des dossiers inscrits à l'ordre du jour par l'autorité de gestion Prendre acte des communications, Prendre connaissance de l'utilisation de l'assistance technique tous les 6 mois, Prendre connaissance du rapport annuel de chaque organisme intermédiaire sur l'utilisation quantitative et qualitative de la subvention qui lui est déléguée	Préfets ou leur représentant, Trésorier payeur général de région ou son représentant, Représentants des agences de l'Etat participant au cofinancement du programme considéré (OSEO, ADEME...), Représentant de chaque organisme intermédiaire bénéficiaire de subvention globale Représentants des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, Représentants des agglomérations de Picardie, Représentant du conseil économique et social régional, Représentant de chaque chambre consulaire régionale concernée, Personnes qualifiées représentatives du partenariat régional, pour chacun des axes des programmes, désignées par l'autorité de gestion, Services instructeurs concernés.
Instances de sélection des opérations programmées		Instance consultative collégiale : Comité de programmation inter-programmes, ou Comité spécifique Instance décisionnelle : Préfet de région ou autre autorité habilitée

2.6 Le projet régional d'Agriculture Durable (PRAD)

2.6.1 Présentation synthétique

La loi Grenelle 2 a renforcé la prise en compte de l'agriculture dans les différents documents d'urbanisme (directive territoriale de développement durable, SCoT, PLU). L'agriculture est également concernée par le schéma régional du climat, de l'air, et de l'énergie (SCRAE) et par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

En complément de ces schémas, le Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) a été créé par la loi de modernisation agricole et de la pêche du 13 juillet 2010 (LMAP, loi n°2010-874, article 51)¹. Le PRAD ne concerne que le secteur agricole, agroalimentaire et agroindustriel (la forêt et la pêche ne sont pas visées, ces secteurs disposant de leurs propres plans également créés par la LMAP).

Le PRAD a pour objet de :

- disposer au niveau régional, d'une vision de l'agriculture durable, partagée par l'ensemble des acteurs concernés (profession agricole, chambres d'agriculture, collectivités territoriales,

¹ La Circulaire DGPAAT/SDBE/C2011-3042 du 23 mai 2011 précise les objectifs, les modalités d'élaboration et le contenu des PRAD.

associations de protection de l'environnement, agences de l'eau, consommateurs, coopération, industries agroalimentaires,...).

- fixer les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région, en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux,
- préciser les actions qui feront prioritairement l'objet des interventions de l'État, et servir de porter à connaissance aux communes et EPCI dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Le décret n° 2011-531 du 16 mai 2011 relatif au PRAD, pris en application de la loi, a prévu notamment que le préfet de région s'appuie, pour conduire la préparation du plan, sur une **commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR)**.

2.6.2 Les instances et les acteurs impliqués pour l'élaboration du PRAD Picardie

La COREAMR s'est réunie en assemblée plénière le 16 décembre 2011 pour lancer la démarche du PRAD en Picardie : la procédure doit durer environ un an avec la réalisation d'un diagnostic, la définition des enjeux, la proposition d'orientations et la définition de fiches actions et d'indicateurs.

INSTANCES ET ACTEURS pour l'élaboration du PRAD Picardie		
	ROLES	ACTEURS
Préfet de Région avec l'appui de la DRAAF	Responsable de l'élaboration du PRAD	
Comité de pilotage du PRAD (issu des membres de la COREAMR)		<ul style="list-style-type: none"> - la DRAAF - la DREAL Picardie, - le Conseil régional de Picardie, - la Chambre régionale d'agriculture, - les DDT, - le SGAR, secrétariat général pour les affaires régionales - Picardie Nature Environnement.
COREAMR Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural	<p>Assister le préfet de région dans la préparation du PRAD</p> <p>Elaborer annuellement un état du suivi du PRAD</p> <p>Elaborer un bilan complet de la mise en œuvre du PRAD au bout de 7 ans</p>	<p>Formation spécialisée avec des représentants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des services de l'Etat, - des collectivités territoriales concernées, - des chambres d'agriculture, - des organisations syndicales agricoles représentatives, - d'associations agréées pour la protection de l'environnement. <p>Le préfet peut élargir cette formation spécialisée à des représentants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des Agences de l'eau, - de la Direction régionale de l'ADEME, - du Comité régional de l'alimentation (CRALIM), - des Associations de consommateurs, - des Syndicats de salariés des secteurs agricoles et agroalimentaires, - des filières agricoles, de l'industrie agroalimentaire - de l'agro-industrie (agro-fournisseurs, fédération régionale de la coopération agricole, restaurateurs, grossistes, distributeurs, etc).

INSTANCES ET ACTEURS pour l'élaboration du PRAD Picardie (suite)		
	ROLES	ACTEURS
Groupes de travail thématiques	Réaliser un diagnostic régional par thématique, cibler les enjeux stratégiques et proposer des actions	<p><u>5 groupes de travail thématiques</u> ont été constitués</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe 1 : Une agriculture attractive, créatrice de richesse et d'emploi - Groupe 2 : Une agriculture responsable, respectueuse de l'environnement - Groupe 3 : Une alimentation sécurisée (saine), de qualité, au bénéfice de tous - Groupe 4 : Une agriculture en dialogue avec la société - Groupe 5 : Une agriculture intégrée aux territoires
		<p>Les groupes sont animés par un binôme constitué d'un agent de l'Etat (DDT) et d'un membre d'une Chambre d'Agriculture de Picardie.</p>

2.7 Le projet régional de santé (PRS)

2.7.1 L'Agence Régionale de Santé et les territoires de santé

L'Agence Régionale de Santé est l'interlocuteur unique chargé du pilotage du système de santé et de la mise en œuvre de la politique de santé publique dans la région.



Pour l'exercice de ses missions, l'ARS de Picardie s'appuie sur :

- une équipe de direction, composée des directeurs responsables des pôles métiers et supports de l'Agence,
- un dispositif large de concertation qui associe l'ensemble des acteurs locaux de santé à la construction de la politique de santé en région (voir tableau ci-après).

L'ARS Picardie dispose de délégations territoriales dans chacun des départements picards.

270 personnes composent l'ARS, siège social et délégations territoriales départementales compris.

Les instances de la concertation de l'ARS		
<p>Conseil de surveillance</p> <p>présidé par le Préfet de région</p>	<p>Emettre un avis sur les orientations stratégiques de l'ARS et évaluer ses résultats</p>	<p>Représentants de l'Etat, Partenaires sociaux, Assurance maladie, Elus, Usagers, Personnes qualifiées, Membres siégeant avec voix consultative (personnels de l'Agence, directeur général)</p>

Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	Emettre des avis et formuler des propositions sur la construction de la politique de santé en région	<i>Voir ci-après</i>
Deux commissions de coordination des politiques de santé	Veiller à la cohérence et à la complémentarité des actions menées dans les domaines de la prévention, de la prise en charge des soins et de l'accompagnement médico-social	Services de l'Etat, Collectivités territoriales Organismes de sécurité sociale compétents

Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) :

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires a redéfini les instances régionales, leurs missions, leur composition et leur mode de fonctionnement.

En Picardie, la CRSA a été installée le 29 juin 2010, et a notamment émis un avis sur les territoires de santé le 8 septembre 2010.

Organisme consultatif, la CRSA est composé de 94 membres répartis en huit collèges :

- Collège des représentants des collectivités territoriales (12),
- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (16),
- Collège des représentants des conférences de territoire (4),
- Collège des partenaires sociaux (10),
- Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (6),
- Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (10),
- Collège des offreurs des services de santé (34),
- Collège de personnalités qualifiées (2).

La CRSA s'organise autour d'une assemblée plénière, d'une commission permanente et de quatre commissions spécialisées :

- La commission spécialisée de la prévention,
- La commission spécialisée de l'organisation des soins,
- La commission spécialisée pour la prise en charge et l'accompagnement médico-sociaux,
- La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé.

Les Territoires de santé

Les territoires de santé donnent une dimension territoriale aux orientations stratégiques de l'ARS sur ses différents champs de compétences (prévention, soins ambulatoires et hospitaliers, médico-social). Ils constituent également des espaces de concertation et de consultation, en tant que périmètres d'organisation des Conférences de territoire.

La définition des territoires est établie sur la base d'une analyse des EPCI et communes selon sept grandes thématiques : attractivité, offre de soins, état de santé, prévention, dépenses et consommations, population et conditions de vie, évolution.

Cinq territoires de santé en Picardie ont été proposés par l'ARS (voir page suivante). Suite à leur validation, les Conférences de territoire ont été constituées en 2011.

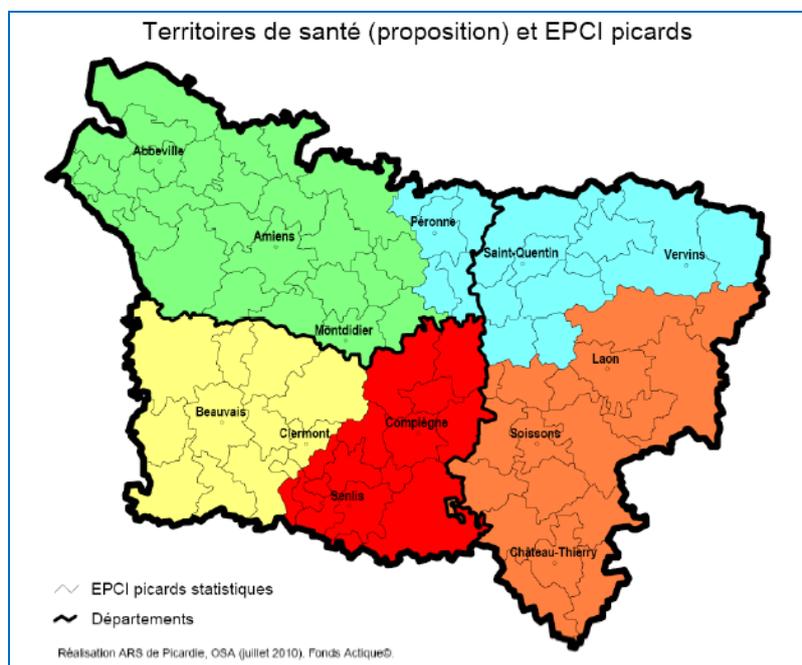


Figure 5 - Cinq territoires de santé en Picardie (Source : ARS, Proposition à la CRSA, 8 juillet 2010)

Territoire A 515 000 habitants	Territoire B 303 000 habitants	Territoire C 283 000 habitants	Territoire D 463 000 habitants	Territoire E 329 000 habitants
Densité élevée de professionnels de santé, notamment de généralistes Taux d'ALD (affections longue durée) moindre Davantage de dépistage organisé du cancer du sein Dépenses de santé élevées Population plus âgée Situation sociale plutôt défavorable	Densité d'infirmiers plus importante État de santé et évolution défavorables Situation sociale défavorable Moins de dépistage organisé du cancer du sein Dépenses de santé élevées Population âgée plus importante Diminution de la population entre 1999 et 2006	Attractivité extra-régionale importante (Reims et Seine-et-Marne) Temps d'accès aux établissements de santé plus importants Dépistage organisé du cancer du sein plus important Population plus âgée État de santé et situation sociale comparables à ceux du niveau régional	Population relativement proche des établissements de santé Mortalité plus faible Dépistage organisé du cancer du sein et dépenses de santé plus faibles Situation sociale plutôt favorable Part de personnes âgées plus faible	Attractivité extra-régionale importante (Île-de-France) Faibles densités de professionnels de santé Sous-mortalité et taux d'ALD plus importants Situation sociale plutôt favorable Part de personnes âgées plus faible

Les Conférences de territoire

La Conférence de territoire a pour objet de mettre en cohérence, pour le territoire de santé concerné, les projets territoriaux sanitaires avec le projet régional de santé et les programmes nationaux de santé publique.

Elle est composée au maximum de 50 membres, nommés pour 4 ans et répartis dans 11 collèges représentant :

- les établissements de santé,
- les gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux,
- les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité,
- les professionnels de santé libéraux,
- les centres de santé, pôles de santé et réseaux de santé,
- les services de santé au travail,
- les usagers,
- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- l'Ordre des médecins,
- des personnalités qualifiées.

2.7.2 Le Plan Régional de Santé Picardie (PRS)

Ce document définit la politique que s'engage à mener l'ARS pour la période 2012-2017 en matière de prévention, d'organisation de l'offre de soins et de l'offre médico-sociale.

Le PRS est arrêté par le Directeur général de l'ARS, après avis de la CRSA, du Préfet de région, du Conseil régional, des Conseils généraux et des Conseils municipaux.

La définition de cette politique s'appuie sur l'analyse des besoins de la population, l'expertise des acteurs de santé et sur un diagnostic des atouts et des faiblesses de chaque territoire. C'est le résultat de deux ans de travail et de concertation avec les acteurs de santé (experts, usagers, professionnels, représentants d'établissements, d'associations ou de collectivités locales, parties prenantes au système de santé, et collaborateurs de l'Agence).



Le Projet Régional de Santé en Picardie est composé, conformément au décret du 18 mai 2010 :

- d'un **Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS)** qui établit les priorités de santé à partir d'un diagnostic des besoins de santé de la population et de l'analyse de l'offre ;
- de **trois schémas** régionaux qui décrivent les objectifs de mise en œuvre de cette stratégie pour la prévention, l'organisation des soins, le secteur médico-social ;

- de **deux documents de politique transversale**, spécifiques à la région Picardie et relatifs aux Addictions et à la Télésanté ;
- de **programmes de santé**, déclinant les modalités d'application des schémas.

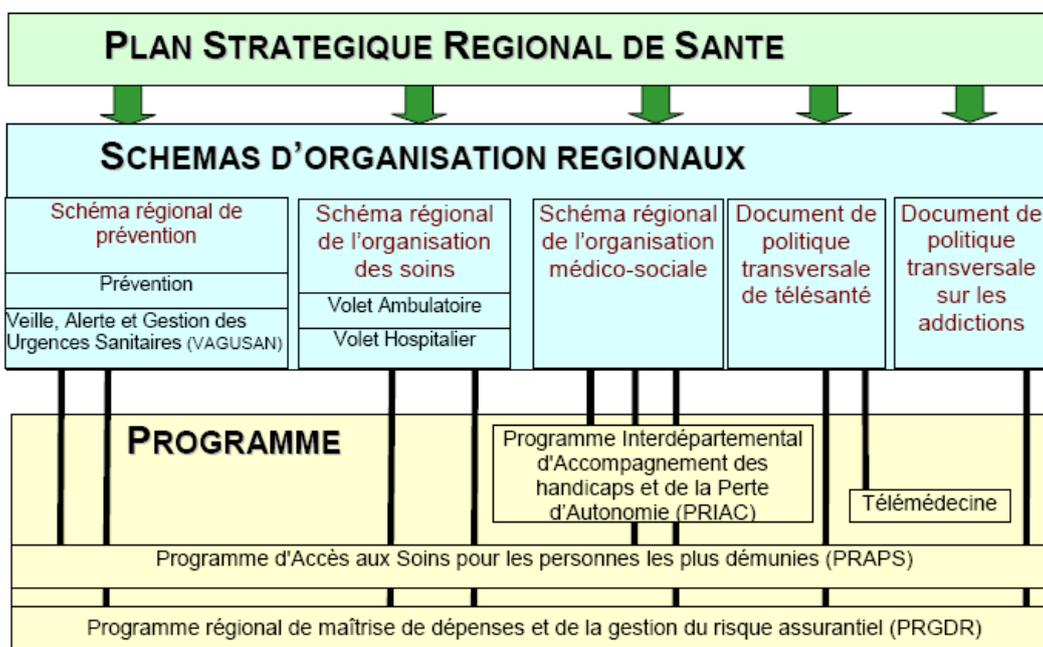


Figure 6 – Les composantes du Plan Régional de santé de la Picardie (Source : ARS Picardie)

2.7.3 L'Observatoire Régional Santé et Social (OR2S)

L'observatoire social de Picardie (OSP) et l'observatoire régional de la santé (ORS) créé en 1982 par la DRASS (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Picardie) ont fusionné en juin 2006, à la demande du préfet de région et du président du conseil régional, pour devenir « l'observatoire régional de la santé et du social » (OR2S).



Sa mission est d'améliorer la connaissance de la population dans le domaine sanitaire et social, au plan régional et infrarégional. Cela au profit des instances régionales et infrarégionales concernées, des professionnels de santé et du secteur social, et plus largement de l'ensemble des citoyens dans les trois départements.

La Plateforme sanitaire et sociale est présidée par le Préfet de région, le Directeur général de l'ARS et le Président du Conseil régional, au sein d'un comité de pilotage composé de 70 structures : État en région, collectivités territoriales et locales, Assurance maladie et protection sociale, universités et centres de formation sanitaire et sociale, associations,...

L'OR2S assure le suivi d'une centaine d'indicateurs sanitaires et sociaux, pour des échelles territoriales fines, relatifs à l'état sanitaire et aux caractéristiques sociales des populations de ces

territoires. Le croisement de ces données permet de prioriser les territoires pour lesquels l'action publique devrait être davantage planifiée et les populations mieux ciblées.

L'OR2S a notamment établi des diagnostics territoriaux des différents Pays de Picardie (accessibles sur le site www.or2s.fr).

On notera que la DRJSCS (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) et la DREAL Picardie ont récemment créé, au sein de la Plateforme, un groupe de travail et réflexion sur le logement social et le « mal logement ».

2.8 Le projet régional Santé Environnement (PRSE₂)

2.8.1 Le Plan National Santé-Environnement 2 (PNSE₂)

La problématique « santé environnement » couvre l'ensemble des interactions entre l'homme et son environnement, et les effets sur la santé liés aux conditions de vie et à la contamination des différents milieux (eau, air, sol...).

Adopté par le gouvernement le 21 juin 2004, le premier Plan National Santé Environnement (PSNE) précisait les priorités nationales, suite aux conférences internationales organisées par l'OMS en 1999 et 2004. Ce plan a été entériné par la loi de santé publique du 9 août 2004.

Le Plan National Santé-Environnement 2 (PNSE₂) fait suite :

- aux actions portées par ce premier PNSE qui couvrait la période 2004-2008, et comportait 45 objectifs dont 26 à décliner au niveau régional,
- et aux dispositions inscrites dans les lois de Grenelle 1 et 2.

Le PNSE₂, qui couvre la période 2009-2013, s'articule sur deux axes prioritaires :

- Axe 1 : La réduction des expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé,
- Axe 2 : La réduction des inégalités environnementales liées à l'âge, à l'état de santé de chacun, au contexte socioéconomique, ou encore à la zone géographique d'habitation.

Ces axes se déclinent en 58 mesures concrètes, avec la définition, pour chacune d'entre elles, d'un pilote identifié, de partenaires associés, de moyens et d'indicateurs de suivi.

2.8.2 La déclinaison du PNSE2 en Picardie

La déclinaison du PNSE2 pour la Picardie a été réalisée sous le pilotage de la préfecture de région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil régional.

Le Plan Régional Santé-Environnement 2 (PRSE2 Picardie) a été validé par un comité de suivi réunissant des représentants de la société civile, l'administration, les usagers, les associations et les collectivités. Il est structuré sur **huit enjeux** :

- Réduire l'exposition de la population aux pesticides ;
- Caractériser et réduire les émissions dans l'eau des PCB (polychlorobiphényles et polychloroterphényles) ;
- Améliorer la connaissance sur les particules fines et l'information du public sur les risques liés à la pollution atmosphérique ;
- Prévenir la survenue de cas de légionellose ;
- Réduire l'exposition aux substances ayant un effet cancérigène, mutagène ou reprotoxique ;
- Prévenir les manifestations sanitaires liées à une mauvaise qualité de l'air intérieur ;
- Renforcer la gestion des sites et sols pollués, identifier les établissements sensibles implantés sur d'anciens sites pollués et les zones de surexposition à des substances toxiques ;
- Protéger les jeunes des risques liés aux nuisances sonores.

Une équipe d'animation pilotée par la préfecture de région a été constituée : elle assurera le secrétariat et le suivi du plan tout au long de sa mise en œuvre. Elle est composée de représentants :

- de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- de la DREAL Picardie (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement),
- de la DIRECCTE (Direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi),
- de la DRAAF (Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt),
- du Conseil Régional.

3 Les acteurs des grands projets d'infrastructures portés par l'Etat en Picardie

3.1 La liaison ferrée Picardie-Roissy

3.1.1 Présentation synthétique du projet

Depuis près de vingt ans, un projet de liaison ferroviaire entre Creil et Roissy est inscrit dans les différents documents d'aménagement des territoires : ainsi le schéma régional d'aménagement et de développement de la Picardie (SRADDT) l'intègre. Elle permettrait aux picards d'accéder au pôle d'emploi aéroportuaire sans devoir transiter par Paris ou prendre leur voiture.

Depuis la relance des études en mai 2008 dans le cadre du CPER 2007-2013, ce projet est passé dans une phase plus opérationnelle, et le 2 septembre 2009, la Commission nationale du débat public (CNDP) a acté la mise au débat public du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

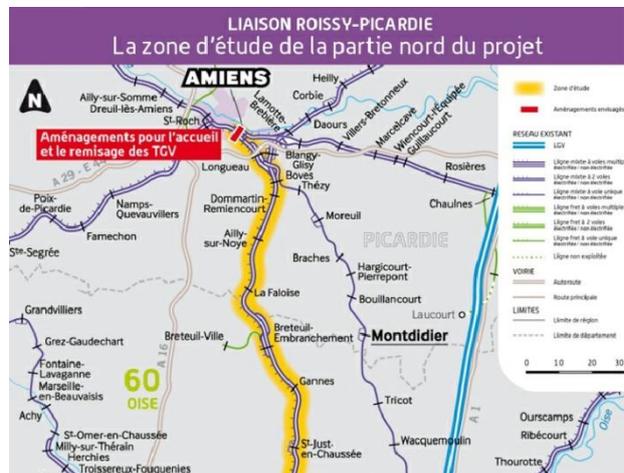
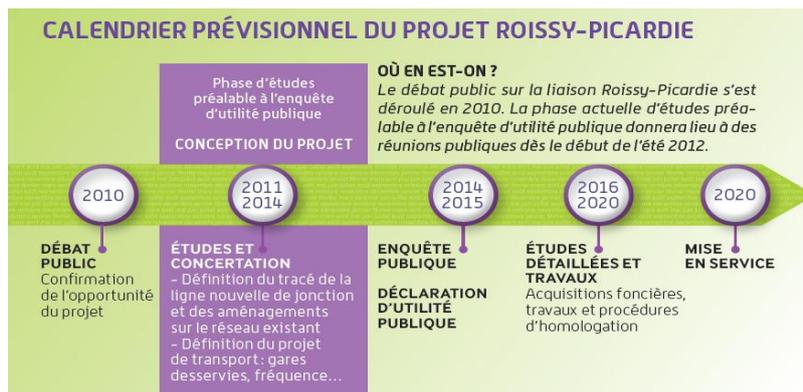


Figure 7 – Liaison Roissy-Picardie

(Sources : Synthèse du dossier du maître d'ouvrage, Débat public d'avril à juin 2010, et site internet RFF)



En Novembre 2010, Réseau Ferré de France, avec l'ensemble des partenaires du projet, a ainsi décidé de lancer les études préalables qui devraient aboutir, en 2014-2015, à la déclaration d'utilité publique(DUP).

La mise en service est actuellement envisagée à horizon 2020.

L'actuelle phase d'études et de concertation a pour objet de :

- définir les services de transport à mettre en œuvre : projet de services alliant train à grande vitesse et liaisons régionales,
- préparer le choix de la zone de passage préférentielle (ZPP) de la ligne (fin d'étape 1), puis du tracé de référence (présenté à l'enquête publique au sein d'une bande de 500m de large),
- mener une approche foncière coordonnée en lien avec le projet de nouvelle branche du RER D dit de « Barreau de Gonesse »,
- définir la nature des aménagements sur le réseau, dont le réseau entre Creil et la ligne nouvelle, la gare de Creil, le complexe Amiens-Longueau pour l'accueil et le remisage des trains à grande vitesse, et la gare Aéroport CDG 2 TGV.

La première étape des études techniques et ferroviaires, écologiques, socio-économiques et de trafic devrait se terminer à l'automne 2012, en vue de la décision ministérielle relative au choix de la zone de passage et des aménagements sur le réseau existant.

Des études, plus détaillées, seront menées en 2013 en vue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en 2014/2015.

3.1.2 Les acteurs pour le financement et la phase de concertation

Le coût du projet a été évalué par RFF entre 255 M€ et 340 M€ (aux conditions économiques de 2008) lors des études préparatoires au débat public. Celui de la phase d'étude et de concertation représente environ 10 M€.

Différents acteurs contribuent au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie : RFF en tant que porteur du projet, les partenaires en tant que co-financeurs (études et réalisation), et les collectivités concernées.

La concertation, menée simultanément aux études, met en œuvre un dispositif basé sur :

- La présence d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public,
- Une concertation régionalisée en première étape, puis commune aux deux régions (Picardie, Ile de France) en seconde étape sur 2012-2014,
- Des réunions avec les élus des collectivités concernées, dans l'Oise et le Val d'Oise,

- Une instance d'information et de consultation des grands acteurs,
- Des groupes thématiques,
- Des réunions publiques.

En outre, une concertation particulière est menée avec les acteurs de la profession agricole pour la partie « barreau de Gonesse ».

LE DISPOSITIF GÉNÉRAL DE LA CONCERTATION

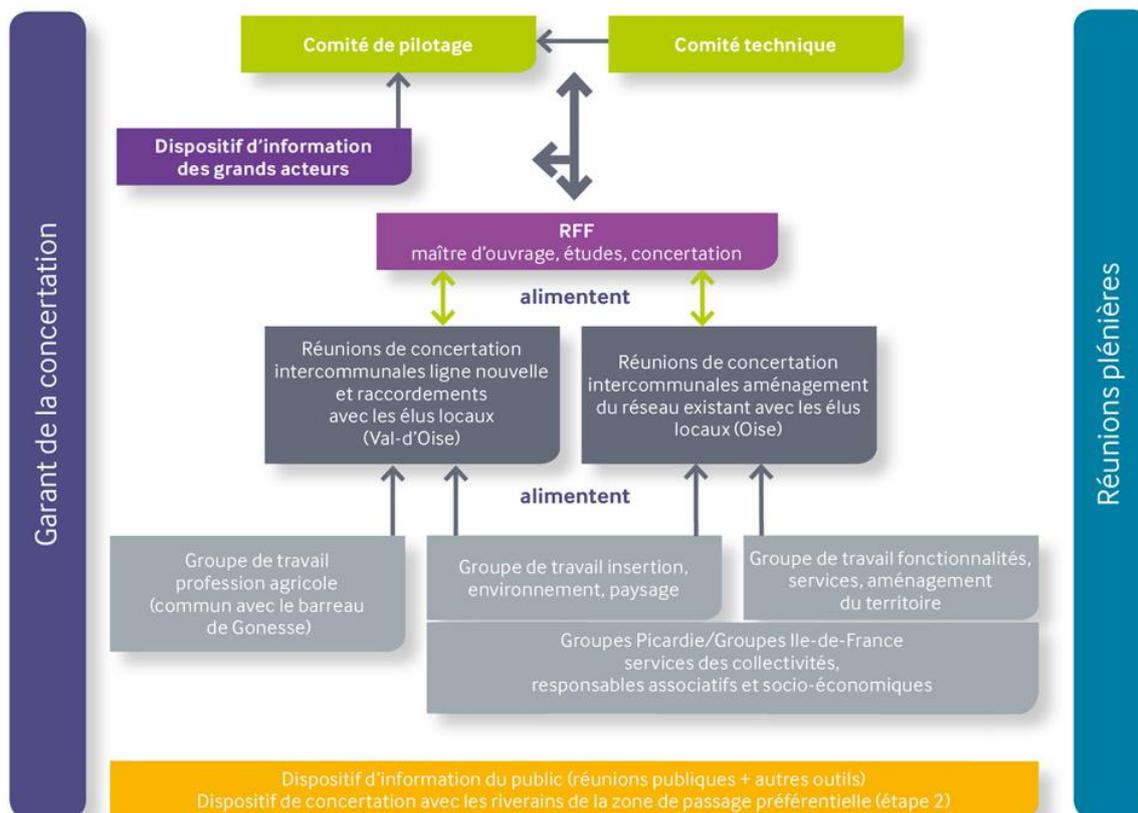


Figure 8 – Le dispositif de concertation du projet Picardie Roissy (Source : RFF)

Début juillet 2012, les résultats de l'étape 1 ont été présentés au cours de trois réunions publiques, à Louvres, Amiens et Creil.

Les tableaux ci-après présentent d'une part les partenaires et leurs rôles, d'autre part les autres acteurs impliqués dans la démarche de concertation.

		ROLES DANS LE CADRE DU PROJET PICARDIE-ROISSY		
ACTEURS	RESPONSABILITES GENERALES	FINANCEMENT	Phases de concertation et Etudes	
 Réseau Ferré de France (RFF)	Entreprise publique à caractère industriel et commercial, créée en 1997 Propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national	Maître d'ouvrage du projet	Piloter les études et la concertation relatives au projet	Animation du Comité de Pilotage, appuyé par un Comité Technique
L'Etat	Définir la consistance du réseau, approuver les grandes opérations d'aménagement, participer au financement, fixer les procédures pour la réalisation des projets et veiller au respect des règles de sécurité	Co-financeur du projet	Membre du Comité de Pilotage	Définir les grandes orientations stratégiques et se prononcer sur les propositions de Réseau Ferré de France
 Région Picardie	Autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux de voyageurs sur son territoire (depuis le 1er janvier 2002)	Co-financeur du projet Partenaire du Contrat de Projets État-Région (CPER) 2007-2013	Membre du Comité de Pilotage Organiser le service de transport ferroviaire régional (TER®) en termes de dessertes, de matériel roulant (qu'elle finance), de tarification et d'information. Partenaire des étapes 1 (par région) et 2 (avec les 2 régions) de la concertation	Approuver les grandes orientations stratégiques et se prononcer sur les propositions de Réseau Ferré de France
 Région Ile-de-France	Principal financeur du développement des transports en commun en Ile-de-France	Co-financeur du projet Partenaire du CPER 2007-2013	Membre du Comité de Pilotage Partenaire des étapes 1 (par région) et 2 (avec les 2 régions) de la concertation	Approuver les grandes orientations stratégiques et se prononcer sur les propositions de Réseau Ferré de France
 europa.eu Union européenne	Fixer le cadre réglementaire du transport ferroviaire (adoption de directives ensuite transposées en droit français)	Co-financeur du projet	Membre du Comité de Pilotage	Approuver les grandes orientations stratégiques et se prononce sur les propositions de Réseau Ferré de France

ACTEURS	RESPONSABILITES GENERALES	IMPLICATION DANS LE PROJET PICARDIE ROISSY en phase d'études et consultation	
 Commission Nationale du Débat Public (CNDP)	Veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à l'enquête publique	Désigner et assurer la présence d'un garant jusqu'à l'enquête d'utilité publique (désignation effective en mars 2011) Approuver les modalités de participation et d'information du public proposées par RFF (approuvées au 4 janvier 2012).	Veiller du bon déroulement de la concertation, à la qualité des données diffusées au public et faciliter les échanges entre acteurs. Réaliser en fin de concertation une évaluation globale, qui sera rendue publique.
Conseils généraux, et élus des grandes agglomérations		Participer à une instance d'information et de consultation des « grands acteurs »	Instance réunie en amont des décisions du Comité de Pilotage du projet
Elus des communes directement concernées		Consultés sur la base de réunions animées par RFF, avec groupes thématiques	Deux groupes thématiques sur « l'insertion environnementale et paysagère » et sur « les fonctionnalités, les services et l'aménagement du territoire »
 SAFER Ile de France Société anonyme, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances	Aménager les structures des exploitations agricoles et forestières et favoriser l'installation des jeunes agriculteurs Protéger l'environnement et les ressources naturelles Accompagner le développement de l'économie locale	Partenaire	Depuis fin 2011, réalise une étude approfondie de l'activité agricole sur l'aire d'étude et des effets prévisibles du projet
Représentants de la profession agricole du Val d'Oise		Consultés dans le cadre d'une concertation spécifique	Dans le cadre d'une approche commune avec le projet de nouvelle branche du RER D (dite « Barreau de Gonesse »)
Habitants et riverains		Informés et consultés dans le cadre de réunions publiques	Dès lors que les études auront atteint un niveau de précision suffisant

3.1.3 D'autres structures ou initiatives en Ile de France, en lien avec le Grand Roissy

Les approches suivantes sont citées ici car elles se situent à proximité de la Picardie, et des coopérations avec ces initiatives sont importantes compte tenu des enjeux, notamment pour le Sud de l'Oise et, à moindre degré le Sud de l'Aisne. A ce titre, on se référera au diagnostic du zoom territorial « Sud Picardie ».

3.1.3.1 L'Association des Collectivités du Grand Roissy

L'Association des Collectivités du Grand Roissy, créée en 2011, rassemble les élus de 22 villes, 2 Communautés d'Agglomération, 3 Communautés de Communes et 1 Association, le tout représentant environ 500 000 habitants, sur trois départements : Val d'Oise, Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne. Les 3 Conseils généraux sont membres également de l'association.

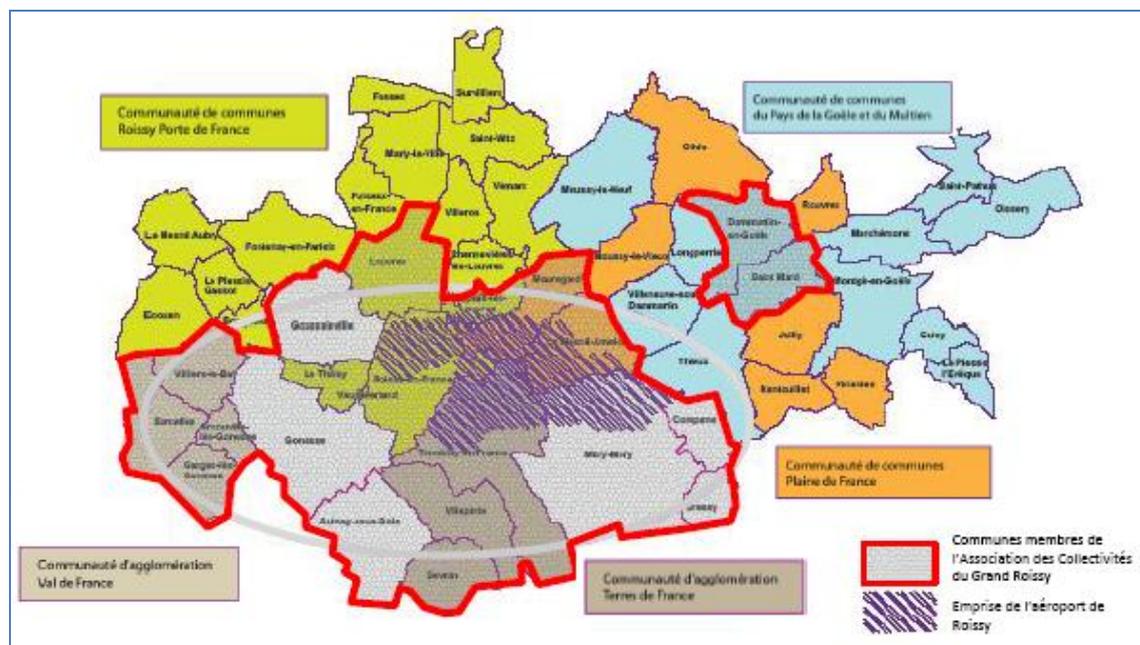


Figure 9 – Périmètre de l'Association des Collectivités du Grand Roissy (Source : DREAL Picardie, 2012)

L'ambition affichée de cette association est de créer, à terme, un syndicat mixte en vue de l'élaboration d'un SCoT (en intégrant d'autres communes, afin de constituer un périmètre cohérent et continu, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui comme l'illustre la carte ci-dessus).

Des « conférences du Grand Roissy » réunissent régulièrement les représentants de l'association d'élus, ceux du secteur économique de la plateforme aéroportuaire et les représentants de l'Etat.

3.1.3.2 Le grand Roissy Economique

Le Grand Roissy Economique est une démarche lancée, en décembre 2011, sous l'impulsion des Chambres de commerce de Paris-Seine Saint Denis, de Seine et Marne, et de Versailles Val-d'Oise/Yvelines.

Elle a pour objet, dans le cadre du développement du pôle de Roissy, de faire émerger de la cohérence et de porter les avis et attentes des entreprises (toutes activités) auprès des décideurs publics (Etat, collectivités, ...).

Ses membres fondateurs sont les suivants :

Membres fondateurs du Grand Roissy Economique

Aérien	Aéroports de Paris	
	Europe Airpost	Compagnie aérienne française membre du groupe ASL aviation
Chambres consulaires	Chambre d'agriculture de la Seine et Marne Chambre d'agriculture interdépartementale (pour les autres départements de la région Ile de France))	
	CCI Paris-Seine St Denis CCI Seine et Marne CCI Versailles- Val d'Oise /Yvelines	
	Chambres de métiers de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val d'Oise	
Organisations patronales, syndicats et fédérations	CGPME (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises) MEDEF (Mouvement des Entreprises de France) CJD (Centre des Jeunes Dirigeants) MEVO (Mouvement des Entreprises du Val d'Oise) TLF-Overseas (Fédération des entreprises de transport et logistique de France)	
	SCARA (Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes)	Groupement professionnel d'entreprises de transport et de travail aérien
	DCF (Dirigeants Commerciaux de France)	DCF - réseau de managers commerciaux issus de 80 associations locales
	FTPE (Fédération des Très Petites Entreprises)	
Associations	ROISSY Entreprises	Association de chefs d'entreprise sur le territoire du grand Roissy, plus de 2000 entreprises
	AIGPF (Association des Industriels de Gonesse et du Pays de France)	Fédère toutes les entreprises implantées sur Gonesse, Bonneuil-en-France et Goussainville.
	Le Thillay Entreprises Association du parc d'activités de Fosses/Saint-Witz	Associations d'entreprises de parcs d'activités

3.2 Le projet du canal Seine-Nord Europe

3.2.1 Présentation synthétique

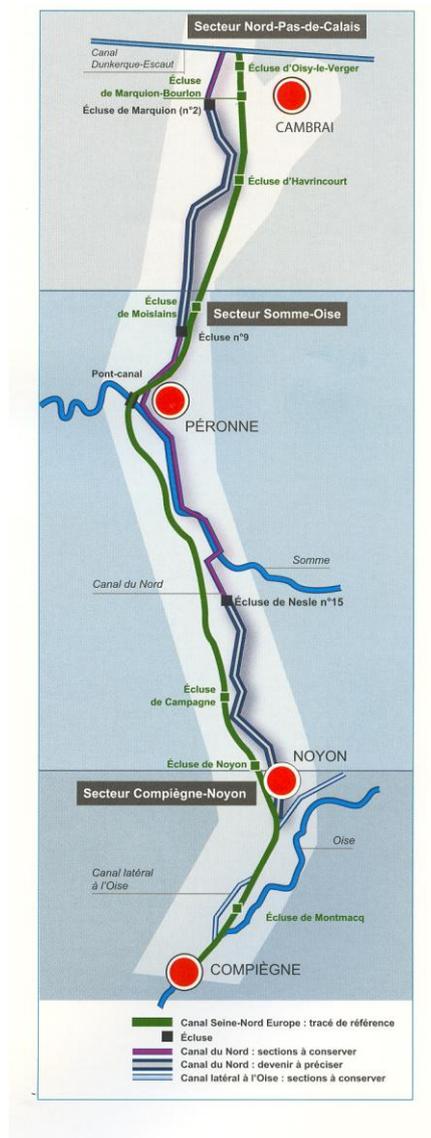
Le projet Seine Escaut devrait permettre, à l'horizon 2020, de relier le bassin Seine-Oise et les ports normands au système fluvial Rhin-Escaut par un itinéraire grand gabarit. Le canal Seine-Nord Europe (CSNE) constitue le maillon français de la liaison européenne Seine- Escaut, inscrite en avril 2004 au titre des projets prioritaires des réseaux transeuropéens de transport (RTE-T) de l'Union européenne.

Le projet CSNE soumis à l'enquête publique consiste en un canal de 106 km de long entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac (département du Nord). Il est inscrit dans les lois de Grenelle comme étant une des « infrastructures majeures pour le développement des transports alternatifs et l'intensification du report modal ».



Figure 10 - Le canal Seine Nord Europe au sein de la liaison Seine Escaut (Source : VNF)

Figure 11 – Le Canal Seine Nord Europe et ses différents secteurs (Source : site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)



3.2.2 Des instances de coopération transfrontalière au niveau de la liaison Seine Escaut

La coopération transfrontalière entre la France, la Wallonie et la Flandre s'est concrétisée en 2005 avec la création du Comité Seine-Escaut. Depuis, deux structures de suivi pour la préparation et la réalisation du Projet Seine-Escaut ont été mises en place :

- **La Commission Intergouvernementale Seine-Escaut (CIG)**, créée le 24 septembre 2009, qui regroupe les gouvernements français, wallon et flamand (elle met fin au Comité Seine Escaut) ;
- **Le GEIE Seine-Escaut**, constitué en avril 2010, qui regroupe les opérateurs : VNF, Waterwegen en Zeekanaal (W&Z) et Le Service Public de Wallonie (SPW). Sous contrôle de la CIG, le GEIE a pour missions de :

⇒ Coordonner le financement du projet, les études et les procédures environnementales, ainsi que les calendriers de réalisation des tronçons de la liaison ;

- ⇒ Harmoniser la tarification et les conditions de collecte et répartition des revenus associés dans la section transfrontalière de la liaison ;
- ⇒ Harmoniser la gestion du trafic dans la section transfrontalière.

Les premiers travaux du GEIE ont permis d'actualiser les études de trafic et de réaliser des études sur les péages applicables à la liaison Seine-Escaut. Il a également mis en place un Comité de concertation avec les usagers européens de la liaison.

3.2.3 Les acteurs pour le financement du projet CSNE

◆ En situation projetée :

Le coût global du projet CSNE estimé en 2009 par Voies Navigables de France (VNF) est de 4,2 milliards d'euros (hors aménagement des plates-formes multimodales).

Les principes de financement retenus relèvent d'un **Partenariat Public-Privé** (PPP), le contrat de partenariat portant sur « le financement, la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la régénération du futur canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, dont la réalisation de l'infrastructure de quatre plates-formes multimodales ».

Les acteurs et les modalités du financement pressenties sont les suivants (hors plateformes) :

Financement public	2,1 Md €	Régions Nord-Pas-de-Calais, de Picardie, et d'Ile-de-France	510 M €
		Conseils généraux de l'Oise, de la Somme, du Nord, et du Pas-de-Calais	200 M €
		Conseils généraux des départements d'Ile-de-France	contribution attendue de l'ordre de 75 M €
		Grands ports maritimes du Havre, de Rouen, de Dunkerque, et Ports de Paris	106 M €
		Commission Européenne	333 M €
		État	900 M €
Financement privé	2,1 Md €	Partenaire privé, dans le cadre du PPP	
Apport complémentaire de l'Etat	1,075 Md €	Prévu pour assurer l'équilibre budgétaire (recettes/dépenses) sur la durée du marché en PPP (durée de l'ordre de 50 ans)	

◆ La situation actuelle :

En avril 2011, VNF a engagé le dialogue compétitif avec deux candidats Vinci Concessions et Bouygues TP.

La récente communication du groupe Bouygues (suspension du processus en cours) confirme les difficultés de bouclage du projet. On reprendra ici quelques extraits de la communication du Cabinet du Ministre délégué aux Transports, à la Mer et à la Pêche en date du 30 août 2012 :

« Compte tenu du contexte financier international, les candidats semblent rencontrer des difficultés à progresser sur le financement bancaire de leur partie du projet et à stabiliser des annuités acceptables

*par VNF et l'Etat. Cela nécessite d'engager un dialogue avec la Commission Européenne, la BEI, d'étudier les **possibilités de recours aux « project bonds »** pour ce projet, et de se rapprocher des collectivités publiques pour des financements complémentaires. »*

*« Dans ce cadre, l'Etat a souhaité confier au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et à l'Inspection générale des finances (IGF), **une mission d'analyse et de proposition portant sur la faisabilité financière du projet** dans le cadre de la procédure en cours d'attribution d'un contrat de partenariat ».*

Lors de sa session du 28 Septembre 2012, le Conseil régional de Picardie a marqué son soutien à cette démarche gouvernementale et reconfirmé son engagement financier pour ce projet à hauteur de 80 millions d'euros.

3.2.4 Des instances au niveau global pour le projet CSNE

➤ Gouvernance générale du projet

La gouvernance du projet CSNE mobilise les acteurs suivants :

- ◆ **Le Préfet coordonnateur** du projet, (le préfet de la Région Picardie) ;
- ◆ **Le Maître d'Ouvrage**, Voies Navigables de France ;
- ◆ **Le comité de pilotage territorial**, coprésidé par le Préfet coordonnateur et le président du conseil régional du Nord-Pas de Calais. Il est composé des présidents de conseils régionaux (Ile-de-France, Picardie, Nord-Pas-de-Calais), des collectivités, et de représentants de l'Etat et de l'Union européenne ;
- ◆ **Le comité consultatif**, composé des membres du comité de pilotage, de parlementaires, d'élus locaux, d'acteurs socio-économiques et institutionnels (CCI, Chambres d'agriculture, services de l'État) et d'associations représentatives.

➤ Promotion du projet et l'association Seine-Nord Europe

Le projet de canal Seine Nord Europe a été inscrit en 1993 au schéma directeur des voies fluviales européennes à grand gabarit : dès 1995, une association s'est constituée pour sa promotion et porter les attentes des acteurs territoriaux.

Le tableau ci-après en précise les acteurs.

On notera que les conseils généraux sont appelés à jouer un rôle important dans le projet CSNE :

- de par leurs responsabilités dans différents domaines : social, santé, équipement rural, transport collectif interurbain, mais aussi réseau des voies d'eau navigables.
- de par leur compétence d'aménagement foncier rural.

En sus, on citera la contribution des SAFER Nord Pas de Calais et Picardie (Sociétés d'Aménagement Foncier et des Etablissements Ruraux), qui ont constitué un stock de réserves foncières de 2 000 ha sur les 2 450 ha nécessaires à la réalisation du canal.



Association Loi 1901, créée en 1995, siège social à Compiègne

MISSIONS	MODALITES D'INTERVENTION
Promouvoir et soutenir auprès des pouvoirs publics et de l'opinion la réalisation de la liaison fluviale reliant le bassin parisien au canal Dunkerque-Valenciennes Coordonner les acteurs territoriaux dans leur relation avec l'État et le maître d'ouvrage VNF, et pour la mise en œuvre des politiques d'accompagnement au projet	Gestion d'un réseau de correspondants au niveau des structures concernées (collectivités locales, chambres consulaires, associations,...), Animation des dispositifs de réunion des acteurs (groupes de travail thématiques, colloques, etc...)

LES ACTEURS DE L'ASSOCIATION SEINE NORD EUROPE

	NORD PAS DE CALAIS	PICARDIE	Ile de France	Autres
Conseils Régionaux	CR Nord Pas de Calais			
Conseils Généraux	CG Pas de Calais	CG Oise	CG Hauts de Seine CG Seine Saint Denis CG Val de Marne	
Villes	Pont Sainte Maxence	Compiègne Noyon	Conflans Sainte Honorine Le Plessis Brion Nogent sur Oise	
Communautés	CU d'Arras CU de Dunkerque SM Marquion Osartis SM du Pays du Cambrésis	CA Creilloise CC du Pays Noyonnais		
Chambres Consulaires	CRCI Nord Pas de Calais CCI Arras CCI Béthune CCI Cambresis CCI Dunkerque	CRCI Picardie CCI Amiens	CCI Oise CCI Paris CCI Versailles, Val d'Oise Yvelines	
Ports	Port Autonome de Dunkerque Port Autonome de Lille		Port Autonome de Paris	Port Autonome du Centre et de l'Ouest (Belgique) A.D.P.F (Association des Ports Français)
CESER	CESER. Nord Pas de Calais	CESER Picardie	CESER Ile de France	
Organismes socio-professionnels et Entreprises	Consortium pour la modernisation du réseau navigable du Nord Pas de Calais et la promotion de la voie d'eau	A.D.P.H.P. (Association de Développement des Ports intérieurs de Haute Picardie) F.R.T.P. de Picardie (Fédération Régionale des Travaux Publics)		C.A.F. (Comité des Armateurs Fluviaux) A.U.T.F. (Association des Utilisateurs de Transport de Fret) F.N.T.P. (Fédération Nationale des Travaux Publics) U.N.I.C.E.M. (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction/ Lafarge Granulats Services SITA (filiale Suez Environnement)
Elus et autres personnalités				

➤ La gouvernance des plates-formes multimodales (PFM)

Un projet totalisant 360 ha à développer

Les plateformes trimodales (eau, route, rail) du futur canal, comprennent :

- trois plateformes en Picardie, à Noyon, Nesle et Péronne,
- une plateforme en Nord Pas de Calais, à Cambrai-Marquion.

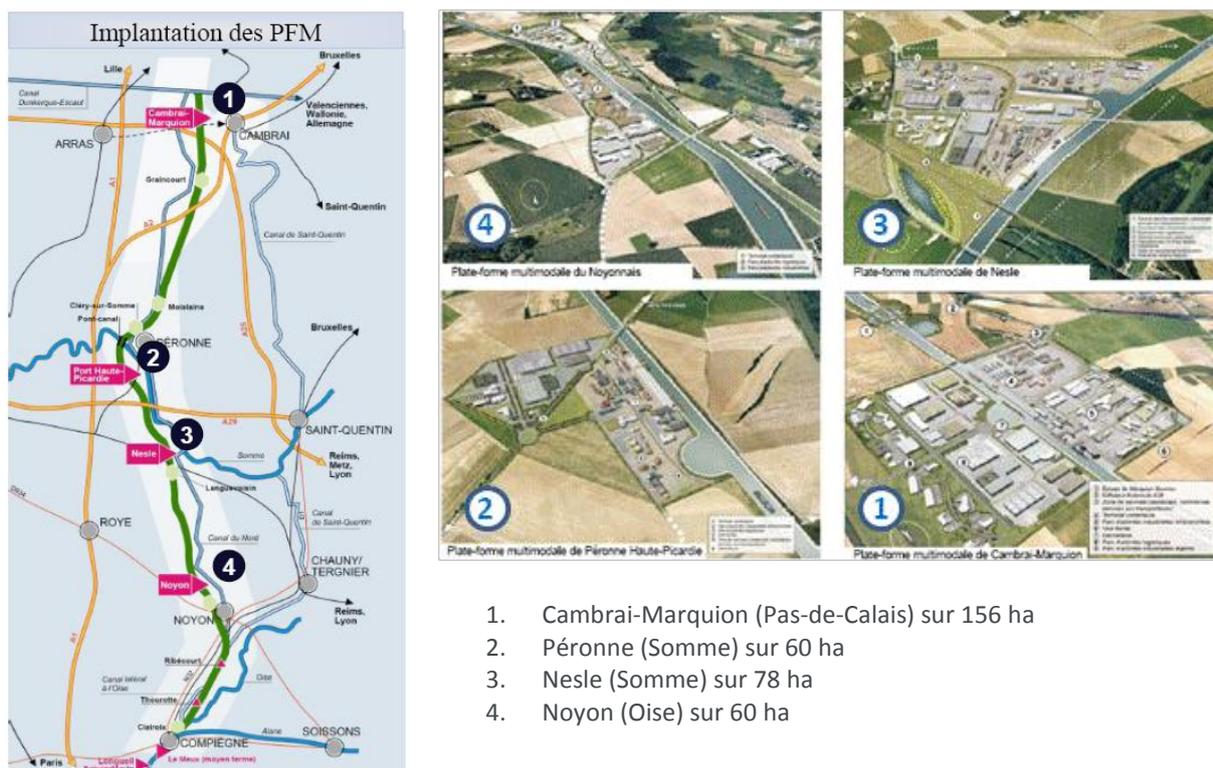


Figure 12 – Les 4 plateformes multimodales du canal Seine Nord Europe (Source : VNF)

Deux niveaux de gouvernance seront mis en place :

- ◆ un niveau global avec les financeurs, sur la base d'un syndicat mixte ouvert,
- ◆ et un second niveau territorial associant collectivités et acteurs économiques.

Un syndicat mixte ouvert pour la construction des plateformes

L'État, Voies navigables de France (VNF), les ports de Paris, Le Havre, Rouen, Dunkerque, ainsi que les collectivités locales concernées, ont signé le 19 mai 2011, à Amiens, un protocole constituant une structure d'aménagement dédiée (syndicat mixte ouvert) pour la construction des plateformes et fixant les modalités de participation de chacun.

Les quatre plateformes multimodales (eau, route, fer) ont un coût estimé à 500 millions d'euros (hors taxes), dont 400 M€ pour leur mise en service dès l'ouverture du canal.

ACTEURS DU SYNDICAT MIXTE – FINANCEURS des 4 plateformes			
	NORD PAS DE CALAIS	PICARDIE	Autres
Maître d'ouvrage CSNE			VNF
Conseils Régionaux	CR Nord Pas de Calais	CR Picardie	
Conseils Généraux	CG Pas de Calais CG Nord	CG Oise CG Somme	
Ports			Ports de Paris, Rouen, Le Havre et Dunkerque
Partenaire privé			Selon conclusion du dialogue compétitif en cours
			220 M€
			180 M€

Toutefois, la mise en place effective du syndicat mixte est tributaire de la conclusion du contrat de partenariat public privé pour la réalisation et l'exploitation du canal (voir pages précédentes).

Afin de mener les études préliminaires à la réalisation des plates-formes et engager leur pré-commercialisation, les partenaires ont décidé de créer une mission d'étude et de préfiguration.

➤ Des projets connexes pour l'aménagement de l'Oise

Le programme interrégional d'aménagement de l'Oise, lancé en 2001, a permis de moderniser les ouvrages de navigation (barrages et écluses) situés entre Andrésy (confluence avec la Seine) et Janville (près de Compiègne).

Des travaux importants d'approfondissement de l'Oise pour garantir la continuité du gabarit de navigation ont été également inscrits dans les CPER 2007-2013 en Ile-de-France et en Picardie pour un montant de 133 M€ :

- des travaux de dragage sur l'Oise aval, entre Creil et Conflans-Sainte-Honorine,
- le projet de mise au gabarit européen de l'Oise dans sa partie amont, entre Creil et Compiègne, dit **projet MAGEO**.



Figure 13 – Le projet MAGEO (Source : VNF)

VNF a soumis le projet MAGEO à la concertation publique entre le 10 janvier et le 15 février 2012. Il sera soumis à l'enquête publique en 2013, pour une mise en service prévue en 2017.

Le coût des travaux a été estimé, lors des études préliminaires, à 197,2 millions d'euros (valeur 2009).

A ce jour, 98 M€ sont cofinancés par le Conseil général de l'Oise et les Conseils régionaux d'Ile-de-France et de Picardie, dans le cadre du Contrat de projet Etat-Région (CPER) sur la période 2007-2013. Par ailleurs, les études en cours sont financées à 50% par l'Union Européenne, via le programme de développement du Réseau de transport transeuropéen (RTE-T).

Malgré l'avancement des études et des consultations, le bouclage du financement n'est pas effectif actuellement, et devrait être recherché notamment auprès des cofinanceurs actuels pour la période 2014-2017, et auprès de l'Union Européenne (pour environ 20%).

3.2.5 Des structures pour des projets plus locaux ou thématiques

➔ Pour le développement des ports

Des gouvernances spécifiques se sont mises en place pour la valorisation et le développement d'aménagements le long du CSNE :

 <p>Association de développement des ports intérieurs de Haute-Picardie</p> <p>Créée en 2008, siège à la CC du Pays Neslois</p>	<p>Membres fondateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les communautés de communes de la Haute Somme et du Pays Neslois, - l'ADES (Agence de développement de l'Est de la Somme), devenue, en janvier 2012, Syndicat mixte du Pays Santerre Haute-Somme, - la CCI de Péronne. 	<p>Contribuer au développement des zones portuaires des CC de Haute Somme et du Pays Neslois et autres quais de Haute Picardie dans le but de favoriser l'emploi, le développement de pôles d'excellence agro-alimentaires et logistiques ainsi que la multimodalité</p> <p>Etre l'interlocuteur des promoteurs désirant investir sur les zones portuaires</p> <p>Assurer la promotion des zones portuaires en vue de la constitution d'un syndicat mixte de développement</p>
 <p>Syndicat mixte du port de Longueil Sainte Marie, nommé « Paris Oise »</p> <p>pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien du port fluvial de Longueil Sainte-Marie au cœur de la ZAC Paris-Oise</p>	<p>Membres du Syndicat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil général de l'Oise, - CC de la Plaine d'Estrées - CA de la région de Compiègne <p>Partenaires pour le financement du projet (total de 17 millions d'euro) et répartition sur la base de la Convention-cadre signée en mars 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Conseil Général de l'Oise : pour 2,60 M€ - la CC de la Plaine d'Estrées : pour 0,40 M€ - l'Agglomération de la Région de Compiègne : pour 0,60 M€ - la Région Picardie : pour 3,34 M€ - l'Etat : pour 3,34 M€ - Voies Navigables de France : pour 2,00 M€ - l'Europe : pour 1,94 M€ 	<p>Maître d'Ouvrage du projet (mise en service prévue au deuxième semestre 2013)</p> <p>Les acquisitions des terrains ont été portées par l'Etablissement Public Foncier local de l'Oise (EPFLO).</p>

<p>Union Seine Nord Europe de coopératives agricoles</p> <p>créée le 15 décembre 2011</p>	<p><u>Membres :</u></p> <p>Unions de coopératives agricoles : SENALIA et IN VIVO</p> <p>Et les Sociétés coopératives agricoles : Noriap, Agora, Sana Terra, Capsom, Cerena, Acolyance, CapSeine, et bientôt Vivescia</p>	<p>Réalisation d'études de faisabilité techniques, économiques et financières en vue de la création d'une plateforme multimodale sur le futur tracé du CSNE dédiée au stockage et à la manutention des céréales et de tous produits et coproduits agricoles ou agroalimentaires, des engrais et amendements et d'autres pondéreux</p> <p>Le choix pour la plateforme multimodale s'est porté sur le site de LANGUEVOISIN à quelques kilomètres de NESLE.</p>
--	--	--

Autres thématiques

Des dispositifs spécifiques se mettent également en place en regard de certains enjeux du projet CSNE. A ce titre, on citera ici les approches suivantes :

EMPLOI et projet CSNE		
<p>Le Dispositif Canal Emploi («guichet unique») en faveur de la formation et l'emploi en lien avec le projet CSNE</p> <p>Créé en Décembre 2011 par le Préfet coordonnateur du projet CSNE (Préfet de Picardie)</p>	<p>Offrir un interlocuteur unique à l'entreprise titulaire du contrat de partenariat public-privé (PPP). L'idée est de fédérer les compétences.</p> <p>NOTA : 4 500 emplois directs devraient être créés durant la réalisation du chantier de construction du canal Seine-Nord Europe.</p> <p>A l'horizon 2025, ce sont 25 000 nouveaux emplois durables qui sont attendus dans la logistique, l'industrie et le transport.</p>	<p>Un comité de pilotage, composé du Préfet coordonnateur, des Présidents des Conseils régionaux et généraux, des directeurs régionaux de Pôle Emploi, du Président de VNF. Son rôle est d'arrêter les orientations, de coordonner et évaluer le dispositif.</p> <p>Un comité technique, composé du coordonnateur « Canal Emploi », des directeurs territoriaux de Pôle Emploi, des responsables des unités territoriales de la DIRECCTE, des directeurs « insertion » des Conseils généraux, des directeurs de la formation des Conseils régionaux et de la DRH de l'entreprise titulaire du PPP. Son rôle est de mettre en place l'organisation du projet et les actions de communication.</p> <p>Un réseau de conseillers « Canal Emploi » dans les agences Pôle Emploi longeant le tracé. D'autres conseillers seront désignés par les partenaires prescripteurs (missions locales, maisons de l'emploi...) sur les différents territoires.</p>
TOURISME et projet CSNE		
<p>Syndicat mixte du Pays Santerre Haute Somme (ex-ADES*) et la CCI de Péronne</p>		<p>Programme d'action sur la valorisation touristique du projet et d'ouvrages connexes (pont-canal de 1300m, écluse de Moislains de 30m, bassins réservoirs) en lien avec les atouts touristiques actuels (étangs de la Haute-Somme, Historial de Péronne, tourisme de mémoire,..).</p>

(*) En 1987, l'ADEES (Association de Développement Economique de l'Est de la Somme), a été initialement créée pour la défense de l'implantation de la gare TGV Haute Picardie. Après sa transformation en 1989, en structure de coopération intercommunale, l'association devient l'ADES (Agence de Développement de l'Est de la Somme) et définit son Projet de Territoire, validé en 1996.

Reconnu « Pays » en 2007, l'ADES devient en 2008 le « Pays Santerre Haute-Somme ». Et le 1er janvier 2012, l'Association se transforme en Syndicat mixte du Pays Santerre Haute Somme.

3.3 Le projet de modernisation de la RN2

Le programme de modernisation des itinéraires (PDMI) pour la période 2009-2014 donne une forte priorité en Picardie à la RN2 qui relie Paris et Bruxelles, en traversant l'Est de la Picardie. via Soissons (Aisne), Laon (Aisne), Avesnes-sur-Helpe (Nord) et Maubeuge (Nord).

Malgré différents aménagements, la RN 2 reste un axe routier accidentogène, notamment dans la traversée de l'Oise et de l'Aisne.



La partie nord de la RN2

La RN 2 a fait, à la fin des années 1990, l'objet d'études pour un quadruplement dans sa partie nord : un choix du tracé a été négocié dans les années 2000. Après Le projet consiste, sur une grande partie de ce tracé nord, en un doublement par quatre nouvelles voies à construire à l'est des deux voies existantes.



Son impact environnemental en terme de fragmentation éco-paysagère, notamment dans le Parc naturel régional de l'Avesnois, est toutefois loin d'être négligeable.

La traversée du département du Nord ainsi que le nord de l'Aisne prévoit la construction d'échangeurs et de deux voies supplémentaires entre Avesnes-sur-Helpe et la Belgique via Maubeuge, d'ici 2020.

La partie sud de la RN2

De la limite de l'Île-de-France à la forêt de Retz dans les départements de l'Oise et de l'Aisne, la RN 2 fait l'objet d'un **programme de modernisation d'itinéraires** (PDMI) sur la période 2009-2014, comprenant la mise à 2 x 2 voies avec dénivelation des carrefours, et la construction de contournements d'agglomérations, au même gabarit.

Les PDMI ont succédé au volet routier des Contrats de Plan Etat-Région (voir chapitre relatif aux CPER). Ces programmes recouvrent l'ensemble des opérations qui visent à moderniser le réseau routier non concédé existant.

À terme, l'objectif est de relier Paris à Laon par un itinéraire entièrement à 2 X 2 voies.

Le PDMI 2009-2014 d'un montant total de 147,5 M€ prévoit, strictement pour cette partie de la RN2, un cofinancement de 104,9 M€, dont 66 M€ en part **État**, le reste venant du **Conseil Régional** et du **Conseil Général de l'Aisne**.

Le PDMI (programme de modernisation des itinéraires) pour 2009-2014 a été établi dans un contexte intervenant peu après le transfert d'une partie du réseau routier national aux départements. Alors que l'Aisne et la Picardie ont maintenu un cofinancement des opérations routières de leur PDMI, cela n'a pas été le cas dans le Nord et la région Nord Pas de Calais qui ont limité leur contribution,

Les travaux d'aménagement de cette section de la RN 2 ont été déclarés d'utilité publique par décret en Conseil d'État du 22 octobre 2003. Plusieurs sections ont déjà été aménagées, d'autres sont en cours de travaux comme la mise à 2x2 voies entre Le Plessis-Belleville et Nanteuil-le-Haudoin.

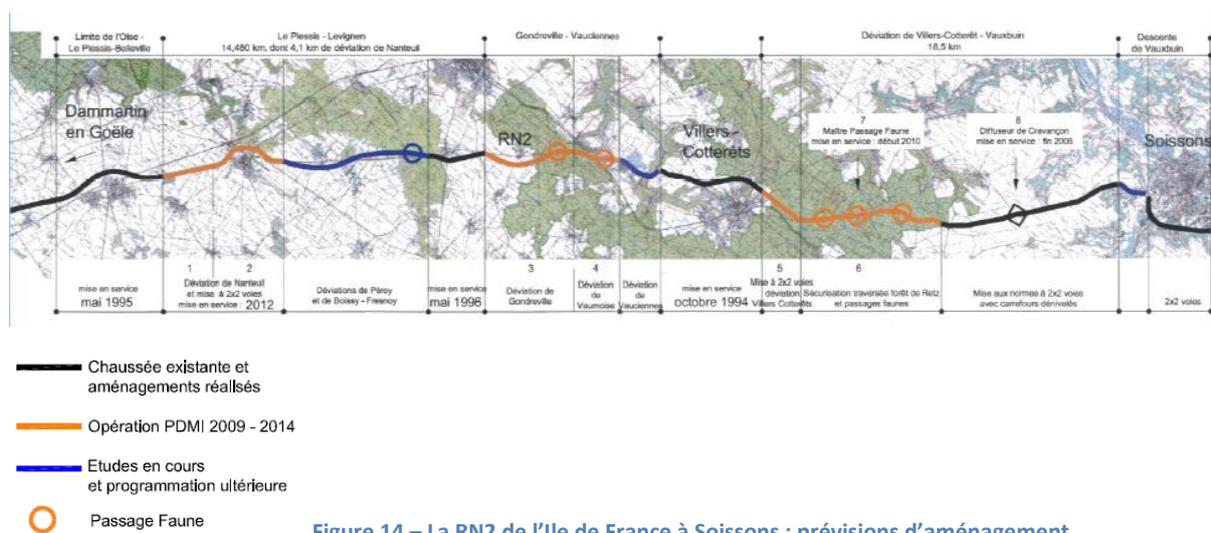


Figure 14 – La RN2 de l'Île de France à Soissons : prévisions d'aménagement

L'avancement des projets dépend, au-delà de la déclaration d'utilité publique et de des contraintes budgétaires, de l'obtention d'un certain nombre d'autorisations dont celles relatives à la loi sur l'eau, ou les dérogations compte tenu des impacts sur des espèces protégées et leurs habitats.

Ainsi, la RN 2 traverse la forêt de Retz qui comporte plusieurs sites protégés (dont des sites Natura 2000) : la mise en place de différents de passages pour la traversée des grands animaux est prévue. La RN2 doit également franchir le site classé de Vauciennes (par un viaduc de 700m).

4 Les projets et instances impliquant d'autres acteurs

4.1 Le Projet Vallée de Somme

4.1.1 Présentation synthétique du projet

En 2006, le Conseil Général est devenu propriétaire du canal de la Somme, de Sormont à Saint-Valéry-sur-Somme, et en 2008, lance un grand projet de développement, basé sur les enjeux du développement durable : le projet « Vallée de Somme » : il s'agit de « faire du cours d'eau un réel outil de développement touristique, social, culturel et économique ».



Figure 15 – Le grand projet Vallée de Somme (Source : Conseil Général de la Somme)

En 2009, une large mobilisation et concertation de l'ensemble des acteurs concernés le long de la Somme (élus, associations, habitants, acteurs économiques et sociaux) a permis de définir une vision partagée du territoire et d'arrêter des objectifs. Un premier forum, en juin 2009, a ainsi réuni plus de 160 personnes représentant environ 40 organismes concernés. Des forums annuels sont maintenant organisés (les « Rendez-vous du fleuve »).

Ce projet se décline en 20 chantiers prioritaires :

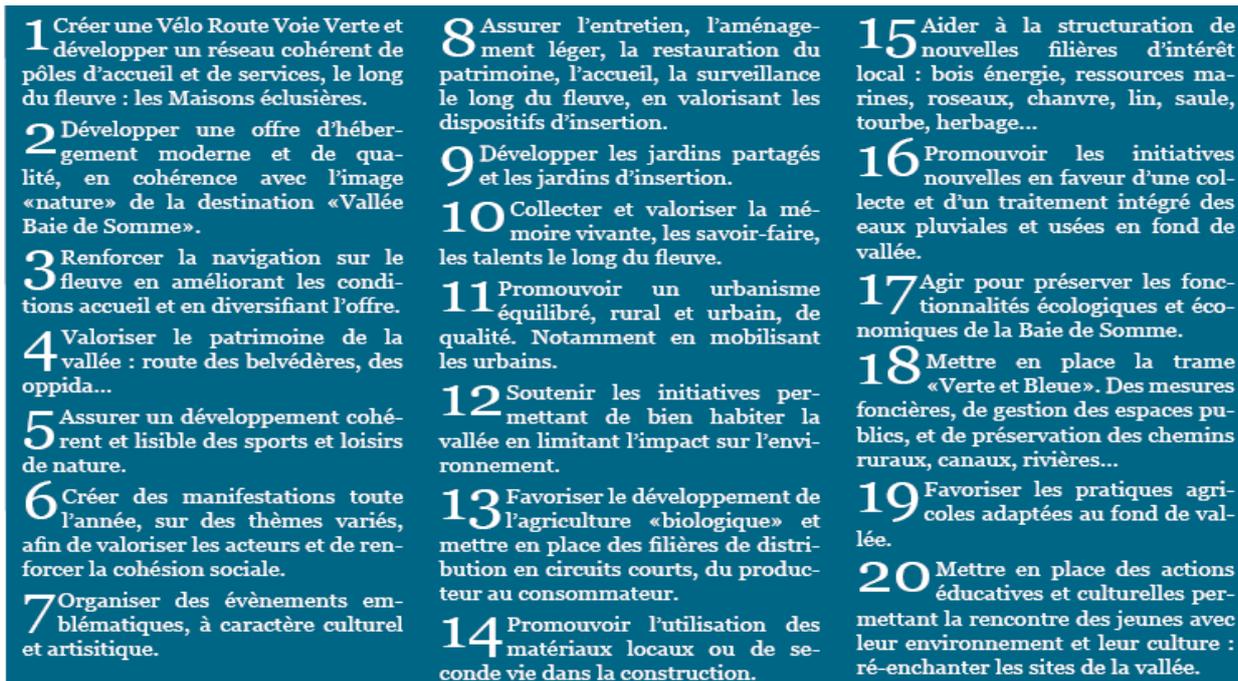


Figure 16 – Les chantiers du grand projet Vallée de Somme (Source : Conseil Général de Somme)

4.1.2 Les principaux acteurs mobilisés

Le projet Vallée de la Somme mobilise l'ensemble des directions de l'administration et des communes impliquées, ainsi qu'un très grand nombre de partenaires. On n'en citera ici que quelques-uns :

QUELQUES PARTENAIRES DU PROJET VALLEE DE SOMME		
	MISSIONS	ORGANISATION
Conseil Général de la Somme		
 <p>Conservatoire du littoral</p> <p>Conservatoire du littoral et des rivages lacustres</p> <p>Délégation régionale Manche Mer du Nord</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mener une politique foncière d'acquisition des terrains fragiles et menacés Après travaux de remise en état nécessaire, confier la gestion de ses propriétés aux communes, à d'autres collectivités locales ou à des associations <p>NOTA : Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard gère 1 500 hectares d'espaces naturels appartenant au Conservatoire du littoral (littoral Somme).</p>	<p>Etablissement public national à caractère administratif, créé en 1975 et placé sous la tutelle du Ministre chargé de la protection de la nature</p> <p>Organisé en délégations régionales</p> <p>En outre, des «Conseils de Rivages» (avec rôle consultatif) ont été institués au niveau de chaque façade littorale, Pour la Picardie, il s'agit du Conseil des rivages Manche - Mer du Nord, avec des représentants du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de la Somme</p>

QUELQUES PARTENAIRES DU PROJET VALLEE DE SOMME (suite)

	MISSIONS	ORGANISATION
 Conservatoire d'espaces naturels de Picardie	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la conservation et la mise en valeur des richesses biologiques, écologiques et paysagères de la région Picardie, par la maîtrise foncière et d'usage et par la gestion écologique des sites (entretien, restauration, suivi,..). Mener des actions de sensibilisation à la nature auprès du public et des scolaires 	<p>Association Loi 1901, créée en 1989</p> <p>Le Conservatoire est le premier conservatoire agréé en France (agrément Etat/région, signé le 6 juillet 2012, pour 10 ans).</p>
 Conservatoire Botanique National de Bailleul Centre régional de phytosociologie	<ul style="list-style-type: none"> Inventorier la flore et les habitats naturels Assurer la conservation d'espèces menacées ou en voie d'extinction. Accompagner les décideurs et acteurs du territoire dans leurs politiques et dispositifs d'aménagement du territoire et de conservation du patrimoine naturel végétal. Sensibiliser, former, informer autour des notions de biodiversité et de gestion des habitats naturels 	<p>Association Loi 1901 de 4 collectivités territoriales</p> <ul style="list-style-type: none"> Région Nord-Pas de Calais Département du Nord Département du Pas-de-Calais Ville de Bailleul. <p>Par son agrément (depuis 1991), est également compétent en Haute-Normandie et Picardie ; à ce titre, le CBNBI est soutenu par les Régions Picardie et Haute-Normandie, et les Départements de l'Aisne, de l'Eure, de l'Oise, de la Seine-Maritime et de la Somme.</p>
 Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard	<ul style="list-style-type: none"> Aménageur de la Baie de Somme et du Littoral Picard pour le compte des communes de son périmètre. Gestionnaire de milieux naturels remarquables (environ 4 500 hectares) Gestionnaire d'équipements touristiques nécessaires à l'animation de la Côte Picarde. 	<p>créé en 1974 sous le nom de Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde (SMACOPI)</p> <p>Comité syndical avec 12 représentants du Conseil Général de la Somme et 12 représentants des communes adhérentes</p>
 SAFER de Picardie Société d'aménagement foncier et d'établissement rural	<ul style="list-style-type: none"> Dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, favoriser l'installation des jeunes Protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles Accompagner le développement de l'économie locale. 	<p>Société anonyme, sans but lucratif, avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances</p>
 Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Vallée de Somme.	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation, éducation et formation de tous à l'environnement, Accompagnement des collectivités locales et des acteurs socio-économiques : dialogue territorial, concertation Inventaires floristiques et faunistiques et suivis de populations 	<p><i>Voir chapitre 5. du présent rapport</i></p>
Réseau Picardie Nature	<ul style="list-style-type: none"> Conservation de la biodiversité (flore et faune sauvages, en particulier les vertébrés) par tous les moyens légaux Contribuer à l'inventaire des espèces et habitats naturels 	<p><i>Voir chapitre 5. du présent rapport</i></p>
Offices de tourisme		
Des associations (dont pêche et chasse)		

4.2 Des Schémas de cohérence territoriale avec l'appui d'Agences d'urbanisme

L'article L121-3 du Code de l'Urbanisme définit le rôle des agences d'urbanisme :

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion et d'études appelés "agences d'urbanisme". Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

4.2.1 Le SCoT du Grand Amiénois et l'ADUGA

Le Syndicat du Pays du Grand Amiénois, maître d'ouvrage du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) en cours d'approbation, associe 12 intercommunalités, 381 communes, 337 000 habitants. Ce périmètre couvre l'aire urbaine, hormis la zone de Moreuil récemment intégrée à l'aire amiénoise.

Le Pays bénéficie d'une structure d'ingénierie, l'ADUGA, Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois, créée en 2005, sur l'initiative d'Amiens Métropole et du Conseil Régional de Picardie.

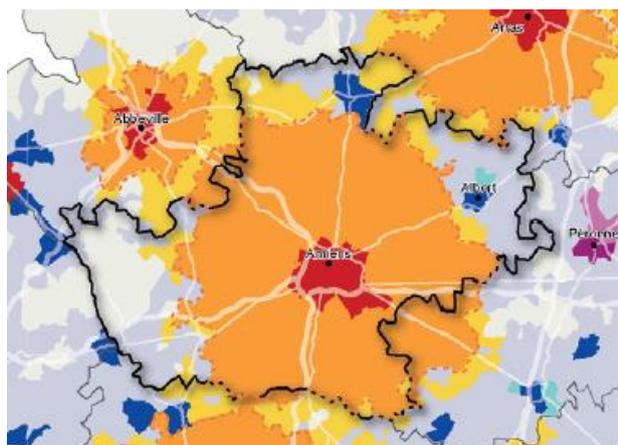


Figure 17 - Périmètre du SCoT du Grand Amiénois et Aire urbaine d'Amiens (Source : INSEE)

ORGANISATION DE L'ADUGA		
	BUREAU	Dont COMMUNAUTES DE COMMUNES
<p>Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois</p> <p>Créée en 2005, sur l'initiative d'Amiens Métropole et du Conseil Régional de Picardie</p>	<p>16 collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) - Conseil général de la Somme, - Conseil Régional de Picardie - CA d'Amiens Métropole (33 communes), - 11 communautés de communes, - Syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois 	<ul style="list-style-type: none"> CC du Bernavillois CC Bocage-Hallue CC du canton de Conty CC du Doullennais CC de la région d'Oisemont CC Ouest Amiens CC du Sud-ouest Amiénois CC du Pays du Coquelicot CC du Val de Nièvre et environs CC du Val de Noye CC du Val de Somme
	L'ADUGA est membre de la FNAU (Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme)	

4.2.2 Les SCoT de la Vallée de l'Oise et l'Agence Oise La Vallée

Le périmètre d'influence de l'agence d'urbanisme "Oise la Vallée" couvre 6 intercommunalités, 80 communes, 254 000 habitants. Il ne couvre qu'incomplètement les aires urbaines 2010 de Compiègne au Nord, et de Creil au sud-ouest.

L'Agence Oise La Vallée réalise les études des 4 SCoT sur son périmètre :

- Syndicat Mixte du Grand Creillois (SCoT arrêté le 3 avril 2012),
- Agglomération de la Région de Compiègne (SCoT arrêté le 31 mai 2012),
- Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées (SCoT arrêté le 27 juin 2012),
- Communauté de communes des Pays d'Oise et Halatte (en cours d'élaboration).

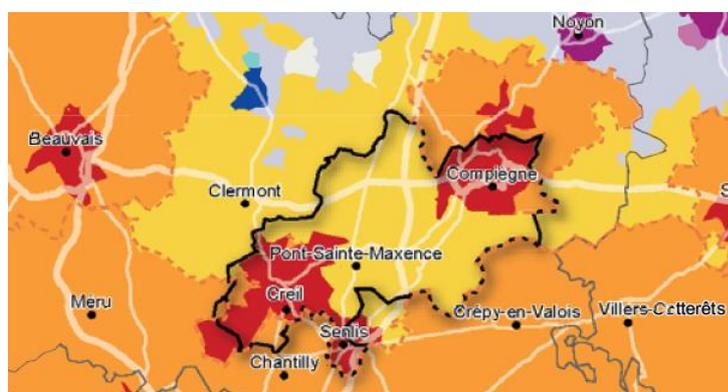


Figure 18 - Aires urbaines et périmètre de l'Agence Oise la Vallée (Source : INSEE)

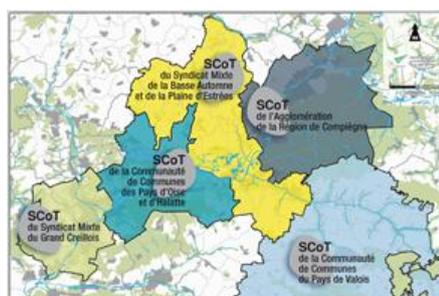


Figure 19 – Les 4 SCoT de l'Agence Oise la Vallée (Source : Agence Oise la Vallée)

ORGANISATION DE L'AGENCE OISE LA VALLEE		
	MEMBRES FONDATEURS	MEMBRES ADHERENTS
 Oise-la-Vallée Créée en 1989, sur l'initiative des maires de Compiègne, Pont Sainte-Maxence, Creil et Senlis, de la Région Picardie, du Département de l'Oise et de la DATAR	16 collectivités : - Maires de Compiègne et de Creil - Maires de Pont Sainte Maxence et de Senlis - Région Picardie - Conseil Général de l'Oise - Préfet du Département de l'Oise - CCI de l'Oise - Université de Technologies de Compiègne - Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS)	Agglomération de la Région de Compiègne Communauté de l'Agglomération Creilloise Communauté de Communes de la Basse Automne Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte Pays des Vallées Brethoise Pays Compiégnois Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées Syndicat Mixte du Grand Creillois
	Ses missions, définies annuellement par son programme partenarial , comprennent : planification stratégique, politique de l'habitat, mobilité durable, nature en ville, observation, communication/marketing	
	L'Agence est membre de la FNAU (Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme)	

4.3 Les projets de pôles métropolitains

4.3.1 Présentation générale

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, en son article 20, définit la notion de « pôle métropolitain » :

- Le pôle métropolitain, structure supra-intercommunale, doit regrouper des EPCI à fiscalité propre et former un ensemble de plus de 300 000 habitants dont l'un des membres compte plus de 150 000 habitants.
- Ses compétences doivent obéir à la notion « d'intérêt métropolitain » dans les domaines suivants :
 - Développement économique,
 - Promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture,
 - Aménagement de l'espace par la coordination des SCoT,
 - Développement des infrastructures et des services de transport (avec coordination des services dont les membres sont AOT (Autorité Organisatrice de Transports), ou organisation des services le pôle devenant alors AOT).

A ce jour, 6 pôles métropolitains sont officiellement créés en France.

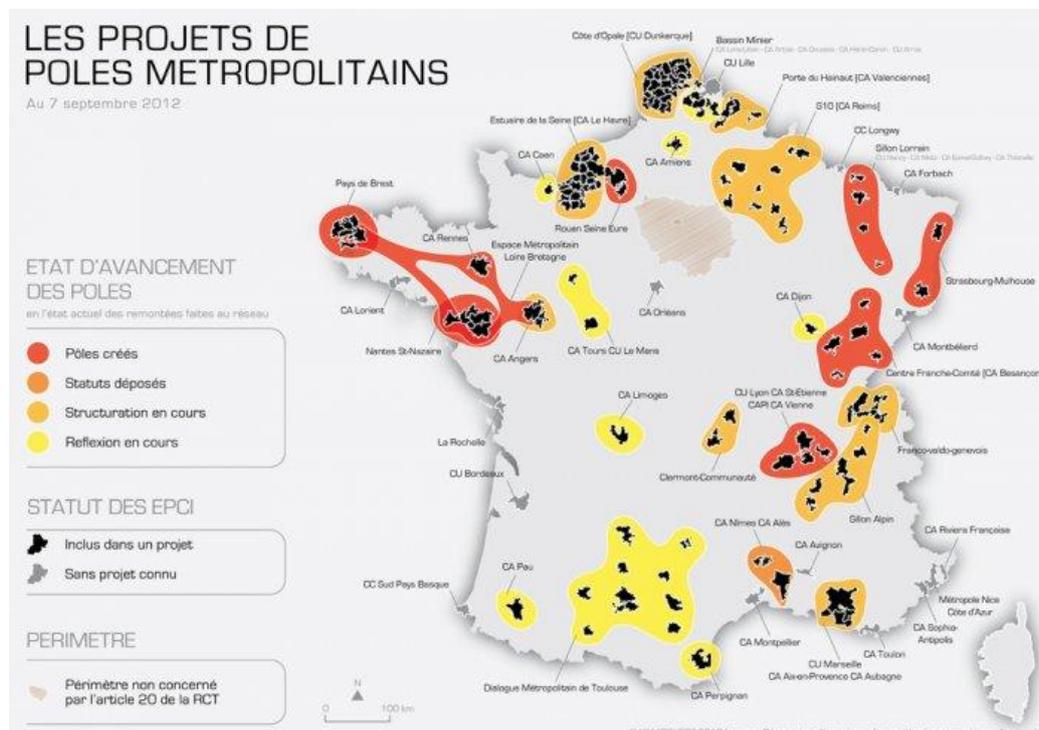


Figure 20 – Etat des pôles métropolitains au 7 Septembre 2012 (Source : Réseau des Pôles Métropolitains)

Deux logiques prévalent généralement en France dans la structuration des pôles métropolitains :

- **Une logique d'aire**, regroupant des territoires contigus d'un seul tenant, souvent calquée sur le périmètre de SCoT :
En Picardie, c'est le cas d'Amiens Métropole (projet de pôle en cours de réflexion).
- **Une logique de réseau**, rassemblant des territoires sans continuité territoriale : le réseau peut être local et rassemblé alors autour d'un EPCI phare, ou à caractère plus stratégique et rassemblant plusieurs EPCI de grande taille.
En Picardie et Champagne Ardenne, c'est le cas de l'Association G10 (statuts du projet de pôle déposés).

4.3.2 Le projet de pôle « Amiens Métropole »

Amiens Métropole est mobilisé sur le concept de pôle métropolitain, sur la base des enjeux suivants (source : *Projet de pôle métropolitain, document de cadrage 2030, Amiens métropole, Juin 2010*) :

- Bâtir une vision partagée de l'agglomération du futur :
 - ⇒ Travailler sur les complémentarités ville / campagne,
 - ⇒ Définir les ambitions afin de préparer l'agglomération à accueillir le développement souhaité.
- Affirmer les ambitions de développement de la capitale régionale :
 - ⇒ Définir la place tenue par Amiens,
 - ⇒ Positionner Amiens Métropole dans les démarches de planification : Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois (le SCoT), Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (le SRADDT), autres schémas,...
- Se doter d'un cadre de référence pour l'action publique :
 - ⇒ Hiérarchiser, exploiter et mettre en synergie les projets et les opportunités,
 - ⇒ Traduire les orientations de développement de l'agglomération au travers d'une programmation spatialisée.

Parallèlement, la récente étude de la DATAR sur les systèmes urbains met en évidence les liens entre Amiens et les autres pôles picards.

On précisera que, pour cette étude, ont été analysés par la DATAR sept types de liens : les mobilités domicile-travail, les mobilités de loisirs à travers les résidences secondaires, les migrations résidentielles, les liens de la société de la connaissance via les partenariats scientifiques, ceux de l'économie à travers les liens entre sièges et établissements d'entreprises et la grande vitesse avec un indice mixte train-avion

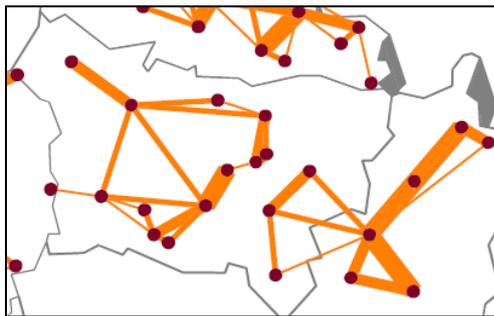


Figure 21 – Le système urbain de proximité d’Amiens (Source : extrait de l’étude DATAR, *Les Systèmes urbains, Travaux en Ligne n°10*, 2012)

Un pôle métropolitain des « plaines de Picardie » pourrait dans cette logique regrouper Saint-Quentin, Abbeville, Beauvais, Amiens et éventuellement Compiègne (Source : *Lettre du G10, n°2*).

La réflexion d’Amiens Métropole est en cours : aucun statut pour un tel pôle n’a encore été déposé.

4.3.3 Le projet de pôle interrégional du G10

Dès 2005, les élus de 10 villes de l’Aisne, des Ardennes et de la Marne, confrontés à un déclin de leurs territoires (notamment démographique), ont décidé de lancer une démarche de coopération, le « G10 » et signent une charte en 2006.

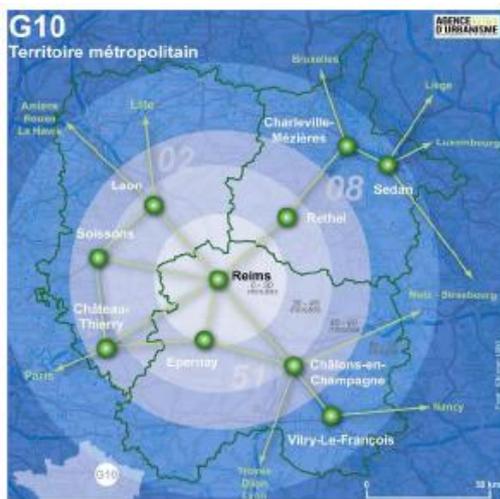


Figure 22 : Les dix villes du G10
(source : Agence d’Urbanisme de la Région de Reims)

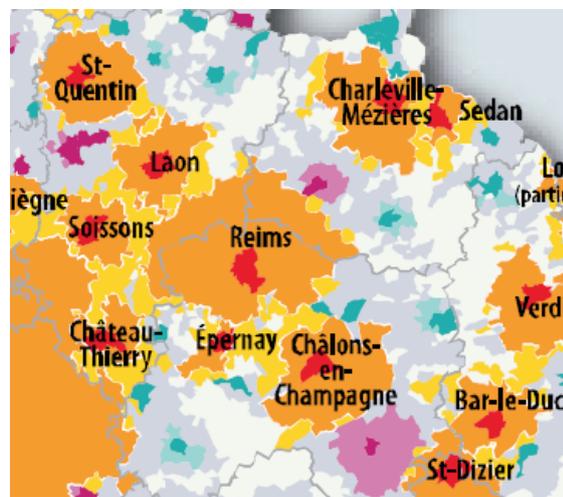


Figure 23 : Aires urbaines 2010 du G10
(source : INSEE, 2011)

Les dix villes du G10, qui regroupent 720 000 habitants, sont :

- Dans l’Aisne : Château-Thierry, Soissons, Laon,
- En Champagne-Ardenne : Reims, Epernay, Sedan, Charleville Mézières, Rethel, Châlons en Champagne et Vitry le François.

En janvier 2010, ce regroupement se constitue en association : « l'Association pour le développement de l'espace métropolitain G10 ».

Sur la base des orientations de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le G10 a décidé, en décembre 2011, de constituer un **pôle métropolitain** (interdépartemental et interrégional).

	MEMBRES EPCI	AUTRES COLLECTIVITES MEMBRES
Association G10	<ul style="list-style-type: none"> ○ CC de la Région de Château-Thierry ○ CC d'Épernay pays de Champagne ○ CC du Pays du Laonnois ○ CC du Pays Sedanais ○ CC de Vitry-le-François ○ CC du Rethélois ○ CA de Châlons en Champagne « Cités en Champagne » ○ CA de Charleville Mézières « Cœur d'Ardenne » ○ CA du Soissonnais ○ Ca de Reims 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Reims ○ Sedan ○ Charleville Mézières ○ Rethel ○ Laon ○ Soissons ○ Château-Thierry ○ Épernay ○ Châlons en Champagne ○ Vitry le François

Le G10 est membre associé de l'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims (**AUDPRR**) :

	Collège 1 : MEMBRES DE DROIT	Collège 2 : MEMBRES ADHERENTS	Collège 3 : MEMBRES ASSOCIES
 Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims Association créée en 1974	Conseil régional Champagne Ardenne Conseil général de la Marne Reims Métropole, Ville de Reims, SIEPRUR (syndicat intercommunal d'études et de programmation de la Région urbaine de Reims),	CCI de Reims Epernay Chambre des Métiers Chambre d'Agriculture de la Marne CC de Champagne Picardie SIABAVE (syndicat mixte intercommunal d'Aménagement du bassin de la Vesle), la	Plurihabitat l'Effort Rémois, Foyer Rémois Reims Habitat, Association des Paysages du Champagne CEARR (Comité d'études et d'aménagement de la région de Reims) Association G10
L'AUDPRR est membre du réseau de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme.			

4.4 Les parcs naturels régionaux

Les parcs naturels régionaux (PNR) ont été créés en France par un décret en date du 1er mars 1967 : ils font aujourd'hui l'objet des articles L333-1 à L333-3 du Code de l'Environnement, et du Décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 relatif aux parcs naturels régionaux et portant diverses dispositions relatives aux parcs naturels marins et aux réserves naturelles. Un parc naturel régional est créé par des communes contiguës, souhaitant mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel, partagé sur un territoire cohérent.

La Charte d'un parc naturel régional définit le programme de conservation, d'étude et de développement à mettre en œuvre sur le territoire, sur une période de 12 ans.

Article R. 333-4 du Code de l'Environnement :

La décision de classement d'un territoire en " parc naturel régional " est fondée sur l'ensemble des critères suivants :

1° La qualité et le caractère du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;

2° La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ;

3° La qualité du projet de charte, notamment de son projet de développement fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages ;

4° La détermination des collectivités et des EPCI à fiscalité propre dont l'engagement est essentiel pour mener à bien le projet ;

5° La capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du parc naturel régional à conduire le projet de façon cohérente. »

Les parcs naturels marins (PNM) sont une catégorie d'aires marines protégées, régie par la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux² : ils font ainsi l'objet des articles L334-3 à L334-8 du Code de l'Environnement.

Ils visent la gestion intégrée, dans un objectif de protection, d'une zone maritime d'intérêt particulier pour la biodiversité et les activités humaines.

² La stratégie nationale de création d'aires marines protégées, adoptée par le Gouvernement suite au Grenelle de la Mer, se donne pour objectif de classer 20 % des eaux sous juridiction française en aires marines protégées avant 2020 (10% avant 2012).

4.4.1 Le PNR Oise Pays de France

La loi confère aux Parcs naturels régionaux les missions suivantes :

- protéger le patrimoine grâce à une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- soutenir un développement économique, social, culturel et la qualité de vie, assurer l'accueil, la sensibilisation et l'information du grand public,
- mener des actions expérimentales et participer à des programmes de recherche.

Créé en 2004, le Parc naturel régional Oise- Pays de France est l'un des 48 membres de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

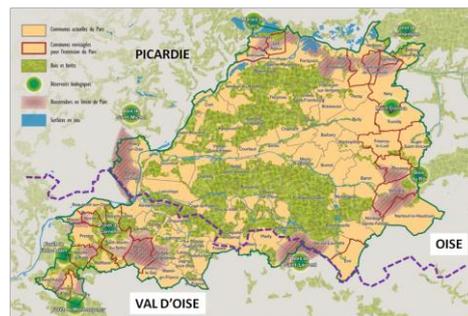


Figure 24 : Le PNR Oise Pays de France

	MEMBRES DU SYNDICAT MIXE	Partenaires
 <p>Parc naturel régional Oise- Pays de France</p> <p>Syndicat mixte créé en 2004, entre l'Île de France et la Picardie</p>	<p>Région Picardie Région Ile-de-France Département de l'Oise Département du Val d'Oise</p> <p>59 communes (44 dans l'Oise et 15 dans le Val d'Oise).</p> <p>Dans le cadre de la révision de la charte (renouvellement en 2016), les Régions Ile de France et Picardie ont fixé un projet de futur périmètre qui intègre 27 nouvelles communes (15 dans l'Oise et 12 en Val d'Oise)</p>	<p>Office national des forêts Institut de France Union des amis du Parc naturel régional Oise - Pays de France et de ses Trois Forêts Val d'Oise Environnement Amis de la terre du Val d'Ysieux Fédérations des chasseurs Fédérations des pêcheurs Centres régionaux de la propriété forestière Syndicats des propriétaires forestiers privés Chambres consulaires</p>

4.4.2 Le projet de PNR Picardie Maritime

Pour ce projet, a été créée une association de préfiguration du Parc, qui a en charge l'établissement d'un projet de charte.



Figure 25 : Le projet de périmètre du PNR Picardie Maritime

	PERIMETRE	MEMBRES
 <p>L'Association de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Picardie Maritime créée le 3 février 2004</p>	De la vallée de l'Authie au Nord à la vallée de la Bresle au Sud, et de Longpré les Corps Saints à l'Est jusqu'à la côte à l'Ouest	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil régional de Picardie, • Conseil Général de la Somme • Structures intercommunales de développement (dont Syndicat Mixte Baie de Somme) • 131 communes adhérentes au 1^{er} Janvier 2012 (sur les 167 comprises dans le périmètre)

ACTEURS DE LA MISSION DE PREFIGURATION

<p>Comité de pilotage, co-présidé par l'Association de préfiguration et le Président de Région, et associant l'Etat et le Conseil Général de la Somme</p> <p>Comité technique</p>	<p>Comité d'experts - membres permanents : Conseil Régional de Picardie Conseil Général de la Somme DREAL Picardie DDTM Somme PNR Oise Pays de France Syndicat Mixte Baie de Somme Conservatoire des sites naturels de Picardie, et Conservatoire Botanique National de Bailleul Association Picardie Nature GEMEL Picardie ONEMA Fédération des Chasseurs Somme Fédération de la Pêche Somme Représentants socio-économiques</p>	<p>Comité d'experts - membres associés : Office national des Forêts CRPF Nord Picardie AMEVA Chambre d'Agriculture de la Somme Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres CPIE Somme Mission d'étude du Parc naturel marin des 3 estuaires</p>
---	--	---

4.4.3 Le projet de PNM des 3 estuaires

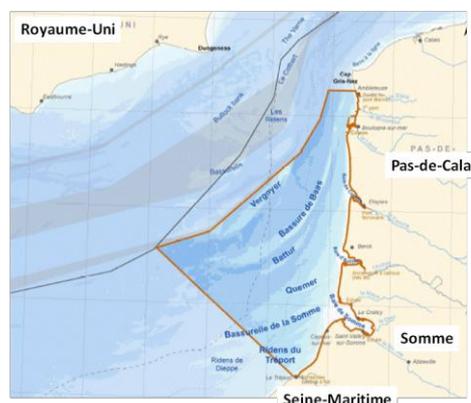
La mise à l'étude du Parc Naturel Marin a été décidée par arrêté ministériel du 19 février 2008, et placée sous la responsabilité du Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, du Préfet de région Picardie, et du Préfet du Pas-de-Calais.

Elle bénéficie de l'appui technique de l'Agence des aires marines protégées.

Le périmètre du PNM des 3 estuaires picards comprend l'espace marin :

- incluant les estuaires de la Bresle, de la Somme, de l'Authie, de la Canche, de la Liane, du Wimereux et de la Slack,
- et s'étendant au large jusqu'au dispositif de séparation du trafic.

Figure 26 - Périmètre du PNM des 3 ESTUAIRES



Projet de Conseil de Gestion du PNM <i>(source : Livret « propositions » pour le PNM des 3 estuaires picards, Agence des Aires marines protégées)</i>		
Représentants de l'Etat (7)	Collectivités (16)	Organisations professionnelles (21)
<ul style="list-style-type: none"> • Commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord, • Une des DREAL Nord Pas-de-Calais, Picardie ou Haute-Normandie désignés en accord avec les trois préfets • DDT de la Somme ou du Pas-de-Calais • Direction interrégionale de la Mer Manche Est et de la mer du Nord, • Délégué régional Manche Mer du Nord du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, • Une des Agences de l'eau Artois Picardie et Seine Normandie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil régional du Nord Pas-de-Calais, • Conseil régional de Picardie, • Conseil général du Pas-de-Calais, • Conseil général de la Somme, • Conseil général de Seine-Maritime, ou conseil régional de Haute-Normandie, • Représentants des intercommunalités littorales du Pas-de-Calais, de Picardie et de Seine-Maritime, • Syndicat Mixte Côte d'Opale, • Un représentant des Commissions Locales de l'Eau. • Parc naturel régional caps et marais d'Opale, • Syndicat mixte compétent pour la préfiguration du parc naturel régional de Picardie maritime. • Syndicat mixte EDEN 62, • Syndicat mixte baie de Somme grand littoral Picard. 	<p><u>Pêche professionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord Pas de-Calais Picardie, • Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie, • Représentants des différentes pratiques de pêche professionnelle et embarquée et divers ports de rattachement • Représentants des organisations de producteurs. <p><u>Autres activités professionnelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité régional conchylicole Manche mer du Nord, • Autorités portuaires : le Tréport, Boulogne-sur-Mer, • Sections régionales UNICE, • Syndicat des énergies renouvelables, • CCI Littoral picard et CCI Côte d'Opale, • Un des trois Comités départementaux du tourisme (CDT) du Pas-de-Calais, de la Somme ou de Seine-Maritime
Organismes et associations des usagers de loisirs en mer (8)	Associations de protection de l'environnement (4)	Personnalités qualifiées désignées par les préfets (6)
<ul style="list-style-type: none"> • Représentant des pêcheurs de plaisance, • Fédération française des ports de plaisance, • Fédération française des études et sports subaquatiques et sous-marins, • Comités départementaux olympiques et sportifs du Pas-de-Calais, de la Somme ou de Seine-Maritime, • Représentants des associations de chasse maritime du Pas-de-Calais, de la Somme ou de Seine-Maritime, • Association représentative des intérêts des pêcheurs à pied non professionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Association compétente en matière de protection des milieux marins • Association Picardie nature, • Groupement ornithologique du Nord Pas-de-Calais, • Observatoire pour la conservation et l'étude des animaux et milieux marins (OCCAM) et Coordination mammologique Nord de la France (CM NF). 	<ul style="list-style-type: none"> • connaissance halieutique, • connaissance des milieux marins, • connaissance des milieux estuariens et intertidaux, • connaissance des oiseaux, • domaine des sciences humaines et sociales, • connaissance des relais éducatifs.

4.5 Des structures spécifiques

Dans ce chapitre, on citera des instances particulières qui contribuent ou sont susceptibles de contribuer aux différents projets cités en chapitres précédents :

- Au titre des instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et développement durable (cf. article L. 141-3 du code de l'environnement), on citera ici le **Conseil économique, social et environnemental régional (CESER)**.

On notera que deux autres instances à vocation spécialisée, au sens de ce même article, sont analysées au sein du chapitre 2 : le Comité régional « Trames verte et bleue » (TV), dans le cadre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCAE), et les comités de bassin, dans le cadre des schémas de gestion des eaux.

- Au titre de la coopération interrégionale, on citera une instance spécifique : la **Conférence des 8 présidents des régions du Bassin parisien (C8)**.
- Au titre des outils de planification, on citera l'**Etablissement Public Foncier de l'Oise (EPFLO)**.

4.5.1 Le CESER Picardie

Le CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental régional) est l'assemblée consultative du Conseil Régional : représentation organisée de la société civile, il émet des avis et réalise des études sur les questions d'intérêt régional.

	COMPOSITION	PROCEDURES	ORGANISATION
 <p>Conseil économique, social et environnemental régional Picardie</p>	<p>78 membres, nommés pour 6 ans par arrêté du préfet de région</p> <p>Répartis en 4 collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises et activités professionnelles non salariées (25 membres) ; • organisations syndicales de salariés (25 membres) ; • associations (25 membres) ; • personnalités qualifiées participant au développement régional (3 membres) 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Saisine obligatoire</u>, par le Président du Conseil régional, sur les rapports budgétaires et sur les documents, schémas ou orientations, entrant dans les champs de compétences du Conseil régional (planification, formation professionnelle, lycées, services ferroviaires régionaux de voyageurs) • <u>Saisine volontaire</u> initiée par la Président du Conseil Régional, pour avis ou étude ou pour être associé à des instances de concertation. • <u>Autosaisine</u> pour émettre des avis sur toute question entrant dans le champ de compétences de la Région 	<p>6 commissions thématiques.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Formation des Hommes, Recherche, Culture 2. Développement économique et Emploi 3. Cadre de vie, Politique de la Ville, Environnement, Sport 4. Aménagement du Territoire, Transports, Tourisme, TIC 5. Action Sanitaire et Sociale, Logement, Santé 6. Finances et Synthèse <p>Une Section prospective avec 27 membres désignés pour 3 ans. 2/3 des membres étant issus du CESER, et le 1/3 restant étant des personnalités extérieures.</p>

4.5.2 Le Grand Bassin Parisien et la Conférence des 8 présidents de région (C8)

Les Conseils Economiques, Sociaux et Environnementaux régionaux (CESER) des huit régions formant le bassin parisien sont à l'origine de cette démarche. Dès avril 2000, ils se sont réunis régulièrement pour soutenir le développement coordonné de ces territoires, et en juin 2001, ils signent une « déclaration commune » appelant à un plan interrégional en faveur d'un aménagement équilibré et solidaire du bassin.

La création, plus récente, de la Conférence des Présidents des 8 régions du Bassin Parisien (C8) (Champagne-Ardenne, Bourgogne, Centre, Pays de La Loire, Basse et Haute Normandie, Picardie et Île-de-France) a pour objet de :

- produire une vision partagée de cet espace de vie de 25 millions d'habitants,
- favoriser une coopération interrégionale,
- peser sur les choix d'aménagement de niveaux national et européen.



Les différences de cadres juridiques entre l'Île de France et les régions voisines ne facilitent pas les coopérations et les projets communs (car le SDRIF, Schéma Directeur Régional d'Île de France, est opposable, ce qui n'est pas le cas des SRADDT, au niveau des territoires régionaux).

Et les relations interrégionales, et notamment avec l'Île de France, sont souvent perçues par les territoires picards comme source de contraintes et de charges sans compensations.

Figure 27 : Périmètre C8

(source : IAU Ile de France, Bassin parisien et interrégionalité, – juin 2010)

La C8 a établi un cadre stratégique commun de référence, « Perspectives Bassin parisien : 7 engagements pour un Bassin Parisien attractif, durable et solidaire » (consultable sur le site de l'IAU Ile de France) :

1. Ouvrir le Bassin parisien aux échanges maritimes internationaux (transport et logistique),
2. Renforcer l'accessibilité au réseau à grande vitesse européen et aux plates-formes aéroportuaires d'Île-de-France,
3. Faciliter les déplacements au sein du Bassin parisien (fer, air),
4. Encourager un Bassin parisien plus équilibré (démographie, solidarité),
5. Promouvoir des stratégies communes d'innovation et de développement économique,
6. Valoriser les continuités naturelles (continuités écologiques et gestion des ressources),
7. Permettre la mise en œuvre des engagements (gouvernance, moyens).

Les transports représentent un des axes stratégiques de réflexion de ce groupement :

- articulation des infrastructures de fret et de logistique,
- réseau TGV,
- liaisons interrégionales structurantes,
- mise en réseau des aéroports,
- constitution d'un maillon Ouest du réseau transeuropéen de transport.

4.5.3 L'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO)

Un **établissement public foncier (EPF)** est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) qui négocie et mène les procédures permettant de constituer (par acquisition à l'amiable, par expropriation ou par le droit de préemption) des réserves foncières en amont de la réalisation de projet d'aménagement public. Il assure le portage des biens acquis pendant une durée prédéterminée, avant de les rétrocéder à la collectivité qui en a demandé l'acquisition.

Il existe deux types d'établissement public foncier (EPF):

- les EPF d'État (exemples de l'EPF Nord Pas-de-Calais ou de l'Île de France), dont le rôle a été reprecisé dans la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 (articles L.321-1 à 321-9 et R 321-2 à R 321-11 du Code de l'urbanisme),
- les EPF locaux, instaurés par la Loi d'Orientation pour la Ville (LOV) du 13 juillet 1991, et dont différents lois ont ensuite fait évoluer le cadre juridique : ils font l'objet des articles L.324-1 à 324-10 et R324-1 à R324-14 du Code de l'urbanisme.

La création d'un EPFL résulte de délibérations des EPCI et des conseils municipaux de communes non membres d'EPCI, qui fixent la liste des membres de l'établissement, les modalités de fonctionnement, la durée, le siège et la composition de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Dans l'Oise, l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local de l'Oise) a été mis en place le 21 mai 2007, avec l'appui du Conseil Général de l'Oise et celui du Conseil régional. Il a pour objet, au profit des EPCI adhérents, la mise en place de réserves foncières afin de permettre la réalisation de projets d'aménagement.



Ces projets concernent notamment :

- la construction de logements sociaux ou d'équipements publics,
- des opérations de protection des espaces naturels et de développement économique.

Peuvent adhérer à l'EPFLO et bénéficier de ses services, tous les EPCI compétents en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT), de réalisation de Zones d'aménagement concerté (ZAC) et de Programme local de l'habitat (PLH), ainsi que les communes isolées qui ne sont pas membres d'un EPCI disposant de ces compétences.

Lors de son assemblée générale du 18 juillet 2011, l'EPFLO a acté une modification de ses statuts afin de pouvoir accueillir des EPCI ou communes situés en Picardie, mais hors du département de l'Oise. Depuis le 1er janvier 2012, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (Aisne) a ainsi adhéré à l'EPFLO.

Le périmètre d'intervention de l'EPFLO couvre, en mars 2012, 421 communes concernant 623 405 habitants (soit, pour l'Oise seule, 393 communes et 570 264 habitants, soit près de 80% de la population de l'Oise ; et 28 communes pour l'Aisne).

Le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) de l'EPFLO pour la période 2009 – 2013 a été adopté par délibération du 18 février 2008. Depuis, il a été actualisé à plusieurs reprises et notamment en mars dernier, pour tenir compte des nouvelles adhésions. Son montant global est de plus de 108 M€, répartis comme suit :

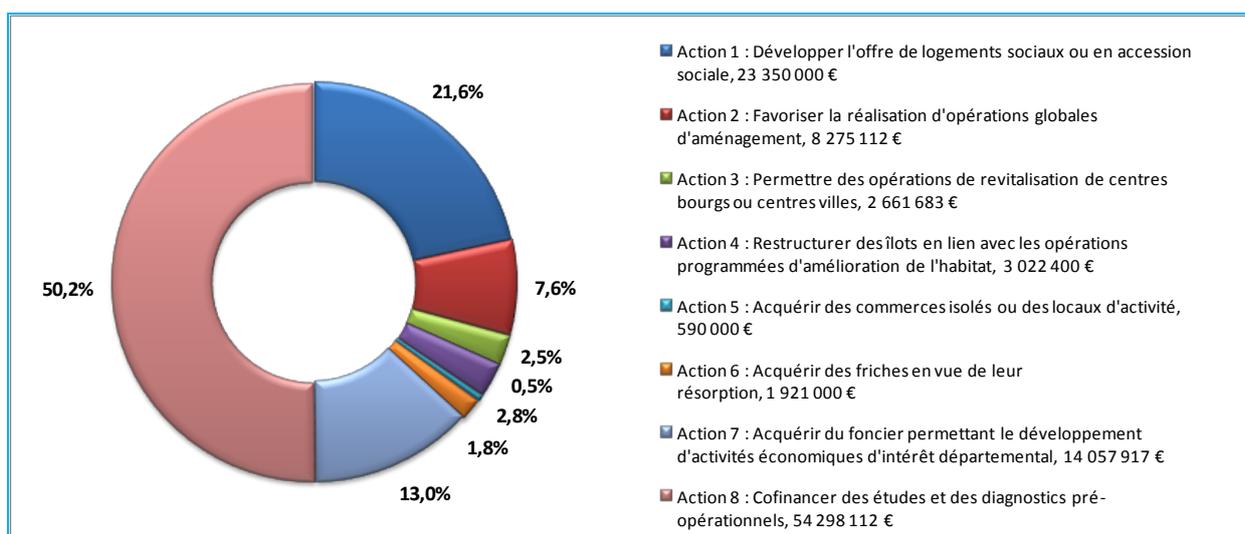


Figure 28 – Programme pluriannuel d'investissement 2009-2013 de l'EPFLO (Source : EPFLO, mars 2012)

On notera que les départements de l'Aisne et de la Somme sont en cours de réflexion pour créer de tels dispositifs pour leurs propres territoires.

5 ... Et des acteurs relais sur certaines thématiques

Ce chapitre n'a pas vocation à établir un inventaire exhaustif des acteurs par thématique du développement durable, mais davantage d'identifier quelques acteurs majeurs et en analyser le fonctionnement.

La plupart de ces acteurs sont impliqués dans les instances de projets citées au sein des chapitres précédents.

5.1 Des partenaires, centres d'expertise et de ressources

5.1.1 L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), créée en 1990, est l'aboutissement de plusieurs fusions :

- Fusion, en 1982, de l'Agence pour les économies d'énergie (AEE) créée en 1974, du Commissariat à l'énergie solaire (COMES) créé en 1978, des comités Géothermie et Réseaux de chaleur créées dans les années 1970 : cette fusion donne naissance à l'Agence Française pour la maîtrise de l'énergie (AFME).
- Puis fusion, en 1990, de l'AFME, de l'Agence pour la qualité de l'air (AQA) créée en 1980 et de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED) créée en 1975 : ce regroupement devient l'ADEME (loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990, puis décret n° 93-732 du 26 juillet 1991, relatif à la création de l'ADEME, modifié par le décret n° 2009-603 du 28 mai 2009).

Établissement public à caractère industriel et commercial, l'ADEME est placée sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Écologie, du Développement durable, de l'Énergie et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ses missions et son organisation sont fixées par les articles L131-3 à L131-7, et R131-3 à R131-26 du Code de l'Environnement :

L'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, des capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans ses domaines d'intervention : déchets, sols pollués et friches, énergie et climat, air et bruit auxquels s'ajoutent des actions transversales (production et consommation durable, villes et territoires durables).



En Picardie, les trois priorités de l'ADEME sont :

- D'accompagner les collectivités et les entreprises dans l'optimisation du traitement et de la valorisation des déchets et en faire un atout de développement économique.
- D'ancrer la maîtrise de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine d'intervention des collectivités (thermique, électrique, transport).
- De favoriser le développement durable dans des projets de territoire et le management «hygiène sécurité environnement» dans les entreprises industrielles, agricoles et de service.

Des contractualisations politiques et financières sont mises en place :

- Avec le Conseil régional de Picardie, pour la mise en œuvre du **FREME** (Fonds Régional pour l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie) : les bénéficiaires potentiels du FREME sont les collectivités locales, les entreprises régionales d'un effectif inférieur à 250 salariés (non contrôlées par un groupe de plus de 250 personnes, et en situation financière saine), les organisations professionnelles, les établissements publics, consulaires, les centres techniques et de recherche, et les associations ;
- Avec les Départements de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise, dans le cadre de partenariat "Energie, Déchets et Développement Durable" ;
- Avec l'Etat et l'Europe, par la mise en œuvre du **FEDER** (Fonds Européen de Développement Régional) : voir le chapitre sur les outils de financement.

En partenariat avec la Région Picardie, l'ADEME a lancé, pour 2012, un certain nombre d'**appels à projets**, pour financer des projets de collectivités ou acteurs privés :



Chaleur Renouvelable Région Picardie

Outre les réseaux de chaleur et la valorisation de la biomasse, l'appel à projets porte sur le solaire et la géothermie. Il s'adresse aux collectivités, aux organismes gestionnaires de logements ou d'équipements sanitaires, et aux entreprises.



Bâtiments 2012

PREBAT 2012, qui concerne les « bâtiments neufs démonstrateurs à basse consommation énergétique en Picardie.

PREBAT Existant 2012, qui concerne la « réhabilitation énergétique performante des bâtiments en Picardie".



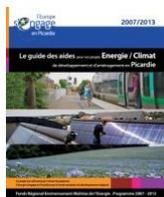
Rénovation Eclairage Public des communes de - 2 000 habitants

Il vise à aider les communes de moins de 2 000 habitants à rénover leur parc d'éclairage public.



Plateformes pédagogiques de formation à la performance énergétique dans le bâtiment

Suite aux programmes de formation des jeunes des métiers du bâtiment lancés depuis 2007 (chauffe-eau solaire individuel, photovoltaïque, pompe à chaleur maison à ossature bois, et chaudière bois automatique,..), l'ADEME et le Conseil régional, en partenariat avec le Rectorat et le CODEM souhaitent développer la formation des jeunes et des adultes sur l'efficacité énergétique de l'enveloppe (isolation et étanchéité à l'air).



Energie/Climat

Le FREME (Fonds Régional pour l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie) est une démarche engagée entre l'Etat, la région Picardie et l'ADEME. Pour 2007-2013, comporte 2 volets : "Le Plan Régional Energie Climat" et le "Plan Régional Environnement et Entreprises". L'Etat, la Région et l'ADEME financent des programmes Energie/Climat qui privilégient les mesures d'accompagnement : formation, observation, sensibilisation, études et expertises.



Amélioration de la performance énergétique des utilités industrielles

Ce programme vise la prise en compte des aspects maîtrise de l'énergie dans les projets d'adaptation, de modernisation/extension des entreprises industrielles.

5.1.2 L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) est une direction générale du ministère de l'Économie et des Finances.

Au cœur de ses missions, l'INSEE a en charge de :

⇒ Collecter et produire des données :

- ⇒ recensement de la population, et suivi des évolutions démographiques
- ⇒ production des indicateurs essentiels de l'économie nationale : données de la comptabilité nationale, indice des prix à la consommation et autres indicateurs conjoncturels,...
- ⇒ réalisation d'enquêtes statistiques auprès des ménages,
- ⇒ gestion du répertoire des entreprises SIRENE, du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) et du fichier électoral.

⇒ Analyser les données et produire des études :

- ⇒ études sur l'économie nationale et en particulier sur le système productif : conjoncture, étude des grands équilibres économiques et financiers, analyse de la situation et du comportement des entreprises, analyse par secteur d'activité économique.
- ⇒ études sur la société française : comportements démographiques (naissances, décès, migrations), éducation et formation, emploi et chômage, revenus et pauvreté, conditions de vie.
- ⇒ diagnostic et prévisions sur l'évolution de l'économie française à court terme.

⇒ Diffuser données chiffrées, statistiques et études produites

- ⇒ A l'attention des entreprises, des administrations, des collectivités locales, mais aussi des chercheurs, des enseignants, des étudiants, des journalistes et des citoyens.

En sus, l'INSEE propose la réalisation de produits sur mesure adaptés à des besoins particuliers : tableaux spécifiques, études ou analyses, voire enquêtes, notamment à la demande des administrations, des acteurs publics régionaux, des chambres consulaires...

L'INSEE Picardie, comme chaque direction régionale (DR) de l'INSEE, a pour missions :

- la collecte de données sur le terrain, au travers d'enquêtes ou d'exploitations de données administratives ;
- la réalisation de travaux statistiques et d'études portant sur la démographie et l'économie, à l'échelon régional ou local : éclairages généraux sur l'économie ou la démographie, ou analyses particulières dans le cadre d'une politique locale (comme les Contrats de plan État-région – CPER, ou schémas d'orientations, ou documents d'urbanisme) ;
- la diffusion d'informations statistiques auprès de toutes les catégories d'utilisateurs.

L'INSEE Picardie est à ce titre un partenaire important des acteurs régionaux et locaux.



L'INSEE Picardie met à disposition sur son site, en les tenant régulièrement à jour :

- les données générales de conjoncture régionale,
- des analyses détaillées au niveau de la région et de chaque département, sur les aspects économiques et sociaux, classées selon 13 thématiques,
- des portraits de territoires picards,...

5.2 Environnement et biodiversité

5.2.1 Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

Les Conservatoires d'espaces naturels privilégient dans leur action la gestion contractuelle des sites : ils ont également un rôle dans la mise en œuvre des politiques réglementaires. Aux côtés d'autres acteurs, ils contribuent à la mise en place du réseau écologique national, visé par le « schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux », en particulier par leurs actions en faveur du réseau Natura 2000.



Le **Conservatoire d'espaces naturels de Picardie**, créé en 1989, est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général. Sa vocation est la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la Picardie : préservation de la nature, des espèces, des milieux et des paysages, notamment par la maîtrise foncière ou par la maîtrise d'usage de sites d'intérêt patrimonial.

Le Conservatoire **gère plus de 150 sites naturels** (coteaux calcaires, prairies alluviales, étangs, marais, tourbières, etc.) représentant près de 10 000 hectares.

Figure 29 - Sites gérés par le Conservatoire en Picardie au 31/01/2011

(Source : Réseau des Conservatoires des Espaces Naturels)

Outre son conseil d'administration (15 membres issus de la société civile) et son équipe permanente (d'une cinquantaine de personnes (dont des équipes dans chaque département), le Conservatoire dispose :

- D'un **Conseil scientifique**, composé de bénévoles, experts en biodiversité (botanique, géologie, entomologie, etc.) et dans la gestion des milieux naturels.
- D'un **réseau d'environ 80 bénévoles**, qui participent aux différentes actions du Conservatoire sur les sites : inventaire de la faune et de la flore, propositions de plans d'actions, entretien en collaboration avec les propriétaires et usagers des sites, suivi des travaux, valorisation à travers des publications et l'animation de visites sur les sites.

Certains bénévoles sont **Conservateurs d'un site naturel** et sont alors le relais privilégié du Conservatoire auprès des acteurs locaux (collectivités, propriétaires, etc.).

5.2.2 Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (CLRL)

Le Conservatoire du littoral est **un établissement public national** à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé de la protection de la nature. Son domaine d'action concerne 22 régions et 46 départements.

Il est représenté localement par 10 **délégations régionales** : Manche Mer du Nord, Normandie, Bretagne, Centre Atlantique, Aquitaine, Languedoc-Roussillon, PACA, Corse, Outre-mer, lacs.

Parallèlement, des « Conseils de rivages » ont été institués au niveau de chaque façade littorale. Le périmètre du Conseil de rivage Nord Pas de Calais Picardie, est schématisé ci-contre.

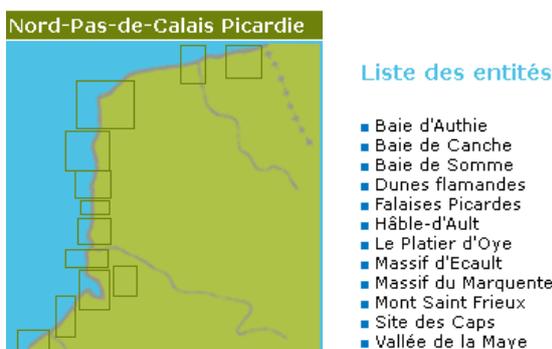


Figure 30 - Entités du site Nord-Pas-de-Calais Picardie du Conservatoire du Littoral

(Source : site <http://www.conservatoire-du-littoral.fr/>)

	DELEGATION/MISSIONS	CONSEIL DE RIVAGE
 Conservatoire du littoral Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (CTRL)	Délégation régionale Manche Mer du Nord	Instance consultative : Conseil de rivage Manche - Mer du Nord (régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie)
	Acquisition foncière : • Sites menacés par l'urbanisation et l'artificialisation, sites dégradés, • Sites fermés au public et méritant d'être ouvert à tous.	Elus départementaux et régionaux, avec rôle de consultation et de proposition en terme de politique foncière, et, depuis 2002, de politique d'aménagement et de gestion.
	Gestion des sites : • Bilan écologique • Travaux de réhabilitation	<u>Membres</u> : Conseil régional Nord-Pas de Calais Conseil général du Nord Conseil régional de Picardie Conseil général de la Somme

La gestion des sites du Conservatoire est confiée aux collectivités et organismes gestionnaires regroupés dans l'**Association Rivages de France**.

	MISSIONS	PARTENAIRES
 RIVAGES DE FRANCE Association Rivages de France.	<p>Association nationale pour la protection et le devenir des espaces naturels littoraux et lacustres</p> <p>Rassemblant les acteurs : collectivités territoriales, associations nationales et régionales, établissements publics, et les personnes physiques proches du terrain (comme les « gardes du littoral » ou les agriculteurs).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>L'Etat et ses organismes sous tutelle</u> : Ministère en charge de l'environnement, Conservatoire du littoral, Agence des aires marines protégées... • <u>Gestionnaires d'espaces naturels</u> : Ateliers techniques des espaces naturels (ATEN), Réserves naturelles de France, Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, Fédération des parcs naturels régionaux, Parcs nationaux de France, Réseau des grands sites de France... • <u>Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)</u> • <u>Organismes de recherche</u> : IFREMER, Muséum national d'histoire naturelle

5.2.3 Le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI)

Le Conservatoire est né d'une initiative d'un couple de professeurs en 1970 (Ferme de Bailleul), pour accueillir des chercheurs du monde entier autour de la « phytosociologie » (étude des rapports entre les individus, les espèces végétales et leurs habitats). Elle a donné lieu à la création d'un véritable réseau de scientifiques et d'un centre de ressources reconnu internationalement.

Ce réseau devient une association en 1987, le "**Centre Régional de Phytosociologie**" (CRP) : il est déjà soutenu par le Conseil Régional du Nord - Pas-de-Calais, les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais et la ville de Bailleul.

En **1991**, le CRP est agréé "**Conservatoire Botanique National**" pour les territoires du Nord Pas-de-Calais, de la Haute Normandie et de la Picardie. Cet agrément a été renouvelé périodiquement.



De par son agrément, le CNNBI est soutenu aujourd'hui par :

- les Régions Picardie et Haute-Normandie,
- les Départements de l'Aisne, de la Somme, de l'Eure, de l'Oise, et de la Seine-Maritime,
- des communes (notamment la ville de Bailleul) et des Communautés de communes,
- l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et l'Europe.

Quatre grandes missions incombent au CBNBI :

- La connaissance et l'inventaire des espèces :
 - ⇒ Pour le Nord - Pas-de-Calais, la Picardie et la Haute-Normandie, l'inventaire mené depuis plus de 30 ans a permis de repérer et suivre plus de **1 500 espèces de plantes**,
 - ⇒ Pour cet inventaire et son suivi, l'équipe scientifique du CBNBI est appuyé par un réseau d'une centaine de botanistes, amateurs ou professionnels ;
- La conservation d'espèces menacées ou en voie d'extinction ;
- L'assistance et le conseil auprès d'acteurs du territoire dans le cadre de leurs politiques et dispositifs d'aménagement du territoire et de conservation du patrimoine naturel végétal ;

- L'éducation, la formation et l'information pour la valorisation des connaissances et expertises en biodiversité et gestion des habitats naturels.

Le Conservatoire est implanté principalement à Bailleul : toutefois, deux antennes, créées en 2001, complètent son action territoriale en Picardie et en Haute-Normandie.

L'activité de l'**antenne Picardie** est aujourd'hui axée sur les objectifs suivants :

- L'inventaire de la flore sauvage des communes de Picardie, dont l'achèvement est prévu pour la fin 2015 ;
- La connaissance des habitats naturels, et en particulier des végétations des zones humides, avec un guide prévu pour la fin 2012 ;
- La conservation de la flore sauvage en lien étroit avec les gestionnaires d'espaces naturels ;
- Le soutien scientifique auprès de l'Etat et des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques publiques de préservation de la biodiversité ;
- La lutte contre les espèces végétales envahissantes.

Des partenariats avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, le Groupe d'Etudes des Milieux Estuariens et Littoraux, l'Office National des Forêts (ONF), le Parc Naturel Régional Oise Pays de France, le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, et l'Union Régionale des Centre Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (URCPIE) appuient ces actions.

5.2.4 Des associations en faveur de la protection de l'environnement et l'éducation à l'Environnement pour un développement durable

5.2.4.1 L'Association Picardie Nature Environnement

En Picardie, des regroupements d'associations ont permis de constituer des interlocuteurs pertinents dans le cadre des définitions de politiques publiques, ou de planification locale de type SCoT, ou PNR. En outre, ces associations contribuent aux inventaires des espèces et des milieux, et à la diffusion de ces connaissances.

Il en est ainsi de l'Association Picardie Nature qui est impliquée dans un grand nombre d'instances de projets (voir chapitres précédents).

	MISSIONS	MEMBRES et PARTENAIRES
 <p>PICARDIE NATURE Association Picardie Nature Environnement. Association régionale créée en 2006</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de l'environnement. • Conservation de la biodiversité (flore et faune sauvages, en particulier les vertébrés) par tous les moyens légaux • Education populaire en matière d'étude et de protection de la nature et des oiseaux sauvages, de sauvegarde et d'aménagement rationnel de l'environnement et des sites. 	<p>En 2011 :</p> <p>12 associations de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne et du Pas de Calais</p> <p>Plus de 300 bénévoles actifs</p> <p><u>Partenaires finançant des projets :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil régional de Picardie, • Ministère de l'Écologie • DREAL Picardie, • CG de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, • Amiens Métropole (mise à disposition de locaux)

	<ul style="list-style-type: none"> • Actions et interventions pour faire respecter les lois et décrets sur les espèces protégées, les périmètres sensibles, la protection de la nature, l'urbanisme dans le cadre de la législation en vigueur. • Etudes, recherches, enquêtes sur la flore et la faune sauvage, en particulier les vertébrés 	<u>Associations et organismes partenaires (exemples) :</u> Syndicat Mixte Baie de Somme Union française des Centres de sauvegarde Centre de Recherches par le Bagueage des Populations d'Oiseaux Office nationale des Forêts Réseau National Echouage Centre de Recherche sur le Mammifères Marins Conservatoire des sites Naturels de Picardie la Direction Départementale de l'Équipement DREAL Picardie Gendarmerie Nationale Laboratoire Vétérinaire de la Somme Office national de la chasse et de la Faune Sauvage
	Membre de France Nature Environnement	
	Membre de l'Union Française des Centres de Sauvegarde (UFCS)	
	Agréée par le Ministère en charge de l'Écologie et du Développement Durable	
	Agréée par le Ministère en charge de l'Éducation Nationale	

5.2.4.2 Les Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE)

En termes de formation et information, la Région soutient depuis plusieurs années des opérations d'envergure régionale et divers projets s'adressant au grand public, aux jeunes, aux élus et acteurs socioprofessionnels : les « Semaines régionales de l'environnement » (plus de 200 manifestations touchant de 25 000 à 40 000 personnes chaque année), chèques environnement,...

Elle soutient également les actions portées par des structures partenaires, dont le programme d'action annuel de l'Union Régionale des CPIE de Picardie.

Les CPIE sont issus d'une réflexion conjointe des Ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et des Sports, dès 1972. Chaque CPIE est une association ancrée sur un territoire : en partenariat, au niveau départemental, avec les acteurs territoriaux (services de l'État, collectivités, associations, entreprises, chambres consulaires), chaque CPIE met en œuvre des actions à destination des élus et techniciens de collectivités ou d'intercommunalités, des acteurs socioprofessionnels, des scolaires, des étudiants et des établissements éducatifs, et des habitants.

Ils constituent un relais important pour la politique régionale d'éducation à l'environnement et au développement durable.

	MISSIONS	Partenaires
 <p>CPIE des Pays de l'Aisne, des Pays de l'Oise et Vallée de Somme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation, éducation et formation de tous à l'environnement, • Accompagnement des collectivités locales et des acteurs socio-économiques au service de politiques publiques et de projets d'acteurs : dialogue territorial, médiation et concertation • Valorisation pédagogique et touristique : plans d'interprétation sur des sites naturels, conception de sentiers de découverte, expositions, outils pédagogiques • Etudes et suivis scientifiques sur sites naturels : inventaires floristiques et faunistiques et suivis de populations 	Partenariat au niveau départemental avec les acteurs territoriaux (services de l'État, collectivités, associations, entreprises, chambres consulaires), En 2009, partenariat avec le CRDP d'Amiens (Centre Départemental de Documentation Pédagogique) pour mutualiser les fonds documentaires (site http://crdp.acamiens.fr/bases).

Label attribué pour des périodes de 10 ans, marque déposée impulsée par l'Etat

L'URCPIE Picardie (Union Régionale des CPIE) a été créée en 1998 sur la volonté des trois CPIE départementaux (CPIE Vallée de Somme, CPIE Pays de l'Aisne, CPIE Pays de l'Oise). Elle a pour objectif de regrouper les compétences de chaque CPIE, et ainsi faciliter le dialogue et la concrétisation de projets régionaux.

5.2.4.3 Le réseau Pic Vert

Le réseau Pic-vert a été créé par 21 structures de statuts divers, implantées en Picardie, et possédant un centre de ressources documentaires liés à l'environnement (air, eau, déchets, architecture, urbanisme, milieux naturels, paysages) et au développement durable.

Le réseau s'est fixé pour objectif d'organiser cette offre documentaire et, depuis 2004, un portail permet aux citoyens de s'orienter rapidement vers la structure susceptible de leur fournir les réponses et les ressources documentaires adaptées.

Le réseau est ouvert à tous les acteurs de l'environnement et du développement durable de Picardie (organismes et établissements publics de l'Etat, collectivités locales ou leurs groupements, associations non partisans, chambres consulaires).

Le réseau Pic-vert est actuellement animé par le CPIE Vallée de Somme.

	MISSIONS	MEMBRES
 <p>Réseau Pic Vert</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre à tous les usagers (élus, techniciens, enseignants, étudiants, particuliers, bureaux d'études, professionnels, associations) d'obtenir des informations sur l'ensemble des thématiques liées à l'environnement et au développement durable, dans la Somme, mais aussi à l'échelle de la région et du territoire national, voire européen. • Porter à la connaissance du public : <ul style="list-style-type: none"> ○ les actualités de l'environnement et du DD (colloques, conférences,...) se déroulant en Picardie ○ les publications des différents membres du réseau et d'autres structures non adhérentes institutionnelles ou associatives • Valoriser et capitaliser les études réalisées par les collectivités et les structures adhérentes 	Agence de l'Eau Artois Picardie ADEME ATMO Picardie (qualité de l'air) CPIE Vallée de Somme URCPIE de Picardie CRDP Académie d'Amiens CAUE 80 Conseil général de la Somme Région Picardie Conservatoire Botanique National Conservatoire des sites naturels de Picardie Association En Savoir Plus Info Point Europe Picardie centre d'informations EUROPE DIRECT) (1) GEMEL (Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux) (2) Association Picardie Nature Société linnéenne Nord Picardie

(1) **Le réseau d'information EUROPE DIRECT** agit comme intermédiaire entre l'Union européenne et les citoyens. Ses missions sont de :

- permettre aux citoyens d'obtenir, au niveau local, des informations, des conseils, une aide et des réponses à leurs questions en ce qui concerne les institutions, la législation, les politiques, les programmes et les possibilités de financement de l'Union européenne ;
- encourager le débat local et régional sur l'Union européenne et ses politiques ;
- permettre aux institutions européennes d'améliorer la diffusion d'informations adaptées aux besoins locaux et régionaux ;
- offrir au public la possibilité de fournir un retour d'information aux institutions européennes sous forme de questions, d'avis et de suggestions.

En France, 56 structures ont été sélectionnées pour accueillir un Centre d'information Europe Direct : **en Picardie, seul l'Info-Point Europe Picardie détient le label Europe Direct.**

(2) **Le GEMEL** (Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux) est une association interrégionale de recherche et d'animation scientifique fondée en 1981, avec 2 stations d'études, basées à Luc-sur-mer en Normandie et Saint-Valéry-sur-Somme en Picardie. Ses objectifs sont de :

- promouvoir la connaissance des écosystèmes littoraux en développant la recherche scientifique et les études appliquées ;
- participer à une large diffusion de la culture scientifique dans le domaine de l'écologie littorale ;
- développer les relations de travail avec d'autres scientifiques français et étrangers.

La station de Picardie a été notamment axée sur l'étude des invertébrés benthiques et de la végétation estuarienne.

5.3 Transports collectifs

La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 (LOTI*) a opéré un partage des compétences "Transport" entre les 3 échelons territoriaux que sont :

- les communes ou leurs groupements, pour les transports urbains au sein de périmètres de transport urbain définis (PTU) ;
- le département, pour les transports routiers non urbains de personnes ainsi que les transports scolaires, hors PTU ;
- et la région, pour les transports ferroviaires et certaines lignes de cars.

A ce système très hiérarchisé, il s'agit d'ajouter également l'Etat.

La coexistence de plusieurs structures sur un même territoire pouvant complexifier la lisibilité des systèmes de transport, des regroupements entre Autorités Organisatrices de Transport (AOT) ont lieu, sous différentes formes, afin de mutualiser ou tout au moins articuler les outils. Ces coopérations peuvent aller de simples instances de coordination ou associatives, aux syndicats mixtes (notamment les syndicats SRU, institués par la loi SRU du 13 décembre 2000 et faisant l'objet

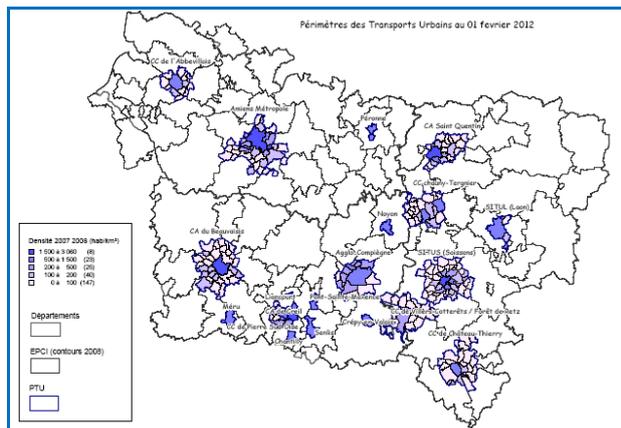
de l'article L. 1231-10 du code des transports), qui se positionnent dans une approche cohérente de la mobilité (coordination des réseaux, information des usagers et recherche d'une tarification unifiée).

5.3.1 Les compétences vis-à-vis des transports collectifs

RESPONSABILITES	
Etat Transports d'intérêt national	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation des activités de transport et contrôle de leur application • Organisation des services de transports publics d'intérêt national • Tutelle des entreprises nationales RFF, de la SNCF et RATP • Politique d'aide de l'Etat aux transports publics de province, via notamment les CPER
REGION PICARDIE	
Région Transports d'intérêt régional	<p>• Organisation des services de transport ferroviaires (autorité organisatrice de transport ou AOT, régional de voyageurs TER) et routiers d'intérêt régional</p> <p>• Elaboration du schéma régional des infrastructures de transports (SRIT)</p> <p>Depuis 2002, la Région Picardie est autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux de voyageurs sur son territoire. À ce titre, elle organise le service de transport ferroviaire régional (TER®) en termes de dessertes, de matériel roulant (qu'elle finance), de tarification et d'information. Elle signe des conventions d'exploitation avec la SNCF.</p> <p>La Région Picardie est également partenaire du Contrat de Projets État-Région (CPER) 2007-2013 et cofinance les projets inscrits dans le volet ferroviaire du même contrat. Ainsi, la Région Picardie contribue à la définition du projet Roissy-Picardie, dont elle cofinance les études avec l'État, l'Union européenne, la Région Ile-de-France et Réseau Ferré de France.</p> <p>Dans le cadre d'un contrat passé avec la SNCF – la nouvelle convention d'exploitation 2007-2012 - la Région décide et finance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les tarifications régionales (Picardie Pass' Mobilité) • les dessertes • le nombre de trains • les objectifs de la qualité de service • le régime d'ouverture des gares et des guichets • les modes de distribution des titres de transport • l'achat de nouveau matériel
Départements Transports non urbains et transports scolaires hors PTU	<p>• Organisation des services de transport public non urbain dont les transports scolaires</p> <p>• Conventions avec les exploitants de transport public routier non urbain</p> <p>• Elaboration de schémas départementaux de transport</p> <p>Les 3 Conseils Généraux sont AOT (autorités organisatrices de transport) pour les liaisons interurbaines départementales</p> <p>CG Aisne CG Oise CG Somme</p>
Communes ou groupements Transports urbains	<p>• Organisation des services de transport public urbain à l'intérieur de leur périmètre de transport urbain (PTU)</p> <p>• Etablir les conventions avec les exploitants de transport public urbain</p> <p>• Elaboration d'un Plan de déplacements urbain (PDU)</p> <p>19 autorités organisatrices de transport urbain (AOTU)</p> <p>Communautés d'agglomération :</p> <p>CA d'Amiens CA du Beauvais Ca de Saint-Quentin CA de la Région de Compiègne CA Creilloise Ca de Soissons</p> <p>Communautés de communes :</p> <p>CC de l'Abbevillois CC de Laon CC de Château-Thierry CC de Chauny-Tergnier</p>

		<p>CC de Villers-Cotterêts</p> <p>Communes isolées :</p> <p>Chantilly, Senlis, Noyon, Crépy en Valois, Méru – Les Sablons Pont Sainte Maxence, Chantilly, Liancourt Péronne (janvier 2012).</p>
--	--	--

La carte ci-dessous visualise les périmètres de transports urbains (PTU) en Picardie :



AOTU	Exploitant	échéances
ABBEVILLE	Kéolis Abbeville	31/12/2015
AMIENS	CFT	31/12/2011
AMIENS	SPTA	31/12/2012
BEAUVAIS	CABARO	31/12/2015
CHATEAU-THIERRY	Les Cars de Château-Thierry	-
CHAUNY	STAC	30/09/2012
COMPIEGNE	CFTI LES CARS ACARY	13/07/2013
COMPIEGNE	EVARD	01/07/2013
CREIL	STAC	30/06/2011
LAON	LAON MOBILITE (Groupe Transdev)	31/12/2013
MERU - LES SABLONS	CABARO	09/09/2012
PONT STE MAXENCE	Kéolis Oise	20/10/2011
SAINTE-QUENTIN	Saint-Quentin Mobilité	31/08/2029
SENLIS	Kéolis Oise	31/08/2011
SOISSONS	Les Courriers Automobiles Picards	31/12/2017
SOISSONS	RTA	31/12/2013
CREPY-EN-VALOIS	Régie municipale	-
NOYON	NOYON CARS	02/01/2018

Figure 31 - Périmètres et état des PTU au 1^{er} Février 2012 (Source : ORT Picardie, lettre n°35, juin 2012, cf. Questionnaire ORT auprès des AOTU picardes, CERTU, DGITM, GART, Union des transports publics et ferroviaires)

5.3.2 L'Observatoire Régional des Transports Picardie (ORT Picardie)



L'Observatoire Régional des Transports (ORT) de Picardie a été créé en 1995 : son champ concerne tant sur les systèmes de transport de marchandises que les systèmes de transport de voyageurs.

Il fait partie du réseau des ORT, animé, au niveau national, par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Depuis mai 2006, dix membres y sont représentés :

- l'État (DREAL Picardie), le Conseil Régional,
- la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI),
- la SNCF, Voies Navigables de France (VNF),
- l'ADEME, l'INSEE,
- les professionnels du transport routier : Fédération nationale des transports routiers (FNTR), Fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV) et Fédération des entreprises de transport et de logistique de France (TLF).

Les missions de l'Observatoire :

- Mettre en place et développer les outils de connaissance et d'information sur les transports et en diffuser les résultats par les moyens appropriés ;

- Fournir aux administrations concernées et aux différents partenaires les éléments utiles à la définition des politiques publiques, à la prise de décision et à l'orientation de travaux ;
- Etre un lieu d'échanges entre les professionnels et les utilisateurs du transport de marchandises et de voyageurs, les institutions, les services de l'Etat et toute autre personne morale intéressée par l'activité des transports dans la région ;
- Permettre aux entreprises de disposer d'éléments susceptibles de les aider dans la définition de leur stratégie à court et moyen terme.

5.3.3 Le comité régional des partenaires du transport collectif

Le Comité Régional des Partenaires des Transports Collectifs, installé en juin 2006, est composé de représentants des organisations syndicales et fédérations professionnelles des transports collectifs, des associations d'usagers des transports collectifs, des organisations syndicales cheminotes, des proviseurs de lycée, de l'ADEME, des organismes consulaires ainsi que de toutes les autres Autorité Organisatrices de Transport en Picardie.

Ce comité régional a pour objet de présenter et débattre des bilans de l'exploitation des services, des orientations et des projets d'évolution du service à l'échelle de la Picardie.

Ses principaux objectifs, actés en 2008, dans une « Charte pour l'Amélioration de l'Intermodalité des Transports en Picardie », signée par les Autorités organisatrices des transports (AOT) sont de :

- mieux structurer l'offre et les correspondances,
- d'améliorer l'information,
- et de simplifier et inciter les pratiques intermodales grâce à un support unique.

5.3.4 Des structures fédératrices à un niveau départemental

	MISSIONS	MEMBRES
<p>Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) créé le 4 décembre 2006 à l'initiative du Conseil général de l'Oise</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les services de transports organisés par les différentes autorités organisatrices des transports afin de favoriser l'intermodalité et donc d'accroître l'attractivité des transports en commun • Mettre en place un système d'information multimodale, une centrale de réservation pour les TAD et une centrale de covoiturage • Favoriser la création d'une tarification coordonnée et l'élaboration de titres de transport uniques ou unifiés ; • Développer et de créer des coopérations avec les AOT des régions et départements limitrophes 	<p>Depuis avril 2009, Fédère les 13 Autorités Organisatrices de Transports (AOT) de l'Oise</p> <ul style="list-style-type: none"> . Conseil Général de l'Oise . Conseil Régional de Picardie . CA du Beauvaisis . CA de la Région de Compiègne . CA Creilloise . CC des Sablons . CC de Pierre Sud Oise . Communes de Noyon, Pont-Sainte-Maxence, Chantilly, Liancourt, Crépy-en-Valois et Senlis

Le SMTCO perçoit des versements des entreprises de plus de neuf salariés du département de l'Oise afin de soutenir la création ou le développement de nouveaux services de transport.

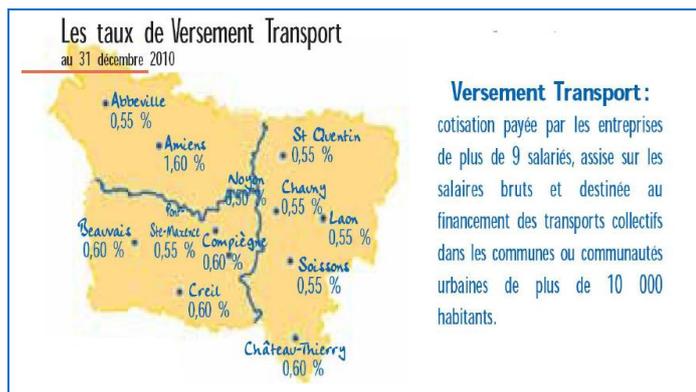


Figure 32 –Taux de versement Transport au 31 Décembre 2010 en Picardie (Source : ORT Picardie)

Le SMTCO a mis en œuvre un certain nombre de projets :

- Une plateforme multimodale (« **Oise mobilité** ») d'informations voyageurs, par téléphone, sur les transports en commun (car, bus, train, navette, covoiturage) et de réservation pour le transport à la demande) pour l'ensemble du département de l'Oise,
- Un service de calculs d'itinéraires multimodaux (*site www.oise-mobilite.fr*),
- Une centrale départementale de covoiturage (*site www.covoiturage-oise.fr*),
- Le Système Intégré de Services à la Mobilité (SISMAUX), destiné à l'information voyageurs et à la billetterie, pour les transports collectifs sur le territoire isaurien,
- Un observatoire départemental de la mobilité.



On notera enfin que l'Aisne a mis en place :

- une centrale Intermodale des Transports de l'Aisne (COTA) qui informe sur les liaisons en bus, cars et trains dans le département, dont transports scolaires (cartes, itinéraires, horaires, tarification), et permet la réservation de transport à la demande.
- ainsi qu'une plateforme départementale de covoiturage

5.4 Economie et emploi

Il s'agit ici d'identifier (de manière non exhaustive) des acteurs à même de produire une vision sur les perspectives liées à l'emploi au niveau régional.

5.4.1 Le Centre régional d'analyse CARMEE

MISSIONS et ORGANISATION	
 <p>Groupement d'intérêt public CARMÉE Centre d'analyse régional des mutations de l'économie et de l'emploi</p>	<p>Créé le 1er juillet 2007, par l'Etat et le Conseil régional de Picardie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider les pouvoirs public régionaux à concevoir et développer des actions partagées pour favoriser l'adaptation de l'économie, des savoir-faire et des compétences aux mutations économiques en cours ou à venir et aux opportunités qui se présenteront. • Eclairer les acteurs économiques et sociaux picards afin de leur permettre de mieux maîtriser les mutations économiques et d'en tirer parti (approche prospective) • Apporter un appui opérationnel, à travers la fourniture d'informations élaborées, aux acteurs régionaux dans le domaine de la formation ainsi que dans celui des travailleurs handicapés <p>A titre d'exemples, CARMÉE a publié des études sur :</p> <p>« Les écotecnologies en Picardie : quels nouveaux leviers de développement ? », « Les enjeux de l'éco-bâtiment en Picardie » (2009), « La chimie verte : les enjeux et le positionnement de la Picardie » (2009), Et sur l'insertion professionnelle des jeunes en Picardie</p>

5.4.2 La Cellule économique régionale de la construction (CERC Picardie)

Créées à partir de 1970 dans les différentes régions françaises, les cellules économiques régionales de la construction se sont affirmées progressivement comme des espaces de concertation entre les administrations régionales, les collectivités et l'ensemble des professionnels intervenant dans l'acte de construire, bâtiment et travaux publics. Elles constituent en ce sens de réels partenaires pour les régions et les DREAL pour animer ce secteur et porter les politiques publiques dans ces domaines

 <p>Cellule Economique Régionale de la construction (CERC) de Picardie</p>	<p>Créée sous forme d'association Loi 1901, en 1974,</p> <p>Nouvelle Charte des CERC pour la période 2012-2018, signée le 9 mai 2012</p> <p>(cf. Charte 2012-2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la concertation entre les membres signataires de la charte, mais aussi avec les collectivités locales, les chambres consulaires, les organismes financiers et les autres acteurs d la construction (architectes,..) ▪ Produire des travaux économiques pour l'ensemble de la filière construction (notes de conjoncture, suivi de l'emploi et de la formation, perspectives d'activité et d'emploi, éléments d'appréciation de la commande publique) ▪ Harmoniser les méthodes entre CERC du réseau national <p><u>Dans le cadre du développement Durable et des actions Grenelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en évidence les bonnes pratiques environnementales et sociétales, et suivre l'émergence de nouveaux marchés (bois construction, gestion de l'eau,..), mise en place de tableaux de bord « Plan Bâtiment Grenelle » et « engagements Grenelle », fourniture de données statistiques pour les schémas de carrières <p>Membres de droit : les 5 signataires de la Charte 2012-2018 des CERC</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Etat, représenté par le Ministère de l'Ecologie, le Développement durable et l'Energie, et régionalement par la DREAL Picardie • La Fédération Française du Bâtiment (FFB) • La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) • L'Union régionale CAPEB Picardie • L'UNICE <p>Membres adhérents :</p> <p>Fédération Française du bâtiment de l'Aisne et de la Somme Fédération Départementale du Bâtiment et des TP de la Somme Ordre des Architectes de la Somme DDT Somme, Aisne et Oise Direction régionale de e l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) IUT d'Amiens</p> <p>Membres associés</p>
--	--

		<p>Préfet de Picardie Préfets de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne Conseil Régional Conseils Généraux de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne Direction régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP) direction régionale de l'INSEE Caisse des Dépôts et Consignation Union Régionale pour l'habitat (URH) Chambre Régionale de Métiers Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Somme Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie</p>
	<p>A titre d'exemples : le CER Picardie a publié</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le « Tableau de bord prospectif emploi-formation du BTP en Picardie –Edition 2012 », ▪ une étude sur « L'investissement des collectivités territoriales - réalisations 2011 et prévisions budgétaires 2012 » (septembre 2012), ▪ une étude sur « l'impact du chantier de rénovation thermique sur l'appareil de production du secteur de la construction en Picardie » (juin 2009). 	

5.4.3 La DIRECTTE Picardie et le Pôle Emploi

 <p>DIRECCTE Picardie Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle</p> <p>Service public de l'Etat regroupant 8 administrations tournées vers les entreprises, salariés, demandeurs d'emploi, partenaires sociaux, branches professionnelles, acteurs socio-économiques, et consommateurs.</p>	<p><u>Au niveau Régional :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la création et le développement des entreprises de tous secteurs (industrie, commerce, artisanat, tourisme, associations...) • Contribuer au développement des territoires de la région Picardie. • Connaître le tissu économique et anticiper les mutations, avec une approche par filière et par territoire. • Développer l'emploi et améliorer l'accompagnement des jeunes et des demandeurs d'emploi notamment des personnes exposées au risque d'exclusion du marché du travail. • Enregistrer et contrôler les organismes de formation professionnelle, s'assurer du respect des obligations des entreprises en matière de formation professionnelle. • Gérer les Fonds Européens soutenant les projets de développement économique, d'emplois et de compétences.
		<p>Organisation en <u>3 Pôles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pôle Entreprises, Emploi et Economie • Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie • Pôle Politique du Travail
	<p><u>Au niveau des départements</u></p>	<p>Trois unités territoriales, échelons opérationnels départementaux de la Direccte, pour la mise en œuvre des politiques publiques : Aisne, Oise, Somme</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller, au titre de la fonction d'inspection du travail, au respect de la législation et des dispositions conventionnelles (lois, règlements, conventions collectives qui régissent la vie des entreprises). • exercer une fonction d'information et de conseil auprès des employeurs, salariés, syndicats et institutions représentatives du personnel, sur les conditions d'application de cette réglementation, ainsi que sur les droits et obligations qui en découlent. • assurer une fonction de régulation en contrôlant l'accès de la main d'œuvre étrangère au marché de l'emploi. • décliner au niveau départemental les actions en cohérence avec les missions générales de la DIRECCTE

 Pôle Emploi Picardie	Partenariat Emploi avec les missions locales, les PLIE et les Cap Emploi	La <u>Convention-cadre 2011-2014</u> signée en février dernier, entre la Région et Pôle Emploi, doit permettre la mise en œuvre d'un diagnostic partagé sur la situation économique de la région, l'analyse des publics, l'identification des actions à mettre en œuvre, la professionnalisation des conseillers, l'accès aux outils d'information, des créations et évolutions de dispositifs...
	Partenariat formation avec le Conseil régional, l'Education nationale et les chambres consulaires.	28 agences, 2 points relais, 3 agences de services spécialisées (Amiens, Creil, Saint-Quentin), Directions territoriales : Laon, Beauvais, Amiens
		<u>17 missions locales en Picardie</u> En faveur de l'insertion des jeunes, les Missions Locales en Picardie sont financées par : <ul style="list-style-type: none"> - L'Etat, - Le Conseil Régional de Picardie, - Les Communes, - Les Conseils Généraux, - Autres établissements publics

5.5 Habitat et bâtiment

5.5.1 En préambule... quelques repères législatifs dans ce domaine

Sans être exhaustif, le tableau suivant a pour objet de présenter les principales évolutions législatives impactant ce domaine :

Références législatives		Principaux impacts Logement	
1983	Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983	Relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (loi de décentralisation)	Les communes peuvent devenir responsables de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'action foncière
1990	Loi n°90-449 du 31 mai 1990	Pour mise en œuvre du droit au logement (dite Loi Besson)	Dispositions pour le logement des personnes défavorisées
1991	Loi n°91-662 du 13 juillet 1991	Loi d'Orientation pour la ville (loi LOV)	Renforcement des dispositifs de lutte contre la ségrégation urbaine
1995	Loi n°5-115 du 4 février 1995	Loi d'Orientation et d'Aménagement et de Développement du Territoire (LOADT)	
1998	Loi n°98-657 du 29 juillet 1998	Loi d'Orientation relative à la lutte contre les exclusions	Création d'une taxe sur les logements vacants dans certaines agglomérations
1999	Loi n°99-533 du 25 juin 1999	Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) - Dite Loi	

Références législatives		Principaux impacts Logement	
		VOYNET	
2000	Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000	Relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite Loi SRU)	Renforcement de l'ANAH, en charge des subventions aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants Obligation des principales agglomérations de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux Création d'une obligation de décence pour tous les logements Réforme des documents d'urbanisme (SCoT, PLU)
2005	Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005	Programmation pour la cohésion sociale	Dont délégations de compétences au profit des intercommunalités et des départements en matière d'aides au logement
2006	Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006	Portant engagement national pour le logement	
2007	Loi n°2007-290 du 5 mars 2007	Instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale	
2009	Loi n°2009-967 du 03 Août 2009	Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1)	Définition d'objectifs de performance énergétique des bâtiments pour 2012 pour les constructions neuves, et de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments anciens d'ici 2020
2010	Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010	Loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2)	Définition d'objectifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ayant fait l'objet de transcriptions dans le Code de la Construction et de l'Habitation, et mise en place de la réglementation thermique 2012
2011	Décret 2011-1000 du 25 août 2011		Modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique
2012	Décret 2012-111 du 27 janvier 2012		Relatif à l'obligation de réalisation d'un audit énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de cinquante lots ou plus et à la réglementation thermique des bâtiments neufs

5.5.2 Les principaux acteurs de l'habitat social en Picardie

	MISSIONS	EN PICARDIE
Etat et collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> Définir et financer des politiques de l'habitat et en confier la mise en œuvre à des acteurs aux statuts et aux missions variées Contribuer au financement des ADIL, des PACT ARIM et des AIVS (<i>voir ci-dessous</i>) 	Conseil Régional, Conseils généraux, EPCI et communes
Collecteurs « Action Logement » (anciens Collecteurs du 1% Logement, avant 2009) Coordonnés par l'Union des employeurs et des salariés pour le logement (UESL)	<ul style="list-style-type: none"> Collecteurs de la PEEC (Participation des employeurs à l'effort de construction) Proposer aux salariés des entreprises privées des prestations financières facilitant l'accès au logement : subventions aux programmes de logements sociaux, soutien à l'accession à la propriété, financement 	L'organisme collecteur en Picardie est unique : PROCILIA.

	<p>du dépôt de garantie et garantie de loyers, prêts pour travaux...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer au financement des opérations des bailleurs sociaux et de l'ANRU 	
Bailleurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Construire et gérer des logements sociaux destinés aux ménages modestes 	Exemples : OPSOM, SIP et SAPI (Somme), Maison du CIL, OPAC de l'Aisne et LOGIVAM (Aisne), Picardie Habitat, OPAC de l'Oise, SA de l'Oise (Oise)
 <p>Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Subventionner les projets de rénovation des quartiers d'habitat fragiles (Zones Urbaines Sensibles). • Financer les bailleurs sociaux sur des fonds publics (Etat) et privés (UESL – Action Logement) 	
 <p>Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) Etablissement public d'État créé en 1971</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existant • Subventionner les propriétaires privés qui réalisent des travaux d'amélioration de leurs logements 	

 <p>Réseau des ADIL Associations départementales d'information sur le logement associations agréées par le Ministère en charge du Logement, créées par les Conseils Généraux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les usagers sur leurs droits et obligations, en matière de logement, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de des projets d'accession à la propriété, 	ADIL de l'Oise ADIL de la Somme (pas d'ADIL dans l'Aisne)
 <p>Mouvement PACT ARIM Réseau associatif au service des personnes et des familles, pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter des conseils techniques et financiers et accompagner les particuliers et les élus locaux dans les travaux de remise en état de leur patrimoine : logement privé, loué ou occupé par son propriétaire, logement communal (dont le PACT ADRIM peut assurer la gestion dans le cadre d'un bail à réhabilitation) 	Union Régionale PACT Picardie Pact Adrim de la Somme Pact Adrim de l'Oise
 <p>Réseau Habitat et Développement H&D Oise (Beauvais)</p>	<p>Réseau Habitat & Développement créé au niveau national en 1951 (*) - voir ci-dessous.</p> <p><u>Champs prioritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement de l'offre locative privée, notamment sociale • Le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées • La lutte contre l'habitat indigne • La mise en place de politiques d'accueil • La planification urbaine 	<p>Au profit des particuliers et des collectivités locales, conseil en réhabilitation pour la mise en œuvre de la boîte à outils habitat (OPAH, PLH, etc.), en gestion locative, en planification urbaine, ou pour la construction ou les aménagements touristiques,..</p> <p>Le réseau Habitat & Développement est organisé en 4 filières :</p>  <p>Assistance à maîtrise d'ouvrage</p>

H&D Aisne (Aisne Habitat) SIRES Nord-Ouest – Antenne de l’Aisne (Laon)		 Gestion locative  Architecture, maîtrise d'œuvre  Ingénierie thématique
AIVS Agences immobilières à vocation sociale	<ul style="list-style-type: none"> Assurer pour le compte de personnes physiques la gestion locative de logements privés destinés aux ménages modestes 	AIVS : Tandem Immobilier dans l’Oise AIVS de la Somme

(*) Sans trop remonter à toutes les dates historiques auxquelles se réfère le réseau Habitat & Développement, on en citera des événements clés, en les mettant en relation avec les évolutions législatives :

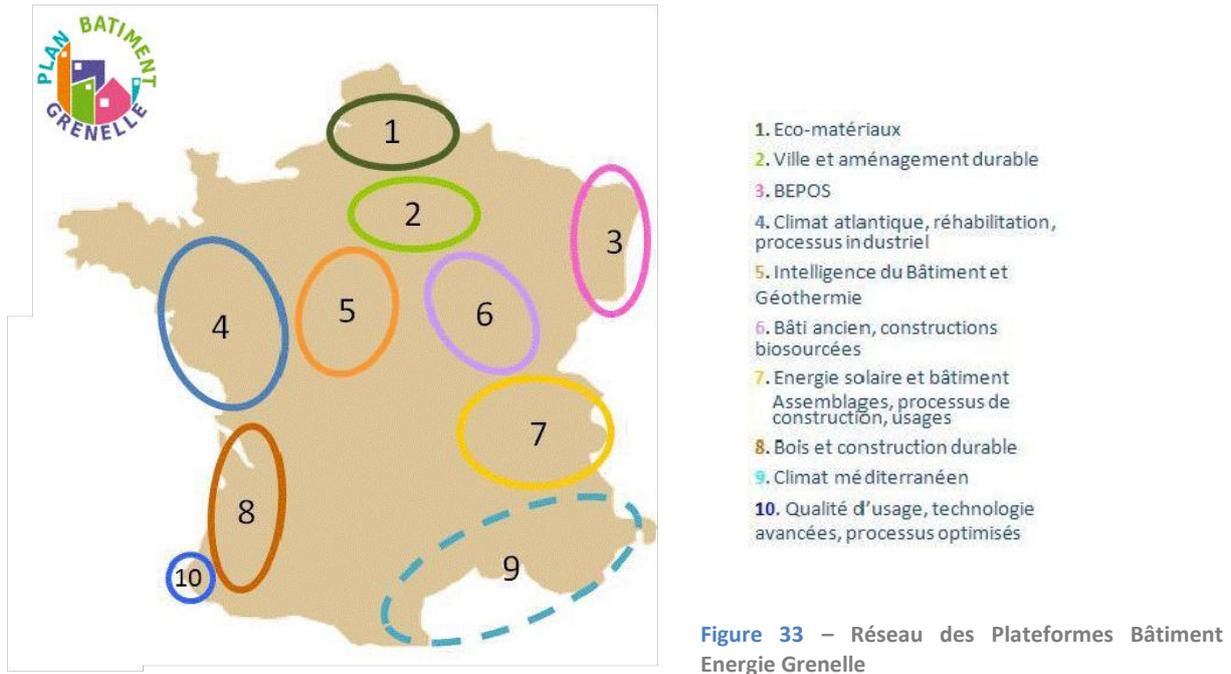
Evolutions impactant le Réseau Habitat et Développement	
Loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l’Etat (loi de décentralisation)	1987 : Création de l’Union Nationale pour l’amélioration de l’Habitat (UNAH), regroupant les réseaux Habitat Rural (HR) et PACT-ARIM
Loi n°95-115 du 4 février 1995 d’Orientation et d’Aménagement et Développement du Territoire (LOADT)	1996 : Le réseau « Habitat Rural » devient "Habitat & Développement "
Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite Loi SRU)	2000 : La loi SRU reconnaît l'utilité sociale les Fédérations d'amélioration de l'habita

5.5.3 Le Réseau des Plateformes Bâtiment-Energie Grenelle et le CODEM en Picardie

Réparties sur l’ensemble du territoire, les dix Plates-formes Bâtiment-Energie Grenelle répondent à un besoin de structuration de la filière bâtiment dans les domaines de la démonstration, la création et le développement d’entreprises, la formation et le transfert de travaux de recherche et développement.

Elles affichent la vocation à devenir des « guichets uniques » sur leur territoire en fédérant l’ensemble des acteurs : professionnels de la filière, artisans et entreprises de toutes tailles, pôles d’innovation et de compétitivité, chambres de commerce et d’industrie, organismes de formation,...

Chaque plateforme développe une thématique qui lui est propre pour laquelle elle est reconnue au plan national et international.



Le **CODEM en Picardie** (Construction Durable et Eco matériaux) est la Plate-forme Bâtiment Energie Grenelle consacrée aux «Eco Matériaux» (n°1 sur la carte ci-dessus).

Différents éléments de contexte sont à l'origine de sa création :

- Une commission dans le cadre de l'élaboration du SRDE (Schéma Régional de Développement Economique), en 2006, dont les conclusions soulignaient que le secteur du bâtiment et des travaux publics avait besoin d'être innovant pour être porteur,
- La tradition agro-industrielle de la Picardie,
- La présence du pôle de compétitivité mondial IAR ("Industrie et Agro-Ressources") depuis 2005,
- Les compétences de différentes structures de recherche dans le domaine des éco et agro-matériaux et de la construction durable.

	MISSIONS	MEMBRES
 CODEM Picardie Construction Durable et Eco matériaux Créé le 15 Novembre 2007 sur l'impulsion du Conseil Régional de Picardie	Centre de recherche et transferts pour une industrialisation des éco matériaux : <ul style="list-style-type: none"> • Développement des Eco et Agro Matériaux, en collaboration avec l'équipe IMaP (Ingénierie des Matériaux et Procédés) de l'Université de Picardie Jules Verne • Mise en place de la mission QECB (Qualité Environnementale du Cadre Bâti), pilotée au niveau national par l'ADEME : animation du réseau des éco constructeurs en Picardie, et Observatoire Régional de l'Eco 	Conseil d'Administration composé de deux collèges : <ul style="list-style-type: none"> • Collège «Formation, recherche, transfert» : laboratoires et centres de recherches picards comme l'université de Picardie Jules Verne, l'Université de Technologie de Compiègne et l'INERIS. • Collège «Acteurs économiques» : Fédération Régionale du Bâtiment, CAPEB, Centre de Valorisation des glucides et produits naturels, et COOPENERGIE (Union de coopératives agricoles picardes).

	Construction • Mise en œuvre via de chantiers expérimentaux, démonstratifs et pédagogiques.	<u>ADHERENTS :</u> plus de 50 entreprises ont adhéré au CoDEM Picardie
	Membre du Pôle de compétitivité IAR (Industrie et Agro Ressources)	
	Principalement financé par le Conseil Régional de Picardie. La mission QECB (Qualité Environnementale du Cadre Bâti) fait l'objet d'une subvention ADEME-Europe-Région Picardie dans le cadre du FREDEME (Fonds Régional pour l'Environnement, la Maîtrise de l'énergie, des Déchets et Ecofilères).	

5.5.4 L'Association Nord Picardie Bois

Compte tenu de l'importance de cette filière en Picardie et de la coopération avec le Nord Pas de calais dans ce domaine, on citera également **l'Association Nord Picardie Bois**.

La filière forêt-bois en Nord - Pas de Calais et Picardie représente plus de 50 000 propriétaires forestiers (privés et publics), 7000 entreprises et 40 000 salariés

Nord Picardie Bois, association créée en 1990, regroupe tous les professionnels de la filière et fédère leurs représentants au sein d'un même réseau :

- propriétaires forestiers privés et publics,
- exploitants forestiers, coopératives forestières,
- experts forestiers,
- scieurs, menuisiers, charpentiers, constructeurs bois, ébénistes,
- agences, papetiers, emballeurs, pépiniéristes,

	MISSIONS	MEMBRES ET PARTENAIRES
 <p>Nord Picardie Bois Association créée en 1990</p> <p>Source : site « bois-et-vous.fr »</p>	<p>Association Interprofessionnelle de la filière forêt bois des régions Nord-Pas de Calais et Picardie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Initier des plans d'actions annuels visant à développer, animer et structurer la Filière Forêt Bois régionale • Coordonner le développement de la filière forêt-bois, au travers du Contrat de Filière et du Pôle d'Excellence Régional Bois • Rôle d'interface auprès des décideurs et politiques locaux (Conseils régionaux, DRAAF, ADEME, Europe, ...) 	<p>Regroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Syndicats professionnels de la forêt bois présents en Régions Nord-Pas de Calais et Picardie • Chefs d'entreprises représentant leur secteur d'activité, • Administrations intéressées par le bois <p>Organisé en 4 collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Collège 1</u> « les producteurs » : propriétaires forestiers et sylviculteurs, Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), • <u>Collège 2</u> « première transformation » : exploitants forestiers et scieurs, • <u>Collège 3</u> « deuxième transformation du bois » : FFB, CAPEB, SCOP Btp, UNIFA, emballeurs ... • <u>Collège 4</u> « papetiers ».